



Maison d'arrêt de Saintes (Charente-Maritime)

du 8 avril au 12 avril 2013

Contrôleurs :

- Caroline Viguié, chef de mission ;
- Dominique Legrand ;
- Bertrand Lory ;
- Alain Marcault-Derouard.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Saintes (Charente-Maritime) du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2013.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 8 avril 2013 à 14h45 à la maison d'arrêt de Saintes, située 59 bis rue de l'Arc de Triomphe et en sont repartis le vendredi 12 avril à 16h.

Ils ont été accueillis par le chef d'établissement et ont pu visiter l'ensemble des locaux de la maison d'arrêt.

Une réunion de début de mission a eu lieu le mardi 9 avril à 14h30, en présence :

- du chef d'établissement ;
- de l'adjoint au chef d'établissement ;
- du responsable local de l'enseignement ;
- d'une infirmière du centre hospitalier de Saintonge à Saintes ;
- de l'aumônier catholique ;
- de l'aumônier protestant ;
- de la présidente de l'association socioculturelle de la maison d'arrêt ;
- de la présidente de l'association Solidarité Prison, responsable de la maison d'accueil des familles ;
- du directeur adjoint de l'association Le LOGIS ;
- d'un membre de l'association Emmaüs ;
- d'un membre de la Ligue des droits de l'homme (section de Saintes) ;
- d'un membre de la Croix-Rouge ;
- d'un visiteur de prison, membre de l'association nationale des visiteurs de prison.

Tous les documents sollicités ont été communiqués aux contrôleurs. Une salle a été mise à leur disposition pendant toute la durée du contrôle.

Le cabinet du préfet de Charente-Maritime, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saintes ont été informés téléphoniquement de la présence d'une équipe du Contrôleur général des lieux de privation de liberté au sein de la maison d'arrêt. Les contrôleurs ont ensuite rencontré le procureur de la République à l'occasion de la tenue d'une commission d'application des peines au sein de l'établissement.

Les contrôleurs ont également pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute

confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site ainsi qu'avec plusieurs familles de personnes incarcérées. L'équipe s'est déplacée en service de nuit le mercredi 10 avril 2013, entre 21h40 et 23h20.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 12 avril, en présence du chef d'établissement.

Un rapport de constat a été adressé le 25 mars 2014 au chef d'établissement afin qu'il puisse faire valoir ses observations. Aucune réponse n'est parvenue au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La présentation générale de l'établissement

La maison d'arrêt de Saintes a été mise en service en 1831.

Elle est implantée en centre-ville, sur la rive droite de la Charente, à 800 m à pied de la gare SNCF. Une ligne de bus, la ligne n° 2, permet également d'y accéder depuis la gare (arrêt Sainte Claire) ; le prix du ticket à l'unité est d'un euro. Devant la maison d'arrêt, un parking permet aux visiteurs de stationner leur véhicule. Sur l'un des côtés, un autre parking est réservé au personnel.

La maison d'arrêt de Saintes accueille des détenus hommes et femmes. Elle dispose aussi d'un quartier de semi-liberté, non occupé au moment du contrôle.

La capacité de l'établissement est la suivante :

Quartier	Capacité théorique	Capacité pratique	Capacité maximale
Hommes	75	100	121
Femmes	5	7	8
Semi-libres	2	4	4
Cellule disciplinaire	1	1	1

Cet établissement dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux. Il est situé dans le ressort de la cour d'appel de Poitiers et du tribunal de grande instance de Saintes, lui-même siège de la cour d'assises du département de Charente-Maritime.

Par sa population, Saintes est la deuxième ville du département ; elle se situe après La Rochelle mais devant Rochefort. En 2008, l'unité urbaine de Saintes – qui comprend trois communes – regroupait 30 113 habitants. Arrosée par la Charente près de laquelle la cité s'est développée, elle est devenue capitale de la province de Saintonge sous l'Ancien Régime, avant d'être désignée préfecture du département de la Charente-Inférieure, lors de la réorganisation territoriale de 1790. Finalement supplantée par La Rochelle en 1810, elle est reléguée au rang de sous-préfecture du département mais conserve, par compensation, son rôle de chef-lieu judiciaire départemental. De plus, la ville voit croître son influence économique dans le dernier tiers du 19^{ème} siècle lorsqu'elle est choisie comme siège du 8^{ème} arrondissement des chemins de fer de l'Etat. Important carrefour de communications routières, autoroutières et ferroviaires, Saintes est le principal pôle économique du centre du

département (siège de l'un des plus grands groupements épiciers de France avec Coop Atlantique). Elle est également devenue, grâce à un important ensemble patrimonial gallo-romain et classique, une ville touristique fréquentée¹.

L'annonce en 2011 de la fermeture de la maison d'arrêt pour 2017 n'a pas été confirmée par le nouveau gouvernement. Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Fontenet (Charente-Maritime), distant de 27 km, avec pour conséquence la fermeture des établissements de Saintes et Rochefort – s'il était maintenu – devrait être repoussé de plusieurs années. Certains travaux de rénovation ou de mises en conformité de la maison d'arrêt – qui avaient été suspendus dans cette perspective – pourraient être à nouveau étudiés. Ainsi, lors du conseil d'évaluation du 23 octobre 2012 dont les contrôleurs ont pu obtenir le compte rendu, la sous-préfète de Saintes a d'abord rappelé que la sous-commission départementale de sécurité avait émis un avis favorable au maintien de l'ouverture au public. Elle a aussi indiqué qu'elle souhaitait privilégier, pour l'année 2013, la mise en conformité de l'électricité et l'installation d'eau chaude dans les cellules qui n'en étaient pas pourvues. La rénovation de l'installation électrique devrait notamment permettre aux personnes détenues d'utiliser des plaques électriques, achetées début 2010 par l'association socioculturelle.

La maison d'arrêt de Saintes a obtenu la labellisation de son quartier des arrivants par l'organisme de contrôle Veritas en décembre 2011.

2.2 La structure immobilière

La maison d'arrêt de Saintes fut construite par l'architecte départemental et diocésain, Antoine Brossard, entre 1830 et 1833, également à l'origine de la construction de la prison de Rochefort.

Le plan de l'établissement obéit à des principes rationalistes ; il s'agit d'un plan en damier, extrêmement rigoureux, à l'intérieur d'un quadrilatère régulier.

Sur le plan esthétique, l'édifice a été construit avec une économie de moyens et une relative sobriété ; seul le bossage de la porte et le fronton du pavillon d'entrée sont d'inspiration néoclassique.

¹ Source Wikipédia.



Entrée de la maison d'arrêt de Saintes – vue de l'extérieur

L'une des difficultés de l'établissement est l'existence d'une porte d'entrée unique pour les personnels, les familles mais aussi les livraisons des denrées et matériels. L'inspection pénitentiaire² avait d'ailleurs relevé la nécessité de revoir le positionnement de la porte d'entrée principale (PEP) en 2009 mais cette étude avait été abandonnée, avec l'annonce de la fermeture de l'établissement.

La superficie totale de l'établissement est de 4 938 m² ainsi répartis par niveau :

- 73,80 m² au sous-sol ;
- 3 659,66 m² au rez-de-chaussée ;
- 1 202,16 m² au premier étage.

Comme indiqué dans le diagnostic orienté de la structure (DOS) 2012, « compte tenu de la configuration des locaux, une extension est difficilement envisageable, tous les espaces disponibles ont été utilisés ». Ont par exemple été rajoutées en 2005, à proximité des cuisines, des structures modulaires dans lesquelles vivent les personnes détenues classées comme auxiliaires responsables de la restauration, de la buanderie et des cantines. Plusieurs intervenants se sont également plaints du faible nombre de bureaux d'audience.

La zone administrative a été rénovée en 2008 et en 2010-2011. Elle comprend :

- au rez-de-chaussée, une fois la porte d'entrée franchie, l'ancien bureau des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et du responsable local de l'enseignement, un bureau syndical et au-dessus de ce dernier, une chambre de repos pour la nuit ainsi que les vestiaires du personnel ;
- après le portique, toujours au rez-de-chaussée, le greffe, la régie des comptes nominatifs, le bureau du régisseur budgétaire, commun avec celui du vagemestre, ainsi que le bureau des gradés ;

² Un membre de l'inspection des services pénitentiaires s'est déplacé à la maison d'arrêt de Saintes, le 14 avril 2009 dans le cadre de la prise de fonctions du chef d'établissement et le 24 novembre 2010, lors d'un contrôle plus général.

- au premier étage, les bureaux du chef d'établissement, de son adjoint, du secrétariat de direction, ainsi qu'une salle de réunion.

Le reste des locaux, plus précisément décrits au § 4.2, est vétuste, en particulier les installations électriques et sanitaires, même si un circuit électrique, réservé au branchement des réfrigérateurs, a finalement pu être déployé dans les cellules. De nombreuses interventions sont en réalité nécessaires pour réparer des fuites dans les canalisations d'eau ou des circuits dans les câbles électriques. Ainsi, pendant toute la durée du contrôle, une canalisation, située face au poste d'entrée, gouttait au gré des intempéries. Une boîte de conserve avait été placée en dessous aux fins de recueillir l'eau. Selon les informations recueillies, une étude a été diligentée en 2013 pour refaire l'ensemble de l'installation électrique et introduire l'eau chaude en cellule. Les travaux sont « logiquement » prévus pour 2014.

Les seuls travaux d'envergure ont été imposés par l'infestation découverte en 2008 de termites dans toute la structure.

Comme relevé dans le DOS ci-dessus évoqué, « le budget de fonctionnement ne permet pas d'aborder suffisamment la ligne destinée à la maintenance immobilière et beaucoup de projets sont laissés en attente s'ils ne sont pas pris en charge par la DISP. De nombreuses menues réparations ne sont que du rafistolage sur des installations vétustes. L'établissement ne dispose pas de technicien de maintenance alors que l'état de l'établissement le mériterait amplement. Le coût des interventions régulières des entreprises pour de menues réparations est très important (...). L'annonce de la fermeture de l'établissement pour 2017 oblige la DISP à n'investir que dans la mise aux normes et non dans des projets d'amélioration sur du long terme ».

2.3 Les personnels pénitentiaires

Les personnels sont au nombre de quarante-deux :

- deux officiers : le chef d'établissement et son adjoint. En effet, la maison d'arrêt de Saintes est dirigée par un membre du corps de commandement placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux ;
- trois premiers surveillants ;
- un major ;
- trente-trois surveillants ainsi répartis : cinq surveillantes, quatre postes fixes et vingt-quatre surveillants de détention. Le service est établi en six équipes de quatre agents travaillant sur un rythme d'une nuit tous les cinq jours ;
- trois personnels administratifs.

Les agents sont relativement âgés (le plus jeune a 36 ans, 27 % ont entre 41 et 45 ans, 29,73 % entre 46 et 50 ans et 21,62 % entre 51 et 55 ans). L'ancienneté moyenne s'élève, tous corps confondus, à quinze ans. Les agents arrivant à Saintes ont déjà exercé depuis au moins dix ans dans un ou plusieurs autres établissements pénitentiaires.

Les demandes de mutation sont peu nombreuses, tout comme les congés de maladie. Ainsi, au jour du contrôle, une surveillante était arrêtée la semaine et un autre agent qui avait perdu son épouse devait reprendre le 18 avril. « Quand on travaille ici, on revit ; on ne part pas le matin la boule au ventre », a-t-il été expliqué.

La maison d'arrêt de Saintes dépend d'une unité locale de formation située à Saint-Martin-de-Ré. Chaque année, l'établissement présente son plan local de formation pour l'année à venir. Les formations obligatoires sont prioritaires sur les autres formations. Une équipe régionale, l'ERIF, rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires, remplace les agents en formation pour ne pas perturber le service et permettre qu'un plus grand nombre participe à ces modules.

Les deux syndicats représentés – UFAP et FO – travaillent ensemble (le vocable d'« intersyndicalité » a même été utilisé devant les contrôleurs) et en coopération avec la direction de l'établissement.

Les fiches de poste de tous les personnels de la maison d'arrêt de Saintes ont d'ailleurs été élaborées en groupes de travail, présentées et soumises à la validation du comité technique local, le 3 juillet 2012.

La seule véritable difficulté mise en avant durant le contrôle, relative aux personnels, a été l'absence d'agent technique.

2.4 La population pénale

La maison d'arrêt de Saintes accueille des hommes et femmes prévenus ou condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an mais aussi des condamnés à des peines supérieures à un an, en attente d'affectation dans un établissement pour peines.

Le 11 avril 2013, 130 personnes étaient écrouées à la maison d'arrêt de Saintes :

- 110 personnes hébergées au sein de la maison d'arrêt soit 103 hommes et 7 femmes. Parmi ces 110 personnes détenues, 9 étaient de nationalité étrangère. La répartition entre prévenus et condamnés était la suivante :
 - o 49 personnes étaient prévenues, 45 hommes et 4 femmes. Les juridictions saisies des informations judiciaires en cours étaient celles de Saintes, La Rochelle, Bordeaux, Angoulême et Poitiers ;
 - o 61 étaient condamnées, 58 hommes et 3 femmes : 9 à des peines inférieures à six mois, 17 à des peines comprises entre six mois et un an, 22 à des peines comprises entre un et trois ans, 7 à des peines comprises entre cinq et sept ans, 3 à des peines supérieures à trois ans et 3 à des peines comprises entre dix et vingt ans. La date de fin de peine la plus éloignée au jour du contrôle était le 25 novembre 2022 ;
- 20 faisant l'objet d'un placement sous surveillance électronique (19 hommes et 1 femme).

Selon les témoignages recueillis, trois types d'hommes sont hébergés à la maison d'arrêt de Saintes : ceux généralement originaires de la région qui ont quarante ans en moyenne et ont commis des infractions telles que des violences, vols et trafics de produits stupéfiants ; une population plus jeune, venant des banlieues de La Rochelle et Bordeaux ; des personnes transférées à Saintes parce qu'elles vont être jugées aux assises. Ces populations ne se mélangent pas ; dès lors, aucun problème de cohabitation n'a été évoqué ou constaté par les contrôleurs.

S'agissant des femmes, elles sont le plus souvent prévenues. D'autres ont fait l'objet de condamnations à de longues peines et sont en attente de passage devant le centre national d'évaluation (CNE) ; il a été précisé à ce propos que lorsque seul le site de Fresnes existait, ces

femmes restaient très longtemps à Saintes. Aujourd'hui, leur durée de séjour serait inférieure à un an.

Lors du comité technique local du 4 mars 2013, les organisations syndicales ont évoqué le fait que les personnes détenues transférées à l'établissement pour les sessions d'assises³ ne réintégraient pas leur établissement d'origine après le procès.

Selon les renseignements recueillis, la direction interrégionale des services pénitentiaires exige pour ces retours : un courrier de la personne détenue, une demande de retour émanant de la direction de l'établissement qui accueille, l'absence d'opposition et donc l'avis, du service médical, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, du juge de l'application des peines et de la direction de l'établissement d'origine qui dans certains cas, refuse. En outre, tout retour est impossible dès lors que la personne détenue a fait appel de sa condamnation et qu'elle n'est pas définitivement jugée. Dès lors, les délais de retour sont longs.

En dehors de la question des assises, la maison d'arrêt de Saintes transfère peu de personnes détenues, notamment en désencombrement : pas d'hommes depuis au moins trois ans ; en revanche, en 2012, onze femmes ont été hébergées en même temps, dont certaines dormaient sur des matelas par terre ; trois ont quitté l'établissement notamment pour la maison d'arrêt d'Angoulême.

Selon les témoignages recueillis, très peu de personnes sont placées en semi-liberté. Ce quartier est exclusivement réservé aux détenus hommes.

2.5 Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance

Le **conseil d'évaluation** s'est réuni les 18 octobre 2011 et 23 octobre 2012, sous la présidence de la sous-préfète de Saintes. La date de la réunion de 2013 n'était pas encore fixée au jour du contrôle.

En 2011, les principales questions évoquées étaient relatives au travail en détention, au temps de présence des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et à la surpopulation carcérale ; il était précisé que la qualité de la prise en charge individuelle était facilitée par la taille de l'établissement mais qu'il était opportun de ne pas dépasser le seuil des quatre-vingt cinq personnes détenues pour garantir une certaine tranquillité en détention et éviter, comme c'était le cas depuis plusieurs années à Saintes, les matelas par terre.

En 2012, locaux et aménagement intérieur étaient au cœur des préoccupations. Ainsi, le directeur interrégional adjoint rappelait que, suite à l'annonce de la fermeture de la maison d'arrêt, tous les projets de travaux avaient été bloqués avec une priorité donnée aux mises aux normes et à la prise en compte des préconisations issues des divers rapports de contrôle. Comme indiqué *supra* (cf. § 2.2), la sous-préfète a annoncé à cette occasion qu'elle souhaitait privilégier en 2013 la mise en conformité de l'électricité et l'installation de l'eau chaude dans les cellules qui n'en étaient pas pourvues.

Le chef d'établissement a tenu le 19 juin 2012 une **réunion de synthèse**, c'est-à-dire a réuni tous les surveillants qui le souhaitaient. Selon les informations recueillies, cette réunion a eu lieu à la demande des organisations syndicales. La question qu'elles souhaitaient voir abordée était principalement celle de l'avenir de l'établissement.

La répartition des sièges des représentants du personnel au sein des **comités techniques**

³ La cour d'assises de Saintes tient trois sessions par an.

spéciaux a été fixée⁴, pour la maison d'arrêt de Saintes, à deux pour le syndicat FO⁵ et à un, pour l'UFAP⁶, rencontré par les contrôleurs. Le comité technique local a été réuni à cinq reprises en 2012 et au jour de la visite des contrôleurs, une fois en 2013, le 4 mars. Selon ce qui est indiqué dans le projet de rapport d'activité pour 2012, « cela prouve la bonne qualité du dialogue social et l'implication des personnels dans la vie de l'établissement ».

La **commission pluridisciplinaire unique** dite ordinaire se tient tous les mardis matins sauf les jours de commission d'application des peines (cf. § 10.3.1) ; sont évoqués la situation des arrivants de la semaine ainsi que toutes les questions relevant de la santé et de la prévention du suicide (les infirmières sont présentes).

Une fois par mois, une « grande CPU » est organisée : sont aussi examinés le travail et la formation professionnelle.

Des comptes rendus de ces commissions sont établis et rangés dans la salle de réunion, située à proximité du bureau du chef d'établissement.

Dans le cadre du diagnostic orienté de la structure 2012, s'agissant des CPU, il était recommandé que l'établissement prévoie la présence d'un surveillant.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Les forces de l'ordre stationnent leur véhicule devant l'établissement. Elles font descendre la personne détenue, menottée, puis la conduisent par le couloir d'entrée jusqu'au bureau du greffe. Aucun véhicule ne peut en effet entrer dans l'établissement.

Les personnes traversent successivement le local d'entrée de 26 m², un sas de 10 m² où se trouvent le portique de détection des métaux et l'accès au bureau du portier, puis un nouveau sas avec des grilles, pour atteindre enfin le hall de circulation d'une superficie d'environ 50 m².

3.1.1 Le greffe

Le bureau du greffe, d'une surface de 19 m², est situé sur la droite. Un petit couloir avec des cloisons vitrées conduit, au fond à droite, au bureau contigu occupé par le service de la comptabilité. A gauche en entrant, un petit local d'écrou, fermé et équipé d'un guichet donnant sur le bureau du greffe, est utilisé comme salle d'attente.

Le bureau du greffe proprement dit dispose de deux bureaux, trois armoires et deux placards. Un premier surveillant a en charge les tâches du greffe. Il gère également la téléphonie.

3.1.2 L'écrou

Le premier surveillant assure toutes les formalités d'écrou en journée. En cas d'incarcération la nuit, le gradé de permanence prend ces opérations en charge.

⁴ Par arrêté du 9 décembre 2011.

⁵ Force ouvrière.

⁶ Union fédérale autonome pénitentiaire.

La personne détenue est conduite jusqu'au greffe par le chef d'escorte. La fiche d'escorte étant signée, les forces de l'ordre se retirent. L'agent du greffe contrôle alors la pièce d'écrou et l'identité de la personne détenue. Il enregistre les principaux éléments d'information sur un « abécédaire », c'est-à-dire un registre comportant : le nom de la personne détenue, son prénom, les dates d'entrées et de sorties, les observations et les adresses de destination.

Un second registre, intitulé « registre des entrées et des sorties » est également renseigné. Les rubriques sont les suivantes : le numéro d'entrée, le numéro d'écrou, les nom et prénom, l'âge, la catégorie pénale à l'arrivée, le motif d'incarcération et le lieu de décision de mise en détention (le tribunal de grande instance).

Le dossier est enfin enregistré informatiquement dans le logiciel GIDE, ce qui permet l'édition d'étiquettes autocollantes utilisées par les différents services.

Sur un tableau mural, des étiquettes indiquent les noms des personnes détenues avec leur statut (procédures criminelles ou correctionnelles) et leur affectation en cellule.

Une « fiche arrivant » est renseignée. Cet imprimé concerne le pécule et les bijoux, il est signé par la personne détenue et le responsable du greffe.

Un classeur bleu à rabats élastiques est remis à chaque arrivant, une étiquette avec son nom y est collée. Il contient deux enveloppes, deux feuilles, un crayon, un inventaire de fouille, le règlement intérieur de l'établissement, le guide du détenu arrivant (édité par la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice) et le programme d'accueil.

3.2 La procédure d'accueil des arrivants

Comme indiqué *supra*, la maison d'arrêt de Saintes a obtenu la labellisation de son quartier des arrivants par l'organisme de contrôle Veritas en décembre 2011.

La durée du programme d'accueil varie entre quatre et sept jours :

- le lundi matin, le responsable de l'enseignement effectue une information collective puis des entretiens individuels (il est arrivé qu'à l'issue, intervienne également un visiteur de prison, cf. § 6.1.6) ;
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation tient des permanences le lundi, mercredi et vendredi ;
- les infirmières de l'unité sanitaire voient les arrivants dès l'arrivée ;
- un entretien avec la direction a lieu entre 24 heures et 48 heures après l'arrivée ;
- le responsable de la formation professionnelle et du travail (RLFP/RLT) rencontre les arrivants en fonction des demandes inscrites par la direction.

3.2.1 Le quartier des arrivants

Des travaux importants ont été réalisés afin de mettre à disposition des arrivants deux cellules aménagées selon les RPE (règles pénitentiaires européennes) en 2011.

Toutefois selon les informations recueillies, si la personne détenue est seule et qu'une fragilité a été décelée, il est pris soin de la placer avec d'autres personnes détenues en cellule, au besoin en détention ordinaire.

3.2.1.1 Les cellules

Une première cellule est installée au rez-de-chaussée à côté de l'unité sanitaire.

Elle a été aménagée en utilisant deux anciennes cellules. On y pénètre par un sas de 5 m² dans lequel des étagères sont fixées au mur ; elles servent éventuellement à déposer les objets de la fouille en cas d'arrivée tardive. Dans ce sas, un four à micro-ondes, un réfrigérateur et une poubelle sont destinés aux arrivants. Trois matelas y sont entreposés.

La cellule proprement dite mesure 1,60 m sur 2,68 m, soit 4,28 m², avec une hauteur sous voûtes de 3,60 m. Elle est chauffée par un seul radiateur. Sur les deux lits superposés sont posés des matelas de 0,70 m sur 1,88 m. Un poste de télévision avec écran plat est fixé au mur, au-dessus du radiateur. Une fenêtre de 1,10 m sur 1,05 m en métal ouvre sur des barreaux grillagés. Un passage de 0,92 m permet d'accéder à la salle d'eau ; une tringle – mais sans rideau – y est installée.

Cet espace sanitaire a les mêmes dimensions que la cellule puisqu'il mesure 4,28 m². Il est équipé d'un bloc en inox comprenant un lavabo et une cuvette de WC, ainsi que d'une cabine de douche de 0,80 m sur 0,80 m, également en inox. Seule la douche bénéficie d'eau chaude. Une tablette de 1,60 m sur 0,35 m de large est fixée à l'un des murs. Ce mur est percé d'un œilleton pour la surveillance. Deux chaises complètent le mobilier et deux prises de courant sont à disposition des occupants. Une lucarne barreaudée, en verre translucide, procure de la lumière naturelle. Quatre patères permettent de suspendre des vêtements.

La surface totale de la cellule est donc de 8,56 m² et le volume total d'environ 30 m³. Dans chaque pièce un tube au néon est installé. Deux appliques aux murs, commandées depuis le sas, sont utilisées pour les contrôles nocturnes. L'interphone est en état de marche. Les carrelages au sol, de couleur crème, sont récents et en bon état. Il n'en va pas de même pour les murs qui sont recouverts de peintures bleues, certes récentes mais qui se sont rapidement dégradées du fait de l'humidité.

La deuxième cellule réservée aux arrivants a été installée à l'étage de la dernière partie construite, dans la partie appelée « le loft » par le personnel, dans le quartier Est de l'établissement près de la salle polyvalente (cf. § 9.5.2). Conçue pour quatre personnes, elle mesure 4,70 m sur 3,50 m ; sa surface est donc de 16,45 m². La hauteur sous plafond étant de 2,45 m, le volume est de 40,30 m³. On y entre par une lourde porte ancienne avec œilleton, dont la peinture est en mauvais état. Deux autres œilletons, percés dans le mur du couloir, permettent d'avoir une vue plus large de l'ensemble des lieux, sauf la nuit (cf. § 5.8). Le système d'interphonie est en état de fonctionnement.

Les peintures bleues récentes et les sols de couleur crème, carrelés, sont en bon état. L'état de la fenêtre métallique laisse en revanche à désirer : elle est rouillée et sa fermeture complète, impossible. Un radiateur est fixé au mur sous cette fenêtre. Par ailleurs, le mobilier est constitué de :

- trois armoires avec étagères et penderie : l'une à deux portes de 0,80 m de large et 1,80 m de hauteur et deux à une porte, de 0,60 m de large et 1,80 m de hauteur ;
- deux lits superposés ;
- une table individuelle et une table de 1,20 m sur 0,60 m ;
- une étagère murale ;
- quatre chaises ;

- un réfrigérateur placé sous une tablette.

Une salle d'eau est accessible en franchissant deux demi-portes, de type « western », qui l'isolent un peu de la pièce principale. On y trouve une douche en émail avec un flexible en mauvais état, une cuvette de WC et un lavabo avec un éclairage au néon mais pas de miroir. L'ensemble est propre.

3.2.1.2 Le paquetage

Le paquetage comprend les draps, une couverture et un torchon, une trousse d'hygiène et des produits d'entretien.

3.2.2 La vie au quartier des arrivants

Les personnes détenues rencontrées dans l'une des deux cellules réservées aux arrivants ont confirmé le respect des procédures et le bon accueil qui leur avait été fait.

La télévision est gratuite pour les arrivants.

Les condamnés bénéficient d'un compte téléphonique approvisionné à hauteur d'un euro, qu'ils pourront compléter ensuite selon la procédure décrite *infra* (cf. § 6.4) ; les prévenus doivent demander un bon qui sera ensuite envoyé au magistrat en charge du dossier. Une notice précise les personnes et institutions qu'il est possible de contacter.

La cantine spécifique pour les arrivants figure sur deux imprimés remis dans la pochette bleue évoquée *supra* : le premier concerne le sucre, la chicorée et le thé ; l'autre permet de commander du tabac (dix-sept produits) et le nécessaire de correspondance (bloc, stylo à bille, enveloppes et timbres). Cette cantine est livrée dans la journée si la personne arrive avant 17h, sinon dès le lendemain.

3.3 L'affectation en cellule

Les personnes prévenues sont en principe séparées des personnes condamnées, les premières étant hébergées au quartier Ouest et les secondes, au quartier Est.

Ensuite, les critères retenus pour choisir d'affecter les personnes détenues dans telle ou telle cellule sont les suivants : « on tient compte de l'âge, des affinités déclarées, des liens de parenté ou encore de ce qu'elles sont fumeuses ou pas ». Pour autant, ce dernier critère serait « beaucoup plus compliqué à respecter. On fait d'ailleurs signer un papier aux non-fumeurs disant qu'ils acceptent d'être hébergés avec un ou des fumeurs ». Par ailleurs, « paradoxalement, dans les cellules de deux, on essaye de mettre des profils particuliers. Paradoxalement aussi, peu de détenus demandent des cellules de un ou deux. Les cellules les plus petites sont réservées aux travailleurs qui en sortent régulièrement, les cellules "infirmerie" à ceux du service général ».

Selon les témoignages recueillis, les demandes de changement de cellules sont peu nombreuses. Elles sont toujours liées à la taille des cellules. Elles s'effectuent plutôt les jours où il n'y a pas de parloir et dans le même ordre d'idées, le matin, pas non plus le lundi et le vendredi, jours où vient le médecin : ainsi, les changements de cellule interviendraient plutôt les mardis et jeudis matins.

4 LA VIE EN DETENTION

4.1 Les règles de vie en détention

Le régime de détention est un régime dit « portes fermées ». Une note du chef d'établissement en date du 24 octobre 2012 le rappelle dans ces termes : « (...) je rappelle aux personnels exerçant en détention que la MA de Saintes est soumise au régime "portes fermées" comme dans toutes autres maisons d'arrêt. Le régime "portes fermées", outre l'aspect sécuritaire qu'il apporte, permet également de limiter les trafics en détention et les risques de violences ou de règlement de compte entre les personnes détenues. En cas d'incident qui serait occasionné ou facilité par une porte de cellule laissée ouverte, la responsabilité de l'agent du quartier serait directement engagée. Je demande à l'encadrement de sensibiliser le personnel sur le respect de cette règle et de veiller à ce qu'elle soit respectée ».

En pratique, seules les personnes détenues travaillant à la cuisine bénéficient d'un régime « portes ouvertes » (cf. § 4.3.2).

Les prévenus et condamnés sont en principe séparés : les prévenus sont hébergés dans le quartier Ouest et les condamnés, dans le quartier Est. Pour autant, les contrôleurs ont pu consulter un note du chef d'établissement en date du 18 juillet 2012 qui dispose : « en raison du manque de places disponibles au quartier Est, nous avons dû placer des condamnés dans la cellule 25 du quartier Ouest. Les personnes occupant cette cellule sont toutes condamnées. Afin de garantir un minimum de séparation et l'accès libre à la téléphonie, elles iront en promenade sur la cour de l'Est ». De même, dans le procès-verbal de réunion du comité technique local du 21 février 2012, il est indiqué : « le nombre important de personnes condamnées présentes à Saintes ne permet pas de toutes les placer dans le quartier qui leur est réservé. Pour des raisons d'apaisement en détention, nous préférons maintenir certains condamnés côté prévenus qui ne posent pas de difficultés ».

Compte tenu de la taille de la maison d'arrêt et de la configuration des lieux, les interdictions de communiquer sont difficiles à mettre en œuvre. Les contrôleurs ont pris connaissance d'un dispositif mis en place à la suite d'une décision de l'autorité judiciaire, pour deux personnes détenues, sur une période de quinze jours. L'une des personnes devait aller en promenade dans la petite cour de l'Ouest et l'autre, dans la grande cour de l'Ouest. Elles ne devaient évidemment pas être affectées dans la même cellule et « dans la mesure du possible » dans des cellules éloignées l'une de l'autre. Elles ne devaient pas être réunies dans les activités ou salles d'attente. Elles ne devaient pas se croiser dans des couloirs à l'occasion de déplacements...

Le **règlement intérieur** communiqué aux contrôleurs et consignant l'ensemble des règles applicables au sein de la maison d'arrêt de Saintes a été établi le 1^{er} septembre 2011 et approuvé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, le 23 septembre 2011.

Au quartier des hommes, un exemplaire de ce règlement se trouve à la bibliothèque et un autre, au rez-de-chaussée afin que les personnes détenues puissent aisément le consulter.

Au quartier des femmes, de la même manière, deux exemplaires de ce règlement intérieur sont à disposition des personnes détenues : l'un dans le bureau des surveillantes, l'autre à la bibliothèque. Concernant ce dernier exemplaire, il est précisé sur la couverture qu'il est « à consulter sur place ». Par ailleurs, des notes et informations diverses sont affichées à

proximité du téléphone et dans la salle polyvalente. De nombreuses informations sont aussi données oralement : « elles sont peu nombreuses, on peut se le permettre ».

4.2 Les différents quartiers

L'ensemble de l'établissement a eu à subir une invasion de termites ayant abouti à l'effondrement d'une partie de l'étage administratif. En 2008 et 2009, l'administration a procédé à d'importants travaux : tous les sols du rez-de-chaussée ont été traités et carrelés et des systèmes pour injecter des insecticides dans les murs ont été installés dans tout l'établissement.

4.2.1 Le quartier des hommes

4.2.1.1 Les cellules

Il existe une grande diversité de cellules. Leur taille, leur état et leurs équipements diffèrent. D'importants travaux de rénovation, notamment concernant les fenêtres, seront encore nécessaires pour rendre la détention acceptable. Par ailleurs, aucun système d'appel ou d'interphonie n'est installé.

A. Les cellules « infirmerie »

Au nombre de deux, ces cellules sont situées au-dessus de l'unité sanitaire, à côté de la bibliothèque. Elles servent à loger les personnes détenues affectées au service général.

La première, de cinq places, n'était occupée que par trois personnes détenues lors de la visite des contrôleurs. Quatre étagères, trois armoires, deux tables – l'une de 2 m sur 0,60 m et l'autre de 1,20 m sur 0,60 m – quatre chaises garnies de tissus, une chaise en bois, trois lits superposés d'un côté de la pièce et deux lits superposés de l'autre côté constituent le mobilier. Les deux fenêtres sont anciennes mais en bon état, comme l'ensemble de la cellule.

La deuxième cellule est également propre et en bon état général. Elle est équipée de deux lits superposés, deux armoires, deux chaises et deux tables individuelles. Lors du contrôle, elle était occupée par deux personnes.

Les occupants des cellules « infirmerie » sont autorisés à prendre leurs douches au rez-de-chaussée.

B. Les cellules du « loft »

Ces deux cellules sont situées à l'étage de l'extension réalisée sur la partie Nord de l'établissement, à côté de la cellule des arrivants et de la salle polyvalente. Selon les informations recueillies, bien qu'à l'étage et disposant de lits superposés, elles sont réservées aux personnes fragiles, âgées ou en mauvaise santé.

La première a une surface de 14,84 m². Elle était occupée, lors du contrôle, par quatre personnes dormant sur des lits superposés équipés d'échelles. Elle est meublée avec une table de 1,20 m sur 0,60 m, quatre chaises, deux étagères et quatre armoires. Un réfrigérateur et un poste de télévision sont en service. Un espace sanitaire – comprenant une cuvette de WC, une douche et un lavabo surmonté d'un miroir – est isolé du reste de la pièce par des portes de style « western ». La fenêtre métallique est détériorée et ne ferme pas parfaitement, les peintures sont dégradées par l'humidité et la plomberie laisse à désirer.

La deuxième cellule, de 15,82 m², présente les mêmes problèmes d'humidité et la fenêtre, dont la crémone est cassée, est maintenue par du papier. Quatre personnes l'occupent dormant sur deux ensembles de deux lits superposés équipés d'échelles. Le mobilier est également composé d'une table de 2 m sur 0,70 m, quatre chaises, une armoire à deux portes, deux armoires à une porte, deux étagères murales et des tablettes. L'espace sanitaire comporte également une douche séparée, une cuvette de WC et un lavabo avec un miroir.

C. Les cellules du quartier Ouest

Le quartier Ouest est dévolu aux prévenus. On y compte quatorze cellules, dont six sont situées à l'étage.

Tous les couloirs ont une largeur de 1,20 m et couvrent une surface de 20,45 m². Celui du rez-de-chaussée est propre et carrelé. Une boîte à lettres pour l'unité sanitaire est fixée à chaque extrémité. L'étage présente un sol ancien fait de dalles de pierre et de tomettes. L'état des lieux de circulation est correct. A chaque niveau, une boîte à lettres est destinée au courrier. Elle est fermée avec un cadenas dont la clé est conservée au greffe. Le surveillant des promenades effectue la levée vers 8h.

Les cellules sont toutes différentes, avec des surfaces allant de 7,35 m² à 19,92 m². Le nombre d'occupants est lui aussi variable, de une à six personnes. Certaines cellules ont bénéficié de rénovations de peinture, d'autres ont encore des peintures anciennes et sales. Certaines sont pourvues de fenêtres vétustes, ne fermant que très mal, d'autres sont équipées de fenêtres récentes en PVC et double vitrage. Certaines cellules sont très humides et des plaques de peinture tombent des murs sous l'effet du salpêtre et des moisissures, alors que d'autres sont plutôt saines. Un espace sanitaire parfois très exigu est aménagé dans chaque cellule et isolé par des cloisons légères et de petites portes, que les personnes détenues complètent avec des rideaux de fortune. L'état des cuvettes à l'anglaise et de la plomberie diffèrent d'une cellule à l'autre : les fuites sont fréquentes et les bruits de tuyauterie sont gênants pour les occupants.

A l'étage, les murs subissent moins l'humidité du sol et les cellules sont en meilleur état.

Le chauffage est assuré par des radiateurs et malgré les courants d'air sous certaines fenêtres, les personnes détenues ne se plaignent pas de la température.

Les lits en métal sont superposés, dans certaines cellules à deux niveaux, dans d'autres prévus pour trois personnes. Au rez-de-chaussée, la hauteur sous plafond atteint 3,60 m au plus haut, avec des voûtes en ogive, ce qui donne un volume plus acceptable pour les lits à trois niveaux ; mais la promiscuité ou l'extrême confinement constaté dans les cellules ajoutent à un état des lieux certes disparate mais le plus souvent sordide.

Il en est de même pour le mobilier, constitué de dotations plus ou moins anciennes – parfois en mauvais état – et qui ne sont ni uniformes ni également réparties (pas toujours adaptées au nombre d'occupants). On trouve des étagères murales individuelles (mesurant un mètre de large, 0,80 m de haut avec trois étagères et une tringle en bois en dessous) parfois des armoires à une ou deux portes, des tables individuelles ou collectives et des chaises.

A titre d'exemple, la cellule n° 21 a une superficie de 19,92 m². Elle est occupée par six personnes détenues qui dorment sur deux lits superposés à trois niveaux. Certains créent un peu d'intimité en fixant des étoffes le long des lits. Le sol comme dans toutes les cellules du rez-de-chaussée est carrelé et en bon état mais des moisissures sont visibles sur les murs dues à l'humidité. L'espace sanitaire comprenant une cuvette de WC est fermé par une cloison et un portillon ; il est propre. Les trois fenêtres sont en PVC, elles ferment bien. Un lavabo long avec deux robinets distribuant de l'eau froide est surmonté de carrelage, d'un miroir et d'une réglette au néon. Cinq étagères murales dont deux sont posées à terre, une armoire à deux portes, une armoire à une porte, une table de 2 m sur 0,80 m et six chaises constituent le mobilier, complété par deux réfrigérateurs et un poste de télévision.



Cellule pour six personnes détenues aux murs écaillés

La cellule n° 24, de 7,34 m², n'est occupée que par une seule personne bien que deux lits superposés y soient installés. L'espace très confiné ne permet que peu de mouvements entre les lits. La pièce est en effet meublée aussi d'une armoire à une porte, une table individuelle, une chaise et une étagère murale. Cette cellule dispose, comme les autres, de toilettes, séparées par une cloison. Cette cellule – dont les murs sont peints en jaune – est en bon état général.

Les cellules n° 28 et 27 souffrent d'être situées à proximité de la cuisine : la fenêtre de l'une est obstruée par le mur de la cuisine et les réfrigérateurs génèrent des nuisances sonores dans la seconde.

La cellule n° 34, de 13,63 m², est située à l'étage. Elle est occupée par quatre personnes

dormant sur deux lits superposés. Les deux fenêtres sont anciennes et leur fermeture est déficiente. Le mobilier comporte deux armoires, deux étagères, une table de 1,20 m sur 0,60 m et deux réfrigérateurs.

D. Les cellules du quartier Est

Dans ce quartier où sont affectées les personnes détenues condamnées, on trouve symétriquement les mêmes couloirs, en bon état, et la même architecture d'ensemble. Les mêmes boîtes à lettres y sont installées. Les cellules présentent la même diversité : certaines sont rénovées, propres, d'autres sont vétustes, sombres, humides ; certaines sont équipées de fenêtres en PVC récentes, d'autres en bois et anciennes laissent entrer l'eau et les courants d'air avec pour conséquence des moisissures et des dégradations.

Les treize cellules ont des surfaces différentes de celles du quartier Ouest mais là encore, très disparates, de 7,33 m² à 22,55 m². Six sont situées à l'étage. Le nombre d'occupants varie d'une à six personnes selon les cellules.

Malgré le remplacement des fenêtres dans certaines cellules, des carrelages en bon état et quelques travaux de peinture, le constat est surtout dominé par une atmosphère malsaine du fait de l'humidité, par un manque de lumière et par la vétusté du mobilier, auxquels s'ajoute la suroccupation des lieux.

A titre d'exemple, au rez-de-chaussée, la cellule n° 10, en principe occupée par quatre détenus travailleurs, est sombre : la fenêtre en PVC donne sur une ancienne cour étroite et huit pavés de verre de vingt centimètres de côté ne parviennent pas à procurer une lumière suffisante, d'autant que les peintures, anciennes, sont devenues grises. Les toilettes sont isolées par une cloison légère et un portillon, dans un état correct. L'équipement comprend deux lits superposés, quatre étagères murales, deux réfrigérateurs, un lavabo de 1 m de long avec miroir et une réglette au néon hors service, une table individuelle et trois chaises.

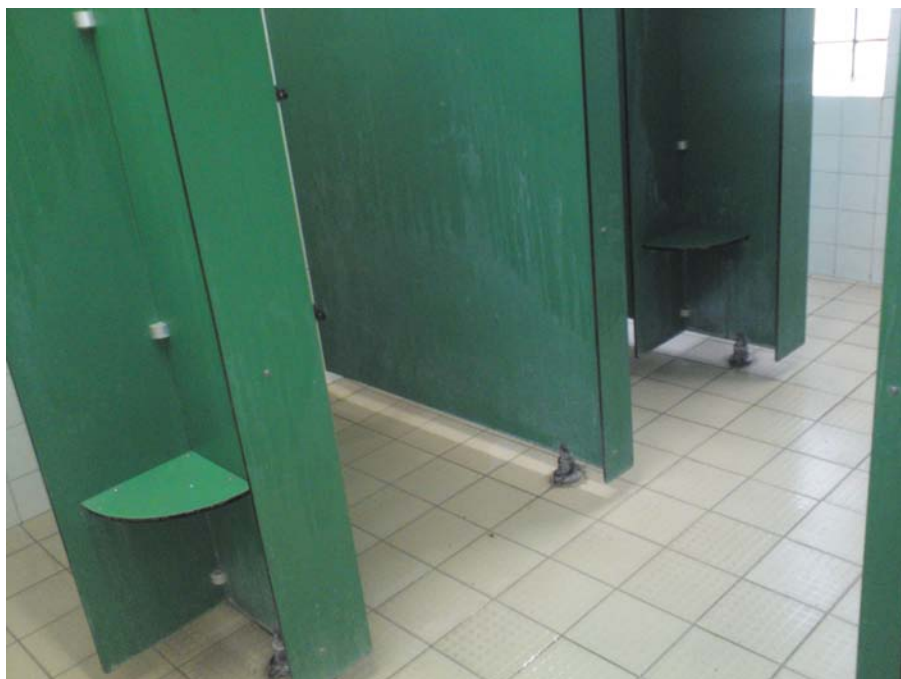
La cellule n° 7, d'une surface de 22 m², est occupée par cinq personnes. Elle est équipée de : un ensemble de trois lits superposés et un ensemble de deux lits superposés, quatre étagères murales, une armoire sans portes, une table de 1,60 m sur 0,80 m et cinq chaises. Deux réfrigérateurs et un poste de télévision y sont installés. Les deux fenêtres en PVC sont en bon état mais l'humidité pénètre dans les murs et s'ajoute au manque d'aération de la pièce trop occupée, de sorte que des moisissures, nombreuses, sont visibles.

Malgré sa superficie de 7,33 m², la cellule n° 15 est occupée par deux personnes détenues. A part les lits superposés, le mobilier n'est prévu que pour une seule personne. En outre, la porte de l'armoire sert à fermer l'espace réservée aux toilettes. La fenêtre en bois est ancienne et ferme mal.

4.2.1.2 Les douches

Une pièce est équipée de six cabines de douche à l'extrémité Nord de chaque quartier.

Ces deux salles de douches sont semblables, elles ont été rénovées et sont en bon état. Les carrelages blancs, les cloisons légères de couleur verte, donnent un bel aspect. Six cabines équipées de porte-serviettes et d'une tablette sont ainsi utilisables dans chaque salle. Le système d'extraction d'air fonctionne bien, de sorte que le degré d'humidité y est correct. L'éclairage naturel parvient au travers de pavés de verre et d'un vitrage en partie haute, basculant mais bloqué. Le chauffage est assuré par de gros radiateurs.



Les cabines de douche

Le quartier Ouest utilise les douches les lundis, mercredis et vendredis de 7h à 9h ; le quartier Est peut se rendre aux douches les mardis, jeudis et samedis de 7h à 8h15.

4.2.1.3 Les promenades

Un mirador central, appelé « passerelle », permet le contrôle de l'ensemble du site et surtout des deux cours principales. On y accède par un escalier très exigü. Cette sorte de guérite d'une surface de 16,11 m² est entièrement vitrée et climatisée. Elle donne une vision sur la grande cour Est, sur la cour Ouest, ainsi que partiellement sur la petite cour Ouest dite des « protégés ». Le mobilier est constitué d'une chaise haute, de deux fauteuils dont un récent, d'une table individuelle avec un ordinateur, le téléphone et un appareil de type « Motorola® ».

L'agent de la « passerelle » est également chargé des écoutes téléphoniques. Les quatre *point-phones* (un au quartier des femmes, un au quartier Ouest et deux au quartier Est) peuvent être contrôlés depuis ce poste. Sur une tablette, est posé un registre concernant les appels téléphoniques (numéros appelés et noms des personnes détenues).

La cour Ouest est destinée aux prévenus. Elle couvre une surface de 221,13 m² ; deux portes en permettent l'accès. Le sol est cimenté ; y est encore visible un marquage ancien, utilisé pour des activités sportives. La cour est entièrement recouverte d'un grillage. On y trouve un urinoir sale et obstrué par des débris, une douche avec un flexible et un brumisateur. Une barre de traction est fixée au mur. Un petit préau a été démonté pour être rénové.

Au quartier Ouest en face de la précédente, se trouve la petite cour, dite des « protégés », d'une superficie de 97,35 m². Le sol est également cimenté et un grillage la couvre entièrement. Les seuls équipements sont un brumisateur et un urinoir dont la propreté laisse à désirer.

La grande cour, côté Est, est destinée aux condamnés. Sa surface est de 435,60 m². Elle sert aux activités sportives. Le sol est cimenté. Aucun grillage ne la recouvre. L'équipement comprend une douche, un urinoir, sale, et un brumisateuse. Un *point-phone* y est installé et le préau a été également démonté pour être réparé.

Les cours sont accessibles aux personnes détenues de 9h à 11h et de 14h15 à 16h30.

Durant la visite des contrôleurs, une bagarre a eu lieu dans la grande cour. Le surveillant de la « passerelle » a interpellé les protagonistes depuis la fenêtre et simultanément téléphoné à l'agent du quartier Est. Ce dernier est venu immédiatement dans la cour et, conformément aux indications du surveillant de la « passerelle », a fait sortir la personne détenue à l'origine de l'incident.

4.2.2 Le quartier des femmes

4.2.2.1 Les locaux

On pénètre au quartier des femmes par une porte située à gauche, dans le sas qui fait suite à la zone administrative.

Un long couloir aveugle dans sa partie droite, dessert tous les locaux sur sa gauche.

La première pièce est un bureau (13 m²) destiné au personnel de surveillance. Il est coquet, bien décoré et climatisé. Le mobilier comprend une armoire, un meuble bas, un bureau, un réfrigérateur, une table avec un ordinateur et deux meubles à tiroirs. Un four à micro-ondes permet de réchauffer des plats pour d'éventuelles arrivantes. Un local attenant sert de toilettes, avec une cuvette de WC, un lavabo avec un miroir et un sèche-mains. Au fond du bureau, une porte vétuste donne accès à une petite cour dans laquelle se trouve le local des archives du greffe.

La seconde pièce (12,46 m²) est une salle polyvalente. Elle est en bon état. Elle est meublée de deux tables de 0,80 m sur 1,60 m, six chaises, une armoire basse, une table de 1,20 m sur 0,60 m sur laquelle sont posés deux ordinateurs et une imprimante ainsi que deux meubles à étagères servant de bibliothèque. Environ 400 ouvrages y sont présentés. Un appareil permettant d'écouter de la musique, un lavabo d'angle et un tableau blanc complètent l'équipement. L'utilisation de cette salle est très diversifiée : elle sert pour des jeux durant le week-end, à la formation les lundis matins, jeudis matins et vendredis après-midis, à la bibliothèque le mardi matin, aux arts plastiques le mercredi, à un groupe de parole une fois par mois, à l'enseignant le mardi après-midi et le vendredi matin, à l'aumônier protestant le mercredi matin et à l'aumônier catholique le dimanche matin.

La pièce suivante est la buanderie. Une machine à laver et un sèche-linge ont été fournis par l'association socioculturelle. Un bac-évier, deux armoires équipent cette salle de 16,10 m², claire et bien aérée.

Au fond à gauche, deux douches sont séparées par des cloisons légères. Des patères, une tablette et deux bancs de 1 m de long sont à disposition. La propreté de l'ensemble est à souligner. Au moment du contrôle, les femmes détenues se plaignaient que l'eau des douches était froide l'après-midi.

La porte suivante donne accès à la cour de promenade réservée aux femmes. Elle couvre une surface de 85,79 m². Les murs sont vétustes et endommagés notamment par les pigeons. Le sol est gravillonné, des parterres avec quelques fleurs et de la menthe, ainsi que

deux bancs en bois avec dossiers et accoudoirs améliorent un peu cette cour ancienne. L'ensemble est moins coquet que le reste du quartier ; une douche et des toilettes, dégradées et inutilisées, illustrent cet état. Elle est dépourvue d'auvent et sert dès lors rarement en cas d'intempéries.



Cour de promenade du quartier des femmes

Au fond de ce premier couloir, se trouve le *point-phone* avec une porte qui permet de l'isoler de l'hébergement.

A droite, une petite pièce sert de local de fouille, de rangement des effets personnels. Les nécessaires d'hygiène et un stock de vêtements de dépannage y sont entreposés.

Le couloir fait ensuite un angle à gauche et dessert les quatre cellules qui sont destinées à héberger les femmes incarcérées.

Toutes sont en bon état, les peintures comme les fenêtres (sauf celles de la cellule n° 1) donnant sur la cour. L'humidité est cependant présente et l'isolation laisse à désirer. Un système d'interphonie a été installé ; il sert la nuit mais aussi entre 12h et 14h, puisqu'aucune surveillante ne se trouve dans le service durant ces périodes. Des témoins lumineux situés à l'entrée du quartier et au-dessus de la porte d'accès s'allument pour alerter les surveillants en cas de besoin.

La première cellule (n° 4), est claire et propre. Sa surface est de 11,3 m². Elle était occupée par deux personnes, lors du contrôle. Elle est meublée d'une étagère murale, d'une table de 1,20 sur 0,60 m, deux chaises, deux lits superposés, un réfrigérateur, un téléviseur et deux armoires avec des étagères. L'espace sanitaire comprend une cuvette de WC et un bidet derrière une cloison légère, ainsi qu'un lavabo distribuant de l'eau chaude. Le sol est carrelé et l'éclairage artificiel est fourni par deux tubes au néon, fixés au plafond, et un autre au-dessus du lavabo surmonté d'un miroir.

La deuxième cellule (n° 3) a une surface de 8,82 m². Deux personnes l'occupent. Une étagère murale, deux armoires, deux lits superposés, une table individuelle, deux chaises, un

réfrigérateur constituent l'équipement. L'espace sanitaire est identique à celui décrit précédemment. En revanche, dans cette cellule, les fuites d'eau nécessiteraient l'intervention d'un plombier, pourtant demandée depuis longtemps selon les déclarations faites aux contrôleurs.

La cellule n° 2, occupée par une personne, a une surface de 9,86 m². Son état et son équipement sont identiques à la précédente.

La cellule n° 1 était inoccupée lors de la visite des contrôleurs. Bien que semblable aux autres cellules, les fenêtres étaient en mauvais état, avec une crémone cassée, de sorte qu'il y faisait très froid.

4.2.2.2 Le fonctionnement du quartier des femmes

Trois agents, de sexe féminin, sont en postes dits fixes au quartier des femmes (QF), dont l'une est à 80 % (elle ne travaille pas le mercredi). Leurs horaires sont les suivants, week-end compris : 8h-12h et 14h-18h. Elles assurent également à tour de rôle une astreinte de nuit (cf. § 5.8). L'adjoint au chef d'établissement passe en principe tous les matins dans ce quartier.

L'emploi du temps hebdomadaire des personnes détenues est le suivant :

- tous les lundis matins, de 8h30 à 11h30, a lieu dans la salle polyvalente la formation professionnelle « hommes et savoirs » (cf. § 9.2.1). Toutes les femmes y sont inscrites, sauf refus de leur part. Le lundi après-midi, de 14h15 à 16h15, les femmes peuvent bénéficier de la salle de sport du quartier des hommes avec le moniteur. Le lundi 8 avril 2013, aucune femme n'y était allée. Lorsqu'elles y vont, elles bénéficient systématiquement d'une douche à leur retour ;
- le mardi matin, le bibliothécaire vient au quartier des femmes, de 9h à 9h30. En outre, une fois par mois, les femmes se rendent à la bibliothèque du quartier des hommes, mieux achalandée (cf. § 9.5.2). Le mardi après-midi, à partir de 15h30, l'enseignant vient dispenser des cours. Il a néanmoins été précisé que cette demi-heure de cours était très souvent supprimée, à cause des réunions de la commission pluridisciplinaire unique ou de toute autre instance (cf. § 9.3.5). Selon les informations recueillies, lorsque cet enseignement est assuré, la moitié des femmes détenues s'y rend ;
- le mercredi matin, à partir de 9h, une aumônière protestante vient au QF ;
- le jeudi matin, de 8h30 à 11h30, est à nouveau dispensée la formation « hommes et savoirs » ci-dessus mentionnée. En outre, une fois par mois, un psychologue vient animer un groupe de paroles ; au jour du contrôle, la dernière séance avait eu lieu le 10 avril 2013 et la prochaine était programmée le mercredi 15 mai 2013. Le jeudi après-midi de 14h15 à 16h, à raison d'une séance tous les quinze jours, une activité intitulée « dessine moi la santé » devait débiter le 18 avril et durer jusqu'au 27 juin 2013 ; il s'agissait de confectionner des illustrations – avec le soutien d'un artiste – qui seraient ensuite le support d'actions de prévention pour la santé mises en place par l'unité sanitaire ;
- le vendredi matin, de 10h15 à 11h30, le responsable local de l'enseignement assure son deuxième cours au sein du quartier. Le vendredi après-midi, une nouvelle session de formation professionnelle a lieu, de 14h15 à 18h15.

Par ailleurs, s'agissant des promenades, selon les informations recueillies, les femmes n'y vont que très rarement l'après-midi, seulement s'il fait beau puisque, comme indiqué *supra*, la cour est dépourvue d'auvent. Les horaires de promenade sont les mêmes le samedi et dimanche.

En principe, les douches peuvent être prises trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis matins, de 8h à 9h. En pratique, les douches du lundi ne peuvent avoir lieu car la surveillante arrive à 8h et la formation professionnelle démarre à 8h30. Dès lors, les douches sont décalées au dimanche après-midi, après la promenade, entre 16h30 et 17h30.

Le week-end, aucune activité particulière n'est proposée, sauf une célébration le dimanche matin, par l'un des aumôniers catholiques.

4.2.3 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) qui dispose d'un système d'interphonie, est accessible à partir du sas d'entrée par un couloir situé sur la droite. On parvient alors dans le chemin de ronde et, à une vingtaine de mètres sur la gauche, se trouve la porte d'entrée du QSL.

La cour réservée aux personnes en semi-liberté a une surface de 27,52 m². Un muret de 0,50 m de haut la sépare en deux parties. Le sol est cimenté et aucun équipement ne l'agrémente.

Les deux cellules ont un accès direct sur cette cour.

La première cellule, de 10,06 m², est meublée de deux lits superposés, deux chaises, une table individuelle, un meuble en mauvais état comportant une porte en partie basse et des étagères au-dessus. Ce meuble contenait, lors de la visite des contrôleurs, de la vaisselle et des sachets pour le petit déjeuner. Au sol est posé un four à micro-ondes qui ne semble pas utilisé. Un poste de télévision est fixé au mur.

L'espace sanitaire est situé au fond de la pièce, des portes « western » le séparent de la cellule. On y trouve une douche spacieuse en émail, dont la douchette était cassée lors du contrôle, et une cuvette de WC avec abattant. Le plafonnier ne fonctionne plus. La peinture des murs est correcte mais les carrelages sont cassés par endroits.

La deuxième cellule est identique en surface et en disposition. Elle est toutefois plus propre, les meubles sont en meilleur état, l'armoire comporte deux portes, le coin toilette ne présente pas de dégradations, le four à micro-ondes est en état de marche et un radioréveil est utilisable.

Comme déjà indiqué, au jour du contrôle, aucune personne détenue n'était hébergée au QSL.

4.3 Les conditions de vie

4.3.1 L'hygiène et la salubrité

4.3.1.1 L'hygiène corporelle

Chez les hommes, les personnes détenues du quartier Ouest utilisent les douches les lundis, mercredis et vendredis de 7h à 9h ; les personnes détenues du quartier Est peuvent se rendre aux douches les mardis, jeudis et samedis de 7h à 8h15.

Au quartier des femmes, en principe, les douches peuvent être prises trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis matins, de 8h à 9h. Comme déjà expliqué, en pratique, les douches du lundi ne peuvent avoir lieu car la surveillante arrive à 8h et la formation professionnelle démarre à 8h30. Dès lors, les douches sont décalées au dimanche après-midi, après la promenade, entre 16h30 et 17h30.

Aucun coiffeur ni aucune esthéticienne n'interviennent au quartier des femmes. Les femmes détenues se coupent les cheveux entre elles, de même qu'elles s'aident pour apposer, sur leur tête, les couleurs qu'elles ont cantinées. Les femmes disposent du catalogue Yves Rocher™. Le chauffeur peut également aller chercher les produits qu'elles souhaitent commander de manière plus exceptionnelle.

En outre, toute personne détenue bénéficie systématiquement d'une douche après une activité sportive.

S'agissant des produits d'hygiène, chaque personne dispose, à titre gratuit, d'une dotation tous les mois qui comprend les produits d'hygiène suivants, nécessitant néanmoins d'être commandés au moyen d'un « bon d'entretien » : papier toilette, savonnette, gel douche/shampooing, dentifrice, brosse à dent, dose de javel, rasoir, crème à raser et mouchoirs en papier.

Par ailleurs, il est possible d'acheter les produits suivants, par l'intermédiaire du bon de « cantine exceptionnelle » évoquée *infra* (cf. § 4.3.3) : déodorant (deux références), dentifrice (deux références), brosse à dents (une référence), savonnette (une référence), après-rasage (une référence), rasoirs jetables (une référence), coupe-ongles petit modèle (une référence), cotons-tiges (une référence), mouchoirs en papier (une référence), papier toilette (une référence), gel douche (quatre références), crème visage et mains (une référence), crème à raser (une référence), shampooing (quatre références dont un shampooing antipelliculaire), brosse à cheveux (deux références), peigne (une référence), blaireau (une référence), bol à raser (une référence), eau de Cologne (une référence), miroir (une référence), cirage (une référence, couleur noire), lait de toilette (une référence), rasoir (une référence) et sa recharge. Pour les femmes, il est ajouté : protège-slips (une référence) et serviettes hygiéniques (une référence).

4.3.1.2 L'entretien du linge

Au quartier des hommes, le linge des personnes détenues est ramassé le lundi matin. Il est lavé par un détenu classé « buandier », au sein de la buanderie, qui est équipée de deux machines permettant de laver à 30 ° et de sécher. Les sacs de linge sont lavés chacun à tour de rôle, pour éviter tout mélange. Les personnes détenues, en revanche, doivent fournir les produits nécessaires, c'est-à-dire la lessive et un adoucissant ; à défaut, le linge ne sera pas lavé, sauf celui des personnes dépourvues de ressources suffisantes pour lesquelles la lessive est alors fournie.

Selon les informations recueillies, à titre d'exemple, la semaine du 28 janvier 2013, vingt-six détenus hommes ont ainsi fait laver leur linge, la semaine du 4 février 2013, vingt-trois.

Le linge de lit, c'est-à-dire les taies d'oreillers, les draps housse et les draps plats sont changés tous les quinze jours, les torchons et les serviettes, toutes les semaines, enfin les couvertures, selon les informations recueillies, à la demande ; les personnes détenues disposent d'une couverture l'été et de deux l'hiver. L'ensemble du linge hôtelier est récupéré le jeudi matin et donné à une entreprise extérieure qui le nettoie.

Au quartier des femmes, la buanderie est équipée de deux machines, à laver et sécher le linge, ainsi que d'une table et d'un fer à repasser. L'ensemble du matériel a été acheté neuf, par l'association socioculturelle. Selon les informations recueillies, si les machines peuvent être utilisées par les femmes détenues, le fer à repasser est principalement utilisé par la personne détenue classée auxiliaire. Lorsque les autres veulent l'utiliser, les règles sont les suivantes : une à la fois et dans la salle polyvalente, située à proximité du bureau des surveillantes.

Le linge est lavé selon le planning suivant :

- les serpillères, les mercredis et samedis ;
- le linge personnel, une fois par semaine, en fonction du numéro de la cellule ;
- les draps sont changés tous les quinze jours, le mercredi. En cas de dégradations, un compte rendu d'incident est établi et un bon établi au profit du Trésor public.

Il existe également en cas de besoin un stock de secours, au sein de la buanderie du quartier des femmes, de vêtements propres : tee-shirts blancs, sous-vêtements et chaussettes.

4.3.1.3 L'entretien de la cellule

Les personnes détenues peuvent disposer à titre gratuit, tous les mois, d'une dose de javel, ainsi que d'un « kit d'entretien cellule ». Cette dotation mensuelle est composée des produits suivants : une éponge, un flacon de 300 ml de lessive et un flacon de 300 ml de nettoyeur multi-usages parfumé au citron.

Au quartier des femmes, il existe un stock d'avance qui permet de « dépanner au cas par cas ». Les surveillantes ont en outre acheté avec leurs propres deniers un détartrant pour les toilettes et du vinaigre blanc pour les bouilloires.

Enfin, il est possible d'acheter, dans le cadre de la « cantine exceptionnelle » (cf. § 4.3.3), les produits suivants : éponge (une référence), eau de javel (une référence), liquide vaisselle (une référence), cendrier (une référence) et serpillère (une référence).

4.3.1.4 L'entretien des locaux

L'entretien des parties communes est assuré par un détenu homme, classé au service général comme procédant à des « corvées extérieures ».

L'entretien des locaux du quartier des femmes est assuré par une détenue classée auxiliaire qui procède à leur nettoyage, tous les matins.

Comme indiqué dans le diagnostic orienté de la structure 2012, « le souci est d'assurer le nettoyage des locaux. Une partie des personnels n'est pas très sensible sur les questions de l'hygiène et de la propreté ». Certains agents ont évoqué la nécessité que soit embauchée une véritable femme de ménage issue d'une société extérieure.

4.3.2 La restauration

Les menus sont établis par la direction interrégionale des services pénitentiaires puis transmis au service de l'économat de la maison d'arrêt qui les remet, enfin, au surveillant des cuisines. Les menus sont établis par semaine. Ils sont de deux types : il existe des « menus hiver » et des « menus été » ; cette précision est apportée sur la feuille correspondant au menu de la semaine. Les menus ne peuvent être modifiés, sauf à inverser par exemple un menu du midi avec un menu du soir.

Pour les régimes obligatoires, par exemple sans sel, un certificat médical de l'unité sanitaire est exigé. Au jour du contrôle, selon les informations recueillis, quatre régimes de ce type existaient : un régime sans poisson, deux régimes avec de la nourriture moulignée et un régime pour une personne sous traitement anticoagulant (traitement anti-vitamine K, dit encore AVK).

En outre, au jour du contrôle, vingt-neuf hommes et deux femmes faisaient l'objet d'un régime sans porc (soit 27 % de la population pénale hébergée), six hommes et une femme, d'un régime végétarien.

Les produits correspondants sont livrés tous les jours de la semaine selon un planning ainsi fixé : un certain type de produits est livré un jour particulier, par exemple, les laitages le lundi. Ces livraisons ont lieu le matin avant 11h et, plus précisément, dans 80 % des cas, entre 8h et 9h30. La difficulté majeure est la configuration des lieux : il n'existe pas d'autre entrée dans l'établissement que la porte principale par laquelle passe l'ensemble des palettes. Les locaux utilisés sont en outre exigus : un local de stockage sert aux produits frais, l'autre aux produits secs mais ce dernier est aussi le bureau du surveillant. Il a également été dit aux contrôleurs, s'agissant de la cuisine proprement dite, qu'il manquait un deuxième four et que l'absence de place ne permettait pas d'acquérir en l'état un tel équipement.

La cuisine est gérée par un surveillant qui travaille de 7h45 à 16h45 avec une coupure à l'heure du déjeuner entre 12h et 13h45. Ce dernier n'est pas cuisinier de formation. Il a été formé une journée à la direction interrégionale des services pénitentiaires sur la seule question du respect des normes d'hygiène. Son rôle est de sortir le matin les produits nécessaires pour la journée et de surveiller l'entrée dans l'établissement des livraisons ainsi que leur conformité par rapport aux commandes.

Par ailleurs, cinq personnes détenues sont classées à la cuisine, chacune ayant un rôle bien défini :

- le responsable, choisi par le surveillant : avec l'aide de son second, il prépare les plats chauds et s'occupe de la cuisson du pain, le matin ;
- le second ;
- le légumier : c'est celui qui met en barquettes les entrées et les desserts ;
- le plongeur : il s'occupe de mettre la vaisselle dans le lave-vaisselle (ainsi que les plateaux isothermes) et de nettoyer les ustensiles qui restent, ce qui lui prend en général une heure et demie le matin, le même temps l'après-midi, aidé par ses codétenus ;
- le buandier⁷.

Ces derniers sont hébergés sur place, à proximité des cuisines. Ils disposent d'une chambre commune dans laquelle trois lits superposés doubles sont installés ainsi que des armoires ; mais surtout, à la différence de ce qui existe en détention ordinaire, ces personnes détenues bénéficient d'une douche et d'un WC, séparés du reste de la chambre par des portes. Une seconde pièce sert de salle commune, disposant en son centre d'une table rectangulaire mais aussi d'un évier et d'un réfrigérateur. Ils bénéficient, pour leur travail, d'un régime de détention dit « portes ouvertes » entre 7h et 12h30 puis entre 13h45 et 18h30 mais également d'un jour de repos dans la semaine, qui leur permettent alors, et alors seulement,

⁷ Le buandier est aussi responsable des cantines et du linge dans les conditions décrites ci-après.

d'aller en promenade.

Il n'existe pas à la maison d'arrêt de chariots de remise en température. Les assiettes sont chauffées en cuisine, insérées dans des plateaux, couverts, isothermes et placées sur des chariots ordinaires, sortis des cuisines par les personnes détenues qui y travaillent. Au jour du contrôle, les personnes détenues ne semblaient pas se plaindre que les assiettes arrivaient froides en cellule.



Un exemple de repas servi sur un plateau isotherme

Les auxiliaires du quartier des hommes viennent récupérer les chariots⁸ aux cuisines pour assurer la distribution des repas. Les chariots des personnes condamnées sont toujours prêts avant ceux des personnes prévenues, toujours servies en second. Pour l'étage, les auxiliaires montent les plateaux à la main.

Le surveillant des cuisines transporte en revanche le chariot jusqu'au quartier des femmes.

Les distributions des repas ont lieu à 11h30 et 17h30.

Le pain arrive à l'établissement sous forme de baguettes congelées⁹. Elles sont cuites le matin à la cuisine, vers 7h15-7h30, pendant 20 mn environ. Chaque personne détenue a droit à une baguette de 250 g par jour.

⁸ Six chariots sont utilisés : un pour les femmes, trois pour les condamnés, deux pour les prévenus et un pour les auxiliaires.

⁹ Selon les informations recueillies, ce n'était pas le cas précédemment mais le fournisseur local a augmenté ses prix de 28 %, ce qui a obligé à en changer.

Les dosettes de café, le lait et le sucre pour le petit déjeuner sont distribués tous les matins par le surveillant des cuisines. Les petites bouilloires sont autorisées en cellule, malgré la faiblesse de l'installation électrique, ce qui permet aux personnes détenues d'avoir de l'eau chaude et de se préparer un petit déjeuner.

A titre d'exemple, pour la semaine du 8 au 14 avril 2013, le menu était le suivant :

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Lundi	Café, lait beurre	Sardine, côte de porc, choux de Bruxelles, compote de pomme	Blanc de poireaux, foie de bœuf, pâtes (macaroni), flan caramel
Mardi	Café, lait beurre	Tomate, poitrine de veau farcie, flageolets, kiwi	Crêpe au fromage (50 g), poisson pané (colin), haricots beurre, camembert
Mercredi	Café, lait beurre	½ pomelo, choucroute, poitrine fumée, saucisse, flan chocolat	Betteraves rouges, œufs durs (2), salade de pâtes (coquillettes), orange
Jeudi	Café, lait beurre	Rillettes, cuisse de poulet, riz, yaourt aromatisé	Salade d'endives, brochette orientale, semoule et légumes de couscous, abricot au sirop
Vendredi	Café, lait beurre	Céleri rémoulade, filet de hoki pané, pommes vapeur, fromage de chèvre	Feuilleté au fromage, tarte aux poireaux, haricots verts, pêche au sirop
Samedi	Café, lait beurre	Carottes râpées, sauté de bœuf, blé, yaourt nature sucré	Salade de pommes de terre, pizza (250 g), salade verte, emmental
Dimanche	Café, lait beurre	Surimi, paupiette de veau, garniture de légumes, beignet aux pommes	Crêpe aux champignons (50 g), croque-monsieur, chips, fromage de chèvre

Selon les informations recueillies, de diverses sources, « les quantités servies sont justes ». Il a été expliqué aux contrôleurs que lorsque les quantités servies correspondaient à un effectif de 100 et que pour des raisons diverses, la population pénale était composée de 110 personnes détenues comme la semaine du contrôle, « il faut faire avec ».

Lors du conseil d'évaluation pour l'année 2012, le chef d'établissement a indiqué que l'agent actuellement en poste aux cuisines avait été sensibilisé à la question de la maîtrise du budget et avait ainsi su faire diminuer le coût alimentaire par une meilleure estimation des commandes de produits, en fonction des besoins, et par une diminution des gaspillages.

En revanche, tous les interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs étaient unanimes pour reconnaître les efforts faits par le surveillant et son équipe. Un petit mot est accroché dans son bureau ; il y est écrit : « bien joué pour la présentation. Très bonne sauce. Peut mieux faire pour la cuisson du riz mais c'était quand même très bon ».

Enfin, les cellules sont équipées de réfrigérateurs (cinquante pour l'ensemble de la maison d'arrêt). Chaque personne détenue paie 5 euros par mois, sauf le premier mois : lorsque la personne arrive à l'établissement entre le 1^{er} et le 20, elle paiera 4 euros et il ne lui en coûtera rien, si elle arrive après le 20.

4.3.3 La cantine

Les bons de cantine sont distribués tous les samedis par l'auxiliaire, en même que le repas du déjeuner. Ils sont récupérés de la même manière le dimanche midi. A l'issue, la personne détenue classée au cuisine, dénommée « le buandier », recense les quantités et les types de produits demandés et transmet le tout – son calcul, ainsi que l'ensemble des bons – le lundi, au service de l'économat. L'agent de l'économat fait les commandes et bloque l'argent sur les comptes nominatifs des personnes concernées.

Les bons de commandes se présentent sous forme de feuilles individuelles. Les feuilles de format A4 sont pliées en deux et renferment en leur sein les bons plus petits. Sur chaque bon, la personne détenue doit mentionner ses nom, prénom, numéro de cellule et numéro d'écrou, préciser la quantité de produits commandés, dater et signer. Sur certains, il est précisé : « vous devez remplir, dater et signer vos bons de cantine avec un stylo à bille de préférence bleu noir et jamais au crayon à papier "risque de refus" » et sur d'autres, « Attention !!! Cantine non recreditable. Vous ne devez utiliser que les bons qui vous sont distribués le samedi, veille de votre commande, tous les autres bons ne seront pas pris en compte ». Ces bons gagneraient à être uniformisés et agrafés, voire explicités. Ils étaient au jour du contrôle au nombre de huit, ainsi libellés :

- « pâtisseries ». Ce bon permet effectivement de commander des éclairs au chocolat ou des religieuses au café mais également des viennoiseries ;
- « bon d'entretien ». Il permet de commander à la fois des produits d'hygiène corporelle mais aussi d'entretien pour la cellule (cf. § 4.3.1.1 et 4.3.1.3) ;
- « cantine FL et PF » (fruits légumes et produits frais) ;
- un bon, sans dénomination particulière, qui permet de commander du tabac et des journaux et magazines (cf. § 4.3.4.2) ;
- « cantine alimentaire » ;
- « cantine accidentelle ». Ce bon permet de commander des produits divers, vaisselle, produits d'hygiène, petit électroménager comme une casserole, une poêle

ou une bouilloire électrique, du matériel de correspondance ou des jeux de cartes. Il est rajouté pour le quartier des femmes des protège-slips et des serviettes hygiéniques ;

- « cantine hallal ». Ce permet d'obtenir charcuterie, plats cuisinés, épices, pâtisseries, confiseries mais aussi steaks hachés et feuilles de briques. Sur le bon obtenu par les contrôleurs, les bons devaient être ramassés le dimanche 14 avril 2013 pour une livraison prévue le vendredi 19 avril 2013 ;
- bon « cantine extérieure ». Ce dernier bon permet de commander tous les produits qui ne figurent pas dans les autres bons de cantine. La quantité susceptible d'être commandée est limitée à cinq, dont trois produits non alimentaires. Il est également rappelé sur le bon lui-même que ce dernier doit être correctement complété, daté et signé et que « tout bon incomplet ou non conforme = rejet ». Le jour du contrôle, avaient ainsi été commandés : un poste de radio, des CD et jeux vidéo, un casque, un gel coiffant, un shampoing antipelliculaires, une tondeuse et une passoire en plastique ;

Les sommes correspondant aux commandes sont bloquées le mercredi sur les comptes des personnes détenues. Les distributions ont lieu la semaine suivante :

- le lundi, pour les fruits et légumes ;
- le mardi, pour les produits d'hygiène ;
- le mercredi, pour les autres produits alimentaires ;
- le jeudi, pour le tabac ;
- le dimanche, pour les pâtisseries.

L'agent chargé des cantines se charge des cantines dites extérieures ; il vérifie d'abord, au vu des bons reçus, que les personnes détenues ont suffisamment d'argent sur leur compte nominatif. Il peut être amené à aller les voir directement aux fins de s'accorder avec elles sur les choix à faire en priorité, en cas d'insuffisance de provision, ou par exemple sur le choix de la couleur d'un produit commandé. Il imprime ensuite les soldes des comptes et part effectuer ses achats avec ces copies.

Les achats sont effectués dans environ sept à huit magasins de proximité. Les cantines extérieures ont lieu une fois par mois. Les cantines hallal ont été mises en place en 2012 et sont organisées tous les quinze jours : la maison d'arrêt s'approvisionne dans un petit magasin qui vend des produits frais, enveloppés en barquettes.

Au retour c'est aussi cet agent qui effectue la distribution des produits ; il peut ainsi expliquer directement aux personnes détenues les difficultés qu'il peut avoir, le cas échéant, rencontrées.

4.3.4 La télévision, la radio, la presse et l'accès à l'informatique

4.3.4.1 La télévision

Chaque cellule est équipée d'un poste de télévision et d'une télécommande, au quartier des hommes comme au quartier des femmes, qui appartiennent à la société RVS, également propriétaire des réfrigérateurs. Selon les informations recueillies, trente-neuf téléviseurs sont ainsi installés.

Lors de l'écrou au greffe de l'établissement, un contrat de location est proposé.

En principe, la location du poste et l'accès aux chaînes de la TNT et de Canal Satellite (huit chaînes thématiques) coûte 8 euros par cellule mais comme il existe à la maison d'arrêt de Saintes, des cellules à deux, trois, quatre, cinq et même six personnes, une moyenne a été faite et au jour du contrôle, chaque détenu payait 4 euros de location par mois, sauf le premier mois : lorsque la personne arrive à l'établissement entre le 1^{er} et le 20, elle paie 3 euros et il ne lui en coûte rien, si elle arrive après le 20.

Au jour du contrôle, l'accès aux chaînes de Canal Satellite ne fonctionnait pas « au moins depuis six mois ». Un technicien est intervenu le 12 avril 2013 afin d'identifier quelle pouvait en être la cause.

4.3.4.2 La presse

Selon les informations recueillies, l'association socioculturelle a abonné le quartier des femmes aux magazines *Closer* et *Femme Actuelle*. Pour autant, ces revues figurent dans le bon de cantine dédiée à cet effet.

En effet, ce dernier permet de commander quarante-huit titres, pas seulement des magazines comme dans certains établissements mais aussi des journaux, y compris le quotidien *Le Monde*.

Au jour du contrôle, les dix-neuf magazines suivants avaient été commandés par l'ensemble des personnes détenues de la maison d'arrêt :

- *Télé 2 Semaines* (six) ;
- *Télé 7 jours* (trois) ;
- *Le Nouveau Détective* (deux) ;
- *Sud-Ouest* (deux) ;
- *Aujourd'hui en France* (un) ;
- *France Football* (un) ;
- *Télé Z* (un) ;
- *Télé 7 jeux* (un) ;
- *Entrevue* (un) ;
- *Argus Auto* (un).

Comme indiqué *supra*, il est possible de commander des postes de radio, *via* les cantines dites extérieures.

4.3.5 Les ressources financières

4.3.5.1 La gestion des ressources financières

Lorsque les familles envoient des mandats par *La Poste*, ils sont apportés au service de la comptabilité par l'agent du quartier des femmes puisque c'est ce dernier qui a ouvert les correspondances et mis de côté notamment les mandats (cf. § 6.3). L'agent du service de la comptabilité les enregistre sur les comptes nominatifs des personnes concernées puis, trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, va chercher à *La Poste* – qui se trouve à 10 mn à pied de l'établissement – l'argent correspondant.

Lorsqu'à l'inverse, une personne détenue souhaite envoyer un mandat à un tiers extérieur, il doit – non seulement avoir un compte suffisamment approvisionné – mais remplir

un formulaire intitulé « demande d'expédition postale ». Ces imprimés sont à disposition en détention ou peuvent être obtenus auprès de la régie des comptes nominatifs. La personne détenue doit y mentionner ses nom, prénom, date de naissance, numéros d'écrou et de cellule, préciser s'il souhaite envoyer une lettre recommandée avec ou non un accusé de réception ou un mandat et indiquer, enfin, les coordonnées du destinataire. Au bas de l'imprimé, le chef d'établissement, ou son adjoint, donne ou non son autorisation, date et signe. Une personne de la régie des comptes nominatifs se rend à *La Poste* pour procéder à l'envoi. Au retour, le vaguemestre va faire signer le registre à la personne détenue, contre récépissé.

Le 11 avril 2013, jour du contrôle, trois mandats n'avaient pas été signifiés aux personnes détenues expéditrices dont un daté du 7 décembre 2012.

Les virements suivent le même type de procédure que les mandats.

Par ailleurs, des relevés mensuels de tous les comptes nominatifs de l'établissement sont imprimés le dernier jour du mois pour être ensuite distribués, pour leur information, aux personnes détenues. Ainsi, pour le mois d'avril 2013, ces relevés devaient être imprimés le 30 pour être distribués en détention le 2 mai. Il arrive, en outre, que des personnes détenues demandent, par courrier, un relevé de compte, en cours de mois, pour une raison particulière. Ces demandes (environ une dizaine par mois) sont traitées au fur et à mesure.

4.3.5.2 La prise en charge des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Le premier mois, les personnes dépourvues de ressources suffisantes – c'est-à-dire qui ont moins de 20 euros à leur arrivée – bénéficient systématiquement d'une aide financière. Cette somme est calculée en fonction de la date d'arrivée et de la somme dont ces personnes disposent déjà ; elle sera d'un montant maximum de 20 euros. Cette aide est validée en commission pluridisciplinaire unique (CPU) – à la « CPU lutte contre la pauvreté » – et notifiée à la personne détenue.

Les mois suivants, cette aide ne sera pas attribuée systématiquement mais au cas par cas, en fonction notamment de l'existence ou non d'une demande de travail : ainsi, si la personne ne fait aucune demande, l'aide financière ne lui sera pas nécessairement attribuée. Dès lors, selon les informations recueillies, le nombre de personnes dites indigentes est très variable et, pour les mêmes personnes détenues, peut varier d'un mois sur l'autre, au regard des mandats ou versements qu'elles ont obtenus. Il a d'ailleurs été indiqué aux contrôleurs que si une personne recevait en cours de mois un mandat, elle était automatiquement retirée de la liste des personnes considérées comme dépourvues de ressources suffisantes, sans que son cas ne soit évoqué en CPU.

La décision d'attribution appartient en tout état de cause au chef d'établissement ou à son adjoint qui récolte préalablement l'avis de la CPU.

Les contrôleurs ont pu consulter le procès-verbal de la CPU lutte contre la pauvreté du 2 avril 2013 : la situation de vingt-trois personnes détenues était examinée, dix-sept ont obtenu une aide financière de l'établissement. Les conclusions suivantes ont pu être relevées :

- « la CPU vous apporte l'aide indigent mensuelle de 20€ » ;
- « la CPU vous apporte l'aide indigent mensuelle de 20€ mais vous invite à faire une demande de travail sous peine de perdre cette aide » ;
- « la CPU ne vous reconnaît pas le statut d'indigent » ;

- « la CPU ne vous reconnaît pas le statut d'indigent. Vous êtes invité à faire une demande de travail ».

Outre la commission pluridisciplinaire unique, se réunit le premier mardi de chaque mois, une commission appelée « commission pauvreté » qui permet d'associer les associations au traitement de la pauvreté en détention et « parce que l'aide à la pauvreté ce n'est pas que de l'argent », a-t-il été expliqué.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 9 avril 2013. Etaient présents : le chef d'établissement, la présidente de l'UFRAMA¹⁰, des représentants de l'association Emmaüs, de la Croix-Rouge, de la Ligue des Droits de l'Homme, la présidente de l'association socioculturelle (cf. § 9.5) ainsi qu'un représentant des visiteurs. La question posée était la suivante : dans la mesure où « l'aide que reçoivent les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes est attribuée par l'administration pénitentiaire »¹¹ et en dehors des missions de l'association socioculturelle, quelle va être le rôle de cette commission pauvreté et des associations qui la composent ? Les membres se sont mis d'accord sur le principe d'une attribution d' « aides ponctuelles et individuelles aux personnes en situation de pauvreté » et d'une réunion mensuelle de cette commission *ad hoc*.

Selon les informations recueillies, au quartier des femmes lorsque certaines personnes détenues ont besoin de vêtements, une association leur en fournit éventuellement ainsi que l'aumônière catholique qui assure « quelques dépannages ».

Les indigents ne paient pas la lessive pour faire laver leur linge.

Outre cette aide matérielle et financière, s'agissant de l'accès à la formation professionnelle et au travail pénitentiaire, comme rappelé dans le livret remis aux arrivants, « les détenus repérés indigents ou devant rembourser des parties civiles sont prioritaires ».

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement, les postes protégés

L'établissement est uniquement accessible aux piétons ; il n'existe pas d'entrée pour les véhicules. Les camions de livraison déchargent leur livraison devant la porte principale puis les marchandises sont acheminées par chariot à l'intérieur de la maison d'arrêt. Le mardi 9 avril 2013, pendant le contrôle, l'intervention d'un camion de vidange des canalisations de l'établissement a eu lieu ; la porte d'entrée et la première grille d'accès sont restées ouvertes. Dans le même temps, des palettes contenant diverses marchandises pour la restauration et la cantine étaient acheminées en détention.

On pénètre dans l'établissement, en se signalant par l'intermédiaire d'un interphone afin que l'agent déclenche l'ouverture de la porte.

¹⁰ Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées.

¹¹ Cf. article D.347-1 du code de procédure pénale.

A l'intérieur, immédiatement sur la droite, est installé un tunnel d'inspection à rayons X sur lequel il convient de faire passer ses sacs et effets personnels. Le « kiosque » dans lequel se tient l'agent de la porte est un peu plus loin sur la gauche : les cartes professionnelles, autorisations de visite et pièces d'identité sont glissés dans un passe-documents. L'agent en note les références sur un cahier.

Une fois le contrôle de ces documents effectué, toutes les personnes entrantes doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique ; entre le kiosque et ce portique, une barrière en bois, fermée par un verrou, empêche toute personne de se soustraire au passage sous le portique. Une planche horizontale, clouée à la barrière en bois, permet de déposer quelques effets (des clés), le temps du passage sous le portique. En cas de besoin néanmoins, deux détecteurs manuels de métaux sont à la disposition de l'agent portier.

Pendant la période de contrôle, les visiteurs qui devaient retirer leurs chaussures lorsque le portique sonnait, ne se sont pas vus proposer de chaussons en plastique. Les familles des personnes détenues ont témoigné de ce qu'elles devaient chausser des Crocs™ et les garder pendant tout le temps du déroulement des parloirs (cf. § 6.1.5).

Les intervenants extérieurs se voient remettre des alarmes portatives individuelles.

5.2 La vidéosurveillance

La maison d'arrêt est équipée d'un système de vidéosurveillance.

Le bureau des surveillants situé au rez-de-chaussée et au centre de la détention dispose de deux écrans de contrôle qui permettent de visionner, au quartier des hommes :

- les deux ateliers de production ;
- la salle de bibliothèque ;
- la salle informatique ;
- la salle de cours ;
- la cuisine ;
- le couloir d'accès à la cellule disciplinaire ;
- le couloir d'accès aux cellules dénommées « Loft » dont la caméra est hors d'état de fonctionnement.

Au quartier des femmes, seule la cour de promenade est vidéosurveillée.

5.3 Les fouilles

Le chef d'établissement rédige périodiquement des notes de service concernant les « décisions de fouille par secteur » en visant l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et l'article R. 57-7-80 du code de procédure pénale. La durée de validité de ces notes, régulièrement renouvelées, est de trois mois.

Une série de trois décisions a ainsi été diffusée le 20 mars 2013 :

- « Il sera procédé à la fouille par palpation des détenus qui accèdent à la salle de sport, à la salle d'activités, à la salle de sport, aux ateliers, à l'UCSA et aux parloirs.

- Il sera procédé à une fouille par palpation des détenus qui quittent les cours de promenade.

- Il sera procédé à une fouille intégrale des détenus qui quittent les parloirs ».

Ces décisions sont justifiées par :

- « la possibilité de se servir ou de se munir d'objets dont l'usage pourrait préjudicier à la sécurité de personnes ou de l'établissement en l'espèce : ;
- les découvertes en détention de produits interdits opérées au cours des six derniers mois, en l'espèce : ;
- la suspicion de présence d'objets ou de substances prohibées ; en l'occurrence des téléphones portables ;
- le non-respect dans ces secteurs de la loi interdisant de fumer dans des lieux publics ».

Des fouilles de cellules sont systématiquement programmées par le premier surveillant à hauteur d'une par jour et par quartier.

Une équipe cynophile de la gendarmerie est intervenue le 9 janvier 2013 dans le cadre des parloirs : trois personnes détenues ont été retrouvées en possession de produits stupéfiants. Selon les informations recueillies, il aurait été convenu avec le procureur de la République de Saintes qu'une opération de ce type ait lieu chaque trimestre.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Dans la perspective d'une extraction à l'hôpital, le chef de détention détermine pour chaque nouvel arrivant son « degré de dangerosité » pour définir le niveau des moyens de contrainte et de surveillance pendant le transport et durant les soins. Quatre niveaux d'escorte sont ainsi énoncés du plus simple au plus élaboré.

Sur les 110 personnes incarcérées la semaine précédant le contrôle, 75 étaient classées au niveau 1 et 35 au niveau 2.

Une note au personnel en date du 11 mai 2012 rappelle par ailleurs les « consignes de sécurité à respecter lors des extractions médicales » : « L'extraction médicale des personnes détenues constitue un point de fragilité dans le dispositif sécuritaire mis en place par l'établissement pour se prémunir des risques d'évasion. Elle pourrait ainsi présenter une opportunité pour ceux qui souhaiteraient se soustraire à la justice. Afin de limiter les risques d'évasion lors de ces extractions, les gradés veilleront à ce que le chef d'escorte dispose toujours de la fiche d'extraction où sont précisées les consignes sécuritaires à respecter. Ces fiches doivent être réalisées même en cas d'extraction en urgence. Concernant ces extractions en urgence, décidées souvent uniquement sur les seules déclarations de la personne détenue, le risque de simulation pour tenter une évasion n'est pas à négliger. En plus des consignes habituelles, le chef d'escorte effectuera un contrôle rigoureux de la personne détenue avec le détecteur de métaux manuel avant qu'elle ne quitte la détention. Cette consigne supplémentaire est valable qu'elle que soit l'heure du jour ou de la nuit. Il conviendra également de toujours informer la permanence de direction et le commissariat lors d'une extraction médicale le week-end et en service de nuit ».

5.5 Les incidents et les signalements

Agressions constatées en 2012

	Contre le personnel		Entre détenus	
	Physiques	Verbales	Physiques	Verbales
1 ^{er} trimestre	0	3	1	0
2 ^{ème} trimestre	1	4	0	0
3 ^{ème} trimestre	0	5	1	0
4 ^{ème} trimestre	2	4	0	0

En 2012, une personne détenue a notamment été victime de coups et d'humiliations de la part de deux de ses codétenus. Les deux auteurs ont été condamnés à neuf mois d'emprisonnement.

Sur les trois agressions dont le personnel a été victime, une a été un acte volontaire, les deux autres concernaient des coups indirects portés lors d'une intervention.

Aucun mouvement collectif n'a été constaté au cours de l'année 2012 et entre le 1^{er} janvier et le 12 avril 2013.

Il a été précisé qu'il n'existait pas de protocole formalisé avec le parquet ; si l'incident est qualifié de grave, l'information est transmise par téléphone et par messagerie électronique. En cas de découverte de produits stupéfiants ou de téléphones portables, le parquet est avisé et les produits sont remis aux policiers.

Les contrôleurs ont examiné les fiches d'incidents transmises entre le mois d'août 2012 et le mois d'avril 2013 à la direction interrégionale des services pénitentiaires et au procureur de la République.

Les incidents ressortent principalement des six catégories suivantes :

- agressions physiques sur le personnel : deux dont une ayant entraîné une incapacité temporaire de travail de quatre jours ;
- agressions physiques entre personnes détenues : cinq dont trois ont nécessité une hospitalisation et deux avaient à caractère sexuel ;
- tentative d'évasion avec dégradation du scellement des barreaux ;
- percement d'un trou de 45 cm de diamètre entre deux cellules du quartier des femmes ;
- découvertes de téléphones portables et d'accessoires ;
- découvertes de produits stupéfiants.

5.6 La discipline

5.6.1 La procédure disciplinaire

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont rédigés et saisis par le personnel pénitentiaire sur le logiciel GIDE. Ils sont pris en compte chaque matin par le chef de détention qui fait procéder, dès lors que les faits sont de nature à constituer une faute disciplinaire, à une enquête réalisée le week-end suivant par le premier surveillant en charge du greffe. Ce dernier informe l'unité sanitaire et le SPIP de l'existence de l'incident et leur demande de transmettre toutes les informations qui permettraient d'éclairer la commission de discipline. Le premier surveillant reçoit la personne détenue et recherche des témoins de l'incident afin de pouvoir, avec l'ensemble des documents à sa disposition, rédiger le rapport d'enquête. Le rédacteur ne consulte pas (à une exception près en 2012) les enregistrements vidéo des caméras de surveillance et des écoutes téléphoniques.

A la date du 9 avril 2013, seuls trois CRI datés des 1, 2 et 3 avril précédents n'étaient pas encore instruits. Tous les CRI sont traités dans la semaine ou au plus tard la semaine suivante.

La commission de discipline est réunie en fonction des besoins et des événements : il n'existe ni jour ni planning précis. Elle ne connaît pas de retard : c'est ainsi que les derniers faits commis le 21 mars 2013 étaient audiencés à la commission de discipline du 28 mars.

La décision de poursuite devant la commission de discipline ou de classement sans suite des incidents est prise par le chef d'établissement : depuis le 1^{er} janvier 2013, dix-sept dossiers ont été classés sans suite et quatorze examinés en procédure disciplinaire.

Le directeur met en œuvre la procédure : il programme la comparution devant la commission de discipline, prend contact avec l'assesseur extérieur et joint l'ordre des avocats pour la désignation d'un avocat commis d'office si la personne mise en cause n'en connaît pas. L'avocat et son client reçoivent chacun une copie du dossier quarante-huit heures avant la tenue de la commission : par télécopie pour le défenseur, en main propre avec émargement pour la personne détenue.

La commission de discipline est présidée, à titre principal, par le chef d'établissement et en son absence par son adjoint. Le président assure le secrétariat de la commission. L'assesseur surveillant est un agent en poste au bureau des surveillants, disponible le jour de la commission.

L'assesseur extérieur est choisi parmi les neuf personnes que le président du tribunal de grande instance de Saintes a habilitées.

La participation de tous les assesseurs est organisée de manière équitable à partir des disponibilités exprimées par chacun. Pour chaque commission, un assesseur titulaire et un suppléant sont désignés en cas de défaillance du premier. L'assesseur convoqué peut consulter sur place les dossiers présentés à la commission. Un assesseur extérieur a été présent à chaque commission, à une exception près.

La commission de discipline est réunie dans une salle du rez-de-chaussée située en face du bureau des surveillants. La pièce, d'une surface de 12,24 m², est aussi utilisée pour la visioconférence. Elle bénéficie d'un éclairage naturel par l'intermédiaire de deux fenêtres ouvrant sur la cour de promenade et équipées de rideaux occultant. La confidentialité des échanges est assurée ; quatre panneaux insonorisant recouvrent les murs.

L'ameublement de la salle comporte :

- un bureau de 1,60 m de long sur 0,80 m de large avec un ordinateur intégré protégé par une vitre et relié à une imprimante ;

- deux fauteuils. « En général, le surveillant ne s'assied pas » a-t-il été néanmoins précisé ;
- une chaise et un petit meuble de rangement pour les fournitures complètent l'ameublement.

La pièce ne dispose pas de barre de justice ni de marquage au sol permettant au comparant de trouver sa place. A côté de la porte d'entrée sont affichées au mur les délégations de compétence en date du 28 février 2011 concernant la discipline (mise en prévention, enquête, présidence de la commission de discipline).

5.6.2 Le déroulement de la commission de discipline

Les contrôleurs ont assisté à la séance du jeudi 11 avril 2013, prévue à 14h30. L'assesseur extérieur s'étant présenté dans un autre établissement pénitentiaire, le directeur a attendu qu'il rejoigne Saintes pour débiter la commission à 15h40.

Les trois personnes comparantes avaient sollicité l'assistance d'un avocat commis d'office ; ce dernier régulièrement convoqué ne s'est pas présenté. Le directeur de l'établissement a tenté vainement à plusieurs reprises de rentrer en communication téléphonique avec lui puis avec le bâtonnier. Dans ce contexte, les personnes mises en cause ont chacune demandé un report de leur comparution devant la commission. Le directeur ayant refusé, elles ont dû assurer seules leur défense.

A l'issue de l'audience, le président de la commission de discipline n'a notifié comme voie de recours possible que le recours administratif préalable obligatoire devant le directeur interrégional des services pénitentiaires. Il n'a pas fait mention de la possibilité de demander la suspension de la sanction prononcée par référé-suspension sans attendre la décision du directeur interrégional. Cette forme de recours est cependant indiquée dans le règlement intérieur de l'établissement.

Un exemplaire du procès-verbal de la commission a été remis à chaque personne immédiatement après sa comparution. L'une d'entre elles a indiqué qu'elle allait faire appel auprès de la direction interrégionale. Deux appels ont été formulés en 2012 et deux autres, entre le 1^{er} janvier et le 11 avril 2013 ; à chaque fois les décisions ont été confirmées.

Au cours de l'année 2012, soixante-trois fautes ont été poursuivies. La nature des fautes commises était la suivante :

Fautes du premier degré: 8

Détention ou trafic de stupéfiants	2
Violences sur le personnel	2
Violences sur codétenus	1
Dompage aux locaux avec mise en danger de la vie d'autrui	3

Fautes du second degré : 49

Insultes envers un agent	15
Refus de se soumettre à une mesure de sécurité	4
Détention d'objets ou substances non autorisées	20
De provoquer un tapage	3
Causer délibérément un dommage aux locaux	5
Mettre en danger la vie d'autrui	2

Fautes du troisième degré : 6

Entraver les activités de travail, de formation ou de loisirs	2
Communiquer irrégulièrement avec une personne à l'extérieur	2
Ne pas respecter les dispositions du règlement intérieur	2

Parmi ces soixante-trois fautes, cinquante-sept ont été poursuivies devant la commission de discipline, soit 90,5 % d'entre elles.

Trente-huit personnes ont été représentées par un avocat devant la commission de discipline en 2012 et vingt-trois ont choisi d'assurer elles-mêmes leur défense.

Les cinquante-sept procédures concernaient trente-neuf personnes détenues différentes et ont donné lieu à cinquante-deux décisions de sanction et deux relaxes. Une même procédure a pu concerner plusieurs fautes reprochées à la même personne.

Les sanctions prononcées ont été les suivantes :

Cellule disciplinaire avec sursis total	7
Cellule disciplinaire avec sursis partiel	28
Cellule disciplinaire ferme	3
Confinement de cellule avec sursis	0
Confinement de cellule ferme	0
Déclassement	2
Suppression de parloir sans dispositif de séparation	0
Privation d'activité	0
Avertissement	10
Relaxe	2
Total	52

En 2012, il a été prononcé 378 jours de placement en cellule disciplinaire : 185 jours de cellule disciplinaire ferme et 193 jours de cellule disciplinaire avec sursis.

L'établissement ne possédant qu'une seule cellule disciplinaire, la sanction doit parfois être reportée dans le temps ; pendant la période de contrôle une personne était dans cette situation d'attente.

Enfin, aucune femme n'a été condamnée en 2012 et au cours des quatre premiers mois de l'année 2013. Lorsqu'une femme est condamnée à un placement en cellule disciplinaire, elle est transférée dans un autre établissement pénitentiaire pendant le temps de la peine puis réintégrée à l'issue, à la maison d'arrêt de Saintes.

5.6.3 La cellule disciplinaire

On accède à l'unique cellule disciplinaire par un couloir qui comporte aussi deux autres cellules auparavant dédiées à l'isolement (cf. § 5.7). L'emploi du temps des personnes punies est affiché dans le couloir qui comporte un placard disposant de deux nécessaires d'hygiène.

Le registre de punition de cellule repose sur une tablette située à côté de la porte d'entrée. Il a été ouvert le 25 juin 2010. Une note de service du directeur figure en page 2. Renseigné uniquement par les gradés, ce registre comporte le nom des personnes mises en prévention mais pas celui des personnes punies.

L'emploi du temps est relevé quotidiennement sur le registre :

- 7h ouverture et petit déjeuner ;
- 11h30 repas ;
- 14h promenade (deux fois sur trois en moyenne, il est spécifié un refus de promenade, toujours sans mention du nom de l'intéressé) ;
- 17h30 repas.

De même, les jours et heures de visite du médecin sont mentionnés sans indication du nom de la personne détenue. Le médecin date et signe le registre.

Le 28 juin 2010, le médecin a ajouté une mention précisant que l'état de santé d'une personne était compatible avec son placement en cellule disciplinaire. Il n'est pas fait état, depuis l'ouverture du registre, d'une sortie sur décision médicale.

La porte de la cellule de punition est identique à celle des autres cellules ; elle est suivie d'une deuxième porte entièrement barreaudée et grillagée de 2,20 m de hauteur sur 0,80 m de largeur.



Cellule disciplinaire

La surface de la cellule est de 8,15 m². Elle est équipée d'un lit scellé avec un matelas ignifugé – le puni conserve draps et couvertures dont il était doté dans sa cellule précédente – d'un ensemble également scellé, constitué d'une tablette et d'un banc en métal, et d'un bloc en inox comprenant un wc avec cuvette – isolé par un muret – et un lavabo avec eau froide seulement. La personne punie peut bénéficier d'une douche trois fois par semaine, dans les douches communes du rez-de-chaussée mais à des horaires distincts.

La cellule est équipée d'un détecteur de fumée et d'une trappe de désenfumage.

Il n'existe pas de dispositif d'allumage des cigarettes ni de possibilité d'écouter la radio. La possibilité d'obtenir un poste radiophonique est spécifiée dans l'extrait de règlement intérieur remis à l'arrivée en cellule disciplinaire mais cette disposition n'est pas mise en œuvre. Un poste a été commandé et devrait être prochainement installé ; selon les informations recueillies, l'établissement vient d'acquérir un poste fonctionnant sur secteur dont il était prévu qu'il soit positionné en hauteur.

La personne punie peut se faire remettre les revues et publications auxquelles elle est abonnée et se faire prêter des ouvrages sans avoir accès directement à la bibliothèque.

Une fois par semaine, elle est autorisée à téléphoner à une personne de son entourage et à recevoir une visite.

Elle peut bénéficier d'une promenade quotidienne qui dure « au moins » une heure dans une cour individuelle de 20,03 m² ne possédant aucun équipement et entièrement grillagée.



Cour de promenade de la cellule disciplinaire

5.7 L'isolement

Il n'existe pas de cellule d'isolement proprement dit dans l'établissement : si une mise à l'isolement est nécessaire, la personne est en principe transférée à la maison d'arrêt d'Angoulême (Charente) ou au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne (Vienne).

Deux cellules, auparavant identifiées comme cellules d'isolement, permettent néanmoins d'accueillir à leur demande les personnes qui souhaitent être mises à l'écart. Ces cellules sont aujourd'hui doublées. Les contrôleurs ont rencontré trois occupants.

Ces cellules, de 7,40 m², sont situées au rez-de-chaussée, au bout du couloir du quartier Est. Elles sont propres, les peintures sont récentes. Dans chacune, derrière un muret de 1 m de haut est installé un WC à la turque. Les fenêtres sont en PVC et en bon état. L'équipement comporte deux lits superposés, une table individuelle, deux chaises, une armoire à une porte, un réfrigérateur et un poste de télévision.

5.8 Le service de nuit

La nuit, quatre surveillants sont présents à la maison d'arrêt : un agent est à la porte d'entrée, un autre présent au rez-de-chaussée et deux autres qui sont de « piquet » c'est-à-dire amenés à remplacer les premiers en milieu de nuit, entre 1h et 1h30.

Quatre rondes sont effectuées :

- une ronde à partir de 20h30 avec un contrôle des œillets ;

- une ronde à partir de 23h20, d'écoute et de « contrôle œillette pour les détenus mis en surveillances spéciales inscrites sur la liste des CCR¹² »¹³ ;
- une ronde à partir de 2h15, d'écoute et d'œillette pour les surveillances spéciales ;
- une ronde à partir de 5h avec contrôle des œillette.

Il existe quatre itinéraires de ronde possibles dont le choix est fixé par le gradé. Les rondes durent environ 20 mn.

Par ailleurs, les contrôleurs ont pu obtenir la liste des détenus par CCR. Le 10 avril 2013, jour du contrôle, neuf personnes détenues avaient été « mises en surveillance spécifique » pour les raisons suivantes, figurant sous les noms, prénoms et numéros d'écrou des intéressés, à l'exception d'une personne pour laquelle rien n'était précisé :

- « risque médical car ne s'alimente peut-être pas suffisamment » ;
- « arrivant du jour et primaire » ;
- « antécédent de tentative de suicide » ;
- « à la demande du SPIP lors de la CPU du 9/04/2013 » ;
- « problèmes de santé importants + risque suicidaire » ;
- « profil victime » ;
- « arrivant du jour » ;
- « à la demande du SPIP lors de la CPU du 9/04/2013 ».

Parmi ces personnes, l'une était ainsi surveillée depuis le 12 mars 2013, soit depuis un mois, les autres depuis le 18 mars (une), 20 mars (une), 27 mars (une), 5 avril (une), 6 avril (une) et 9 avril (trois).

La nuit, un officier, un gradé et une femme surveillante sont également d'astreinte et n'interviennent qu'en cas de besoin. Pour le quartier des femmes, le gradé intervient en cas de difficulté, la surveillante en cas d'arrivée tardive. Ainsi, au jour du contrôle, parmi les femmes détenues hébergées, deux étaient arrivées à 21h15, ce qui avait nécessité le déplacement de l'une des surveillantes du QF. Les surveillantes peuvent également être amenées à intervenir en cas d'extractions médicales en urgence.

Les contrôleurs ont pu consulter « le cahier de nuit » en cours, ouvert le 6 février 2013. A plusieurs reprises, il est noté que les œillette des portes des cellules sont obstrués, les veilleuses défectueuses et que les projecteurs du mirador central ne fonctionnent pas : « il y a un quart des façades qu'on ne voit pas la nuit ». Par ailleurs, il a été signalé aux contrôleurs une autre difficulté concernant la cellule dédiée aux arrivants située dans la partie appelée « le loft » (cf. § 3.2.1.1). Cette cellule double dispose de deux portes et de fait, de deux œillette mais d'un seul bouton pour actionner la veilleuse ; en conséquence, il est impossible de voir dans l'un des œillette, la cellule restant dans le noir.

Outre ce cahier, les surveillants renseignent le CEL : « c'est bien parce que le CEL ça ne s'efface pas alors que le cahier peut disparaître » a-t-il été commenté.

¹² Consignes, comportements, régimes.

¹³ Cf. la note au personnel n° 24/GR/2009 du 16 octobre 2009 qui a été remise aux contrôleurs.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites des familles aux parloirs

6.1.1 Les permis de visite

La liste des pièces à fournir pour l'obtention d'un permis de visite est donnée par téléphone. Ces pièces sont les suivantes :

- la photocopie d'une pièce d'identité *recto-verso* ;
- deux photos d'identité ;
- pour les personnes ayant un lien de parenté avec la personne détenue, la copie du livret de famille ; pour les autres, un bulletin n° 3 du casier judiciaire¹⁴ ;
- un justificatif de domicile ;
- une enveloppe libellée et timbrée pour la réponse.

Cette liste figure également dans la brochure intitulée « Informations aux familles de personnes détenues à la maison d'arrêt de Saintes – quelques repères pratiques » diffusée par l'association Solidarité Prison (cf. § 6.1.4) qui précise, en outre, à qui les demandes de permis doivent être adressées (selon que les personnes détenues sont prévenues ou condamnées, que l'instruction est en cours ou terminée, la condamnation définitive ou faisant l'objet d'un recours).

Depuis le début de l'année 2013, faisant suite en cela à une note du directeur interrégional des services pénitentiaires du 29 novembre 2012 relative aux enquêtes administratives dans le cadre d'un permis de visite, « l'exigence systématique d'une enquête administrative n'est (...) pas justifiée. La circulaire relative au maintien des liens familiaux du 20 février 2012 mentionne que "le chef d'établissement peut demander une enquête préalable, que le visiteur soit un membre de la famille ou non". Afin d'apprécier la demande de permis de visite, le chef d'établissement peut, notamment, recueillir des informations auprès des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Il peut également, solliciter du demandeur de permis qu'il se fasse délivrer le bulletin n° 3 de son casier judiciaire, pour lui permettre de disposer d'un élément d'appréciation supplémentaire. Il convient de préciser que l'existence d'une condamnation antérieure (voire d'une incarcération antérieure) n'est pas, à elle seule, une cause rédhibitoire pour l'octroi d'un permis de visite. Dans le cas de réelles craintes pour la sécurité de l'établissement et des personnes, le chef d'établissement pourra, dans ce cadre, solliciter la réalisation d'une enquête administrative. Cette demande devra être circonstanciée, invoquant la sécurité et l'ordre public. En cas de refus, en dépit d'une demande circonstanciée, il pourra être envisagé de solliciter du procureur de la République du lieu de détention, une telle enquête ».

¹⁴ Le bulletin n° 3 comporte les condamnations les plus graves ainsi que des peines privatives de droit :

- les condamnations pour crimes et délits supérieures à 2 ans d'emprisonnement sans sursis,
- les condamnations pour crimes et délits inférieures à 2 ans d'emprisonnement sans sursis si le tribunal en a ordonné la mention,
- certaines déchéances ou incapacités en cours d'exécution,
- la mesure de suivi socio-judiciaire et la peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs.

Ce bulletin ne peut être délivré qu'à la personne concernée, ou à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle. Il ne peut pas être délivré à un tiers sous peine de sanctions. Il est délivré gratuitement.

Lorsqu'il manque une ou plusieurs pièces, ou bien une fois que le permis est délivré, la famille est appelée afin qu'elle puisse se rendre le plus rapidement possible à l'établissement. Pour autant un courrier lui est systématiquement adressé. Ce dernier, à la signature du chef d'établissement, indique : « J'ai l'honneur de vous informer que nous avons réservé une suite favorable à votre demande de permis de visite auprès de X. Les condamnés ont droit à un parloir par semaine, les lundi, mercredi, vendredi et samedi d'une durée de 45 minutes. Pour venir visiter, vous devez prendre rendez-vous par téléphone au 05¹⁵.... le SAMEDI de 14h45 à 17h et le dimanche de 9h30 à 12h et de 14h à 17h ».

Ce système – échange d'informations par téléphone et demande de bulletins n° 3 – aurait rendu beaucoup plus rapide l'obtention des permis de visite. Selon les informations recueillis, le délai est de quelques jours à une semaine. Il a néanmoins été indiqué aux contrôleurs que pour les personnes détenues ayant interjeté appel de leur condamnation, le délai d'obtention des permis était beaucoup plus long : les magistrats du parquet général de la cour d'appel de Poitiers attendraient d'avoir le jugement de première instance avant de se prononcer sur le permis, ce qui allongerait le délai de trois à quatre mois minimum.

Les permis – cartonnés, de couleur jaune pour les condamnés et verte pour les prévenus – sont ensuite adressés à l'agent de la porte d'entrée principale, de même qu'une carte avec un code-barres permettant d'effectuer des prises de rendez-vous *via* la borne électronique qui sera récupérée par les familles lors de leur première visite.

6.1.2 La prise de rendez-vous

Comme indiqué *supra*, les familles prennent leur premier rendez-vous par téléphone, une semaine à l'avance.

Il est à noter que les horaires d'appel le samedi après-midi ne sont pas les mêmes sur les différents supports que les contrôleurs ont pu consulter : sur le courrier aux familles évoqué ci-dessus, les familles peuvent prendre rendez-vous par téléphone le samedi, à partir de 14h45, dans la plaquette de l'association Solidarité Prison, il s'agit du samedi à partir de 15h et dans le livret d'accueil remis aux arrivants, il est mentionné 14h.

Par ailleurs, les familles se sont plaintes aux contrôleurs d'avoir des difficultés à joindre la maison d'arrêt le week-end.

Lors de leur première visite, elles récupèrent la carte sur laquelle se trouve un code-barres qui doit leur permettre d'utiliser la borne électronique de réservation des parloirs, installée en décembre 2009, pour les rendez-vous suivants qui peuvent être pris jusqu'à trois semaines à l'avance.

Selon les témoignages recueillis, la borne ne délivre pas de tickets, permettant à la fois à la personne de se souvenir de la date et de l'heure du parloir qu'elle vient de réserver et de prouver que sa réservation a bien été faite. Il arrive également que la borne ne fonctionne pas et n'enregistre pas le rendez-vous. Il serait « compliqué » de faire réparer cette machine. Certaines familles prendraient l'écran tactile en photo pour, le cas échéant, prouver leur bonne foi. Parmi elles, des parents venant de Bordeaux – situé à 117 km de Saintes – ont expliqué aux contrôleurs qu'ils avaient pris rendez-vous un samedi à 10h. Le surveillant de la porte d'entrée leur aurait expliqué qu'ils étaient enregistrés à 11h et à 11h, leur aurait refusé le parloir. Les parents seraient retournés à Bordeaux sans avoir pu rencontrer leur fils. Depuis

¹⁵ Il s'agit d'un numéro dédié mais qui arrive au poste de la porte d'entrée principale.

lors, ils photographient l'écran de la borne.

Cette borne est installée dans un local, situé à l'extérieur de la maison d'arrêt, à droite de l'entrée principale qui est placée sous surveillance vidéo et équipé d'un interphone. Ce local est carrelé au sol mais sale. Au mur sont affichées plusieurs notes relatives à la vidéosurveillance et aux bouteilles d'eau et objets pouvant être remis à l'occasion des parloirs.



La borne de réservation des parloirs

6.1.3 L'organisation des parloirs

Les parloirs ont lieu les lundis, mercredis et vendredis de 13h45 à 17h30 et le samedi de 10h à 11h45, à raison de trois fois par semaine pour les prévenus et d'une fois par semaine pour les condamnés, sans qu'un jour spécifique soit réservé à ces derniers.

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi
 - de 13h45 à 14h30 : tour n° 1 ;
 - de 14h45 à 15h30 : tour n° 2 ;
 - de 15h45 à 16h30 : tour n° 3 ;
 - de 16h45 à 17h30 : tour n° 4.
- le samedi matin
 - de 10h à 10h45 : tour n° 1 ;
 - de 11h à 11h45 : tour n° 2.

La durée des parloirs est en principe de 45 minutes.

A titre exceptionnel, à la demande de la personne détenue et sur autorisation du chef d'établissement, la visite planifiée sur le 2^{ème} tour peut être prolongée sur le 3^{ème} tour en semaine.

S'agissant du samedi, une note du chef d'établissement en date du 14 décembre 2012 indique : « je rappelle que seul le personnel d'encadrement est habilité à accepter ou à refuser une demande de parloir prolongé et que cette demande doit émaner de la personne détenue et non du visiteur. Je rappelle qu'il n'y a pas de parloir prolongé accordé le samedi matin donc pas de possibilité de bloquer un parloir sur le tour suivant pour une personne détenue qui a rendez-vous au 1^{er} tour. Cependant, je demande au gradé du week-end, lorsqu'il constate que des places sont disponibles au 2^{ème} tour de parloir, de permettre aux personnes détenues inscrites au 1^{er} tour d'en disposer dès lors qu'elles entrent dans les critères d'octroi et de prolongation et qu'elles justifient d'un bon comportement en détention. Les critères pris en compte pour accorder des prolongations sont précisés dans le règlement intérieur de l'établissement : éloignement géographique, rareté des parloirs, événement familial particulier ».

Une personne entendue par les contrôleurs a fait part de « parloirs prolongés à la tête du client ».

Enfin, selon les informations recueillies, des parloirs dit internes entre un homme et une femme incarcérée en même temps à la maison d'arrêt de Saintes serait possible mais sans les enfants et seulement le mardi. Les contrôleurs n'ont trouvé aucun écrit sur ce sujet.

Lors du comité technique local du 4 mars 2013, le chef d'établissement a soumis aux organisations syndicales une proposition de réorganisation des parloirs, présentée par les gradés, consistant à passer de quatre tours de quarante-cinq minutes à trois tours d'une heure et à ne conserver qu'un seul tour, le samedi matin de 10h à 11h15. Les horaires des tours seraient alors les suivants :

- 13h45, 15h et 16h15. Il n'y aurait plus de parloirs doubles sauf autorisation du chef d'établissement et le dernier tour serait ouvert aux personnes détenues femmes ;
- ou bien 14h, 15h15 et 16h30. Les premiers et deuxièmes tours seraient ouverts aux femmes détenues. Le temps de fouille du linge serait maintenu.

Cette réorganisation serait en partie fondée sur la faible occupation constatée aux troisième et quatrième tours. Des statistiques sur le nombre de familles présentes aux parloirs – pour visiter des détenus hommes – ont ainsi été remises aux contrôleurs. Il en ressort pour le mois de mars 2013 les données suivantes :

Date	Tour n° 1	Tour n° 2	Tour n° 3	Tour n° 4	Total
2/03	2	1	-	-	3
4/03	7	7	2	0	16
6/03	7	7	5	2	21
8/03	4	5	2	0	11
9/03	2	3	-	-	5
11/03	7	7	5	0	19

13/03	5	6	5	2	18
15/03	7	4	4	1	16
16/03	2	3	-	-	5
18/03	7	5	1	0	13
20/03	6	7	4	2	19
22/03	7	5	1	0	13
23/03	4	2	-	-	6
25/03	7	4	2	0	13
27/03	7	7	6	3	23
29/03	7	7	6	3	23
30/03	7	7	-	-	14
Moyenne de la semaine	6,5	5,92	3,58	1,08	-
Moyenne du samedi	3,4	3,2	-	-	-

Selon les informations recueillies, les familles de personnes détenues sont opposées à cette suppression qui les restreindrait beaucoup dans leur choix et leurs possibilités de s'organiser.

Par ailleurs, les personnes détenues ont le droit à une visite par jour et à trois visiteurs au maximum en même temps, toutes titulaires d'un permis de visite et mentionnées dans le rendez-vous pris.

Tout mineur doit présenter une autorisation et être accompagné. Les mineurs de plus de treize ans doivent être titulaires d'un permis de visite.

Enfin, les familles peuvent apporter un sac de linge propre pour toute personne nouvellement incarcérée. Par la suite, la reprise de linge sale ainsi que la remise de linge propre n'est possible si les familles sont titulaires de permis de visite et à l'occasion des parloirs. Il convient alors de ranger les vêtements dans un sac en plastique en faisant l'inventaire de ces derniers et en ajoutant les nom et prénom de la personne incarcérée et de Dans la seule plaquette délivrée par l'association Solidarité Prison, il est précisé qu'il n'y a pas de remise possible du linge le samedi à la maison d'arrêt mais à la seule maison d'accueil des familles. Ce point n'a pu être vérifié. Il est également mentionné que le dépôt de linge est possible pendant les heures d'ouverture de la maison d'accueil des familles ; cette information ne figure dans aucun autre document – et notamment pas dans le livret remis aux arrivants – dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance. Dans le livret arrivant, il est ajouté : « les entrées et sorties de chaussures sont autorisées sous condition qu'elles ne sonnent pas sous le portique de détection des métaux. Les draps et serviettes de bain sont formellement interdits. Pour tout autre objet d'usage courant, ne rien apporter sans l'autorisation préalable du chef d'établissement. Cependant, il est permis d'amener des livres brochés (5 par mois maximum), des CD et DVD sous condition qu'il s'agisse d'originaux, non réinscriptibles et présentés dans l'emballage d'origine, non ouvert ».

Les familles ne sont pas autorisées à entrer en détention avec un quelconque objet ou

avec des denrées alimentaires. L'été néanmoins, elles peuvent garder une bouteille d'eau mais dans les conditions suivantes, précisées dans une note du chef d'établissement en date du 18 juin 2012 : « A partir de ce jour, comme les années précédentes, l'association d'accueil "Solidarité Prison" pourra remettre des bouteilles d'eau aux familles et amis des personnes détenues qui se rendront aux parloirs. L'agent chargé du contrôle de l'accès des visiteurs vérifiera que seules les bouteilles d'eau sur lesquelles sera apposé le tampon de l'association, soient acceptées et à condition qu'elles n'aient pas été ouvertes avant ». Pour autant, un membre de la famille d'une personne détenue a déclaré aux contrôleurs : « une fois, ils n'ont pas voulu que je rentre avec une bouteille d'eau même si elle venait de la maison d'accueil des familles ».

6.1.4 La prise en charge des familles par l'association Solidarité Prison

Située à proximité de la maison d'arrêt¹⁶, la maison d'accueil des familles est ouverte les lundi, mercredi et vendredi, de 12h à 17h et le samedi, de 9h à 12h. Elle appartient à la mairie de Saintes ; celle-ci la rétrocède gratuitement à l'association Solidarité Prison à qui elle verse également une subvention¹⁷.

Selon la plaquette d'« Informations aux familles de personnes détenues à la maison d'arrêt de Saintes »¹⁸, l'association Solidarité Prison propose ainsi « gratuitement » :

- « un accueil chaleureux avant et après le parloir » ;
- « un lieu équipé pour votre confort :
 - o un lieu d'attente ;
 - o une cuisine permettant de prendre des repas ;
 - o une salle de jeux pour les enfants ;
 - o un coin change pour les bébés ;
 - o des sanitaires » ;
- « différents services » :
 - o « la garde des enfants pendant le parloir » ;
 - o « l'accompagnement des enfants au parloir si nécessaire », à la demande d'un magistrat ou d'un travailleur social ou à la demande de la personne investie du droit de garde. Au cours de l'année 2012, l'association a assuré l'accompagnement au parloir de quatre enfants âgés de 2, 7, 8 et 12 ans pour au total vingt-six visites ;
 - o « un espace de parole avec l'aide d'un psychologue » ;

¹⁶ Le siège de l'association Solidarité Prison, 8 passage Pont Amilion à Saintes, est également celui de la fédération régionale et de l'union nationale des fédérations régionales des associations des maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées (UFRAMA).

¹⁷ Pour l'année 2012, la ville de Saintes a versé une subvention de 3 600 euros à l'association Solidarité Prison. L'association a reçu d'autres subventions de la part de : la caisse aux allocations familiales (à hauteur de 3 000 euros), l'administration pénitentiaire (à hauteur de 2 500 euros) et la ville de La Rochelle (à hauteur de 660 euros). Le total des subventions reçues est de 9 760 euros.

¹⁸ Selon les informations recueillies, cette plaquette est remise aux détenus arrivants mais également aux magistrats du ressort.

- « l'organisation d'un hébergement pour les personnes ayant un domicile éloigné » (dans le cadre d'un partenariat avec l'auberge de jeunesse situé à proximité de la maison d'arrêt, les familles ont la possibilité d'y être hébergées. La réservation se fait par l'intermédiaire de l'association ainsi que le règlement des frais occasionnés) ;
- « un accompagnement en voiture en l'absence d'autre moyen de transport » (un accompagnement en voiture a été prévu pour faciliter l'accès des familles jusqu'à la maison d'arrêt dans certaines situations : accueil à la gare pour les personnes âgées ou les mères de famille avec leurs enfants ; accompagnement depuis le domicile en l'absence de transport collectif ou de possibilité d'entraide familiale ; prise en charge des enfants au domicile dans les situations d'accompagnement au parloir. Une assurance spécifique « mission auto » a été contractée par l'association pour permettre l'utilisation des véhicules personnels des membres de l'équipe des accueillants) ;
- « des informations pratiques ».

La maison d'accueil des familles est, à la différence d'autres lieux de ce type visités par les contrôleurs, une véritable maison, à un étage, comprenant une cour équipée de deux jeux pour enfants.

Se trouvent ainsi, au rez-de-chaussée, une entrée ainsi que, sur la gauche, une « salle des enfants » et sur la droite, une « salle d'attente ».

Le sol de l'entrée est revêtu de moquette. Cet espace est équipé d'un porte-manteaux à pied ainsi que d'un extincteur. Sont affichées aux murs plusieurs notes relatives aux règles applicables à la maison d'arrêt et notamment à l'organisation des parloirs.

La salle des enfants dispose d'un baby-foot, de deux tables et trois chaises de petite taille, sept poufs, des jouets (dînette et cuisine pour enfants), un tableau blanc, des livres et des patères.

La salle d'attente est meublée d'une table basse en bois sur laquelle le jour du contrôle étaient posées des revues d'information et notamment une plaquette de la caisse des allocations familiales intitulée « j'élève seule mon enfant », huit fauteuils en osier, quatre chaises et trois tabourets de bar. Derrière un comptoir est installé un évier. Cette pièce communique avec deux autres, attenantes : une pièce entièrement carrelée disposant d'une table à langer et des WC.



Salle d'attente de la maison d'accueil des familles

A l'étage, les familles peuvent avoir accès – au-dessus de la salle d'attente des enfants – à une « cuisine-salle à manger ». Celle-ci comporte une table en bois, ovale, entourée de neuf chaises, un évier, une cafetière, un four à micro-ondes, de la vaisselle, un ventilateur, une chaise-haute, une machine à laver le linge et un sèche-linge. Ces machines s'adressent plus particulièrement :

- aux familles ayant un domicile éloigné qui viennent de manière peu fréquente ou irrégulière au parloir. Celles sont amenées à confier le linge de leur parent incarcéré à la maison d'accueil afin de ne pas avoir à le transporter et le renvoyer ensuite par colis postal ;
- aux familles stationnées sur l'aire des gens du voyage de Saintes. Ces familles sont amenées à utiliser eux-mêmes le matériel de lavage de la maison d'accueil du fait des difficultés rencontrées en caravane pour assurer le lavage du linge ;
- aux familles pour lesquelles l'entretien du linge du parent incarcéré représente une charge difficile à assumer.

Pour ce service d'entretien du linge, l'association a reçu en 2008 une aide substantielle du restaurant *Mac Donald's* de Saintes sous la forme du remplacement de la machine à laver par une machine neuve.

Sont collées au mur, notamment sur la porte, une affiche relative au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, une autre, de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice intitulée « apporter un colis de fin d'année à un proche incarcéré » et plusieurs notes du chef de la maison d'arrêt à l'attention des familles.



La cuisine/salle à manger de la maison d'accueil des familles

Selon la signalétique apposée par les membres de l'association, l'autre pièce de l'étage est un « bureau, repos des enfants, entretiens individualisés, secrétariat ». Cet espace est en effet séparé en deux : d'un côté, sont installés une banquette, un lit pour bébé à barreaux, de l'autre, trois bureaux ainsi qu'un photocopieur, un télécopieur et une imprimante faisant aussi scanner. L'association dispose de deux lignes téléphoniques dont l'une est réservée aux communications avec la maison d'arrêt.

Dans l'espace intermédiaire entre les deux pièces, se trouvaient le jour du contrôle, des jouets ainsi qu'un transat pour bébé.

Les escaliers sont protégés, en haut comme en bas, par des barrières en bois pour empêcher les enfants de monter ou descendre sans la présence d'un adulte.

Les locaux sont anciens et trop exigus mais très conviviaux ; les familles interrogées disent s'y sentir bien.

6.1.5 Le déroulement d'un tour de parloir et les locaux

Les contrôleurs ont rejoint les familles à la maison d'accueil le mercredi 10 avril 2013. Deux petites filles étaient en train de dessiner à l'étage, sur la grande table ovale de la cuisine pendant que leur mère était allée rendre visite à son conjoint.

Deux familles sont inscrites et se rendent à la maison d'arrêt à 15h30, patientant devant la porte d'entrée. Il pleut ; en l'absence d'auvent, les familles ont expliqué aux contrôleurs qu'il leur arrivait de patienter dans le local où se trouve entreposée la borne de réservation (cf. § 6.1.2). Elles ont également indiqué qu'elles étaient obligées de stationner leur véhicule relativement loin de la maison d'arrêt, d'une part parce que le parking situé devant l'établissement est toujours complet, d'autre part parce que le stationnement à proximité de la maison d'arrêt est payant.

A 15h35, les familles ont pu entrer. « En principe, on rentre tous en même temps, sinon on ne rentre pas », a-t-il été expliqué. Il a été évoqué avec les contrôleurs un incident ayant eu lieu le 3 avril 2013, le jour du déroulement, à Saintes, d'une manifestation appelée le « carnaval des familles ». Une personne venant de Poitiers (située à 139 km) est arrivée en retard, les rues étant bloquées à la circulation. Elle s'est vue refuser l'accès à l'établissement et n'a pu visiter le membre de sa famille incarcéré.

Certaines personnes ont chaussé d'office des Crocs™. Ces chaussures en plastique ont été achetées par l'association Solidarité Prison pour éviter que certaines personnes soient purement et simplement refusées parce qu'elles sonnaient sous le portique et qu'elles ne pouvaient pas se rendre en chaussettes ou pieds nus aux parloirs ; en effet, les chaussures qui sonnent au passage sous le portique ne sont pas passées sous le tunnel d'inspection à rayons X. Elles ne peuvent tout simplement pas entrer en détention. Ainsi, les personnes qui ont revêtu ces chaussures en plastique les ont gardées pendant tout le déroulement de la visite, récupérant les leurs à la sortie.

D'autres personnes ont déposé leur ceinture dans des casiers métalliques¹⁹ situés juste après la porte principale qu'elles récupéreront à la sortie ; « d'habitude on les pose avant le portique et on les remet. En fait, ça dépend avec qui » a-t-il été expliqué.

Une femme, venant de Poitiers, demande un parloir prolongé. Le surveillant présent lui refuse et tente de joindre le chef d'établissement, en vain.

Les familles dépassent un premier sas, puis un second, avant de se retrouver dans le couloir de circulation principal de l'établissement. Elles empruntent ensuite, à droite, après le greffe, un second couloir, dénommé « accès parloirs familles » sur le plan fourni aux contrôleurs, dans lequel, en réalité, celles-ci patientent. Ce lieu n'est pas à proprement parler une salle d'attente ; il n'est pas aménagé et exigu, d'une superficie de 11,62 m² ; il permet d'accéder à une cabine de parloir équipée d'un hygiaphone. Une femme déclare alors aux contrôleurs : « il pourrait mettre un banc pour s'asseoir. Il pourrait respecter les familles. Avec les personnes détenues c'est normal qu'ils soient sévères mais il faut un minimum de gentillesse et de politesse avec les familles ». Une autre insiste : « en plus, il n'y a pas de toilettes, notamment pour les enfants ». Une autre famille, vue par les contrôleurs un autre jour de la semaine, a dans le même ordre d'idées indiqué : « on a l'impression d'être des

¹⁹ Vingt casiers métalliques de couleur verte, numérotés et fermant à l'aide de clés, sont ainsi à disposition des familles et intervenants. Leur particularité est qu'ils sont vitrés et qu'il est possible d'en apercevoir le contenu. Le jour du contrôle, l'un était hors service et un autre était fermé ; sur la porte de ce dernier était affichée une note de service datant de 2010 et relative aux parloirs prolongés.

détenus aussi, d'être en faute ».



Salle d'attente réservée aux familles

Les familles sont enfin introduites dans un couloir plus étroit, toujours intitulé « accès parloirs familles ». Il mesure 0,72 m de large, il est impossible de s'y croiser. Il dessert sept cabines de parloirs.

Les familles sont placées dans les cabines 1 et 2. La cabine n° 3 est laissée libre. La cabine n° 4 était déjà occupée par un parloir prolongé à l'arrivée des familles.

Selon le plan côté, fourni aux contrôleurs, la première cabine est un peu plus grande que les autres, elle mesure 1,92 m², les six cabines suivantes ont une superficie de 1,57 m².

Les contrôleurs ont visité la cabine n° 3. Selon les mesures qu'ils ont effectuées, cette cabine a une surface de 0,92 m sur 1,55 m soit 1,42 m². Compte tenu de l'exigüité extrême des locaux, elle est certes équipée d'un banc en bois pour permettre aux personnes de s'asseoir mais ce dernier est particulièrement étroit, d'une largeur de 0,19 m (soit 19 cm), d'une longueur de 1,20 m et situé à 0,44 m du sol. Trois contrôleurs sont entrés ensemble dans une cabine aux fins d'apprécier l'espace réellement disponible ; ils ont non seulement constaté qu'il était impossible de se croiser mais aussi que le banc était tout juste suffisant. L'épouse d'une personne détenue a d'ailleurs déclaré aux contrôleurs : « c'est difficile quand on est trois avec mes deux fils ; en général, l'un reste debout et on change à tour de rôle ».

Le sol, comme les murs jusqu'à une hauteur de 1,70 m, sont revêtus d'un carrelage de couleur marron. De chaque côté, une porte en bois permet à la personne détenue et aux membres de la famille d'entrer. Chaque porte se ferme par un verrou léger et est équipée

d'un fenestron d'une dimension de 1,30 m sur 0,30 m. Sur la porte par laquelle rentrent les familles de détenus, une note relative aux dépôts de linge ainsi qu'une affichette relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics sont affichées. Un plafonnier apporte un peu d'éclairage artificiel.



Une cabine de parloir

Depuis la cabine n° 3 dans laquelle ils se trouvaient comme du couloir de distribution, les contrôleurs ont constaté que non seulement il était possible d'entendre les conversations des familles mais aussi que la zone des parloirs était par voie de conséquence très bruyante.

Pour autant, selon les constats opérés ce jour-là, le surveillant ne reste pas dans le couloir pendant la durée des parloirs.

Il n'existe pas de cabines réservées aux femmes détenues. En pratique, les hommes sont d'abord installés dans les cabines, puis les femmes dans celles qui ne sont pas occupées.

Une fois la durée du parloir écoulée, les contrôleurs ont traversé une cabine de parloir pour se retrouver dans le couloir desservant, côté personnes détenues, l'ensemble des cabines. Ce couloir est dénommé sur le plan de l'établissement « accès parloirs détenus ». Il est encore plus étroit que celui réservé aux familles, d'une superficie totale de 5,83 m².

Les personnes détenues – trois hommes – sont regroupées, à la sortie des parloirs, dans une salle, présentée par les agents présents comme la salle de fouille. Celle-ci est relativement propre mais sans aucun aménagement ni équipement (absence de patère notamment). A proximité sont posés au sol les sacs de linge propre déposés par les familles et que les surveillants ont eu le temps de contrôler pendant le déroulement des parloirs. Le jour du contrôle, les personnes sont en réalité fouillées non pas dans cette salle pourtant qualifiée de salle de fouille mais dans l'un des sas du couloir de circulation, les portes de part et d'autre étant fermées pour cacher les personnes détenues à d'éventuels regards extérieurs. Le surveillant présent procède à une fouille intégrale de chacune des trois personnes détenues ;

selon les témoignages recueillis, « les fouilles sont intégrales ou pas, en fonction des surveillants ». Une fois la personne détenue fouillée, elle récupère son sac de linge et passe sous un portique, situé un peu plus loin dans le couloir de circulation ; le jour du contrôle, l'agent n'effectue aucun contrôle et ne fait pas repasser sous le portique les personnes détenues qui ont pu le faire sonner. Au bout du couloir, derrière la grille, deux personnes détenues sont en attente du tour de parloir suivant. Une fois la grille ouverte par le surveillant, les personnes détenues sortant et entrant se croisent et échangent quelques mots.

Les femmes détenues, à la sortie des parloirs, sont immédiatement reconduites au QF et fouillées, au sein de leur quartier (cf. § 4.2.2.1). Selon les informations recueillies, elles soulèveraient leur tee-shirt mais ne se mettraient jamais à nu : « on les connaît bien », a-t-il été expliqué aux contrôleurs.

6.1.6 Un témoignage particulier

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec plusieurs familles et intervenants amenés à entrer et sortir de l'établissement.

Ils ont également obtenu communication d'une lettre qui résume la vision – corroborant pour partie les témoignages oraux reçus – de l'une de ces familles sur les conditions dans lesquelles se déroulent les visites à la maison d'arrêt de Saintes.

« Mon petit frère est incarcéré depuis trois mois, mes parents et moi allons lui rendre visite deux fois par semaine car il en a réellement besoin et nous aussi. Avant de s'y rendre, il faut compter une heure de trajet en voiture. En arrivant sur les lieux, la vue de ces quatre grands murs me donne la nausée car je me dis que mon frère est enfermé à l'intérieur. Nous devons nous présenter quinze minutes avant notre heure de parler, mais il y a souvent du retard, il faut alors attendre devant la prison à la vue des poubelles, parfois sous la pluie ou en plein soleil, il n'y a pas d'abri. Avant d'entrer, on respire un bol d'air extérieur car on sait que l'atmosphère va être pesante. L'accueil est peu chaleureux, c'est le moins que l'on puisse dire : les gardiens, à part quelques exceptions, sont souvent antipathiques, ils daignent à peine répondre à nos « bonjour » et « au revoir ». En ce qui concerne les réponses aux questions d'ordre pratique qui sont à leur portée comme les objets autorisés ou pas, les prises de rendez-vous, ils ne sont pas très loquaces et répondent froidement et disent le strict minimum. C'est comme s'ils ne pouvaient pas s'empêcher de nous assimiler à nos proches détenus. On a souvent envie de dire : " certes mon frère est incarcéré pour ce qu'il a fait, je fais partie de sa famille mais je n'ai rien à voir avec ce qu'il a fait donc pourquoi devrais-je subir le même traitement que lui ?". Mais on ne dit rien car on sait que la parole de la mère ou de la sœur d'un détenu n'a pas d'importance. Notre rôle est de soutenir le détenu pour qu'il ne craque pas, de nous taire et d'attendre que tout ceci s'achève enfin. Nous devons faire comme lui, c'est-à-dire subir, se taire et tenir bon. Après avoir vidé nos poches, nous passons les portiques une ou plusieurs fois. Puis on nous enferme dans une espèce de sas sans ouverture, une sorte de couloir étroit éclairé par un néon qui fonctionne à peine. Les murs sont décrépis, tapissés de multiples toiles d'araignées, pas de chaise, c'est sale. Tout est réuni pour nous donner le cafard. A ce moment-là, j'ai souvent l'impression d'étouffer, de manquer d'air. Alors je regarde et écoute mes parents essayant de discuter avec leurs voisins de l'endroit en question, toujours sur le ton de l'humour pour essayer de dédramatiser la situation tout en sentant que celle-ci n'a rien de normal. Puis, il faut attendre dans un deuxième sas, avant de rejoindre notre parloir. Il n'y a qu'un seul parloir (...) de taille normale, les autres sont très petits mais il nous arrive souvent être à quatre dans un parloir minuscule, il faut alors que deux d'entre nous se mettent debout et deux assis. On manque souvent d'air à l'intérieur, c'est souvent très sale. C'est comme si on voulait nous faire culpabiliser encore un peu plus, comme si cela ne nous suffisait pas de subir de plein fouet l'enfermement de notre proche. Une fois que notre proche entre dans le parloir ça va mieux, on affiche alors notre plus beau sourire comme si rien ne s'était passé et que cet environnement nous laissait indifférents. On joue alors à se rassurer mutuellement en faisant bonne figure pour ne pas craquer et pour ne pas lui faire subir comme il dit une "double peine" pour son délit et pour la tristesse que cette situation nous inflige (...) ».

6.2 Les visiteurs de prison

Cinq visiteurs, quatre femmes et un homme, interviennent à la maison d'arrêt de Saintes.

Ils interviennent, d'une part, auprès des arrivants, le lundi matin, entre 9h et 11h, juste après l'enseignant. Une plaquette, élaborée localement, leur est distribuée. Selon les informations recueillies, il aurait néanmoins été mis fin à ces interventions, afin d'éviter un nombre trop important de demandes, auxquelles il ne peut ensuite être répondu ou qui reçoivent une réponse dans des délais jugés trop longs.

Ils reçoivent, d'autre part, les personnes détenues à leur demande ou qui peuvent également être orientées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). En tout état de cause, les demandes transitent nécessairement par le SPIP afin que ce dernier en soit avisé. En outre, sur le plan matériel, les visiteurs ne disposent pas de boîte aux lettres qui leur serait propre, au sein de la maison d'arrêt.

Au jour du contrôle, ces intervenants rendaient visite à quatorze personnes détenues, dont deux femmes. Trois demandes étaient en attente. Les éléments chiffrés communiqués aux contrôleurs permettent de constater que si certaines demandes peuvent être traitées rapidement (par exemple une demande en date du 26 septembre 2012 a pu être traitée le 13 octobre 2012 ; une autre du 1^{er} mars 2013 a permis une première visite le 2 avril 2013), d'autres mettent davantage de temps (ainsi, une personne ayant fait sa demande le 22 octobre 2012 n'a pu voir celle-ci aboutir que le 15 mars 2013 ou encore une demande du 19 décembre 2012 n'a été traitée que le 2 avril 2013).

Les entretiens ont lieu dans l'un des bureaux d'audience situé en détention, par ailleurs très dégradé, souvent équipé d'une seule chaise, ce qui oblige à en demander une seconde aux surveillants qui passent ou qui se trouvent à proximité. Le radiateur ne fonctionne pas et l'hiver, il y fait froid. Lorsque plusieurs personnes détenues doivent être vues, elles patientent dans un box situé à proximité.



Bureau d'audience, utilisé notamment par les visiteurs de prison

En revanche, les interventions peuvent avoir lieu n'importe quel jour, y compris le samedi matin, à n'importe quelle heure et il n'est pas besoin de prévenir à l'avance l'établissement.

6.3 La correspondance

Dans le « livret arrivant maison d'arrêt de Saintes » dans sa version du 11 septembre 2011, remise aux contrôleurs, il est précisé : « vous pouvez envoyer et recevoir du courrier. Vous devez affranchir vos lettres au tarif en vigueur, inscrire vos nom, prénom et numéro d'écrou au dos de l'enveloppe qui doit rester ouverte. Votre courrier entrant et sortant sera contrôlé à l'exception des courriers destinés à votre conseil, à l'aumônier, aux autorités administratives et judiciaires dont la liste figure à l'article A.40 du code de procédure pénale. A votre arrivée, vous recevez un kit de correspondance. Si vous êtes déclaré comme indigent, vous pouvez, sur demande écrite adressée au chef d'établissement, solliciter le renouvellement de ce kit ».

En pratique, le **courrier entrant** est remis par un personnel de *La Poste* à l'agent de la porte d'entrée, tous les matins vers 8h30/8h45. Ce dernier récupère en échange le courrier sortant, s'il y en a.

L'agent de la porte donne le courrier au vagemestre qui fait le tri : il sépare celui concernant les services, qu'il met dans les six boîtes aux lettres situées au bas de l'escalier (et dont les étiquettes précisent la destination : l'association socioculturelle, l'aumônier, la bibliothèque, l'instituteur, le service socioéducatif et l'infirmerie), de celui des personnes détenues, remis à l'agent du quartier des femmes qui est chargé tous les matins, pour toute la détention, de le contrôler.

Ce contrôle s'effectue dans les conditions suivantes : l'agent met d'abord de côté le courrier des avocats. « Ils ne sont pas ouverts à partir du moment où il est écrit maître ou avocat sur l'enveloppe » ; « la difficulté est qu'on n'a pas les moyens de vérifier qu'il s'agit effectivement d'un avocat car on n'a pas les listes des ordres de la région ni accès à internet ». Il n'est pas utilisé d'ouvre-lettres électrique pour éviter des ouvertures trop rapides de courriers ; en cas de doute, l'enveloppe est légèrement ouverte, simplement pour vérifier la qualité de l'expéditeur ou du destinataire. Si le courrier est ouvert par erreur, une mention est portée sur l'enveloppe « ouvert par erreur ». Il peut même être ajouté « manque tampon avocat ».

L'agent met ensuite de côté le courrier des prévenus qui sera contrôlé par les magistrats compétents. Les courriers sont transmis aux juridictions, en général les mercredis et vendredis. Selon les informations recueillies, les magistrats mettraient entre huit et dix jours pour faire part de leur accord ou refus ; lorsqu'il donne son accord, un juge d'instruction de La Rochelle transmet directement le courrier à la personne détenue concernée, pour éviter tout délai supplémentaire.

L'agent recherche aussi les timbres et mandats. Pour les mandats, un tampon est apposé sur l'enveloppe qui précise le montant et la date de réception du mandat. Il s'agit d'éviter toute contestation ultérieure. Le mandat lui-même est retiré de l'enveloppe et remis au service de la comptabilité, l'enveloppe remise telle quelle à la personne détenue ; le cas échéant, il est mentionné, toujours sur l'enveloppe, qu'aucune correspondance n'accompagnait le mandat.

S'agissant des colis, une note au personnel n° 09/GR/2012 du 27 mars 2012 relative à la réception des colis postaux pour les personnes détenues précise : « (...) les personnes détenues peuvent envoyer ou recevoir des colis postaux après accord de la direction. Une copie de la demande d'autorisation effectuée par la personne détenue pour recevoir un colis est déposée à la porte d'entrée après accord par le chef d'établissement ou son adjoint.

L'agent de la porte d'entrée lors de la livraison d'un colis pour une personne détenue doit vérifier s'il possède bien cette autorisation avant de l'accepter. S'il n'a pas d'autorisation, il doit refuser le colis après confirmation auprès de la direction si elle est présente à l'établissement. Le colis est contrôlé par un passage dans le tunnel à bagage X avant d'être orienté sur le vestiaire. Le colis est ouvert par l'agent vestiaire en présence de la personne détenue et un inventaire contradictoire écrit est fait et signé par les deux parties. Les produits interdits sont mentionnés sur le formulaire d'inventaire et laissés au vestiaire. La personne détenue pourra demander le renvoi des produits non autorisés à l'expéditeur, à ses frais ».

Enfin, s'agissant des courriers ordinaires à destination des personnes détenues condamnées, l'agent du QF contrôle le contenu de l'enveloppe mais ne lit pas – sauf exception – la lettre. Les enveloppes sont ensuite refermées avec un morceau de ruban adhésif. Le courrier à destination des hommes est séparé de celui des femmes, afin d'en faciliter la distribution, en cellule, par les agents en poste l'après-midi.

S'agissant du **courrier sortant**, les détenus hommes le déposent dans les boîtes aux lettres situées dans chaque quartier (deux par quartier). Celles-ci sont relevées par l'agent chargé des promenades qui le donne à l'agent du quartier des femmes, chargé d'en effectuer le contrôle avant envoi, dans les conditions évoquées *supra*.

Le courrier des détenues femmes est relevé cellule par cellule, en général prélevé dans les boîtes aux lettres artisanales que celles-ci ont confectionnées et qui sont fixées sur la face intérieure de la porte de la cellule.

Les courriers à destination des autorités sont notés dans le « cahier des autorités QF » (en réalité qui sert aussi pour le courrier du quartier des hommes). Sur ce cahier, sont portés la date, le nom de la personne détenue et la destination du courrier. La personne détenue doit aussi émarger : au vu des constatations effectuées, il apparaît que les femmes détenues signent systématiquement le registre, les hommes beaucoup plus rarement : il appartiendrait au chauffeur, dont c'est le rôle, de venir le chercher et le faire signer mais celui-ci n'aurait pas toujours le temps de le faire. En tout état de cause, ce registre est apparu bien tenu.

Outre ce registre, l'agent du QF dispose – pour effectuer son contrôle dans le respect des règles applicables – d'un lutin contenant l'ensemble des textes et notes de service relatives au courrier.

Une fois le contrôle opéré, le courrier est remis à l'agent de la porte. Le personnel de *La Poste* repasse en principe à l'établissement l'après-midi pour le récupérer, vers 15h.

6.4 Le téléphone

Au quartier des hommes, la mise en place de *points-phone* dans le secteur des condamnés (deux, l'une au rez-de-chaussée dans la cour, l'autre en cour de promenade) est en place depuis octobre 2009, celle d'un *point-phone* dans le secteur des prévenus (dans la cour) depuis septembre 2011 ; selon les informations retenues, il ne serait pas rentable pour la société *SAGI* d'avoir deux cabines dans le quartier Ouest, réservé aux prévenus et l'installation d'une seconde cabine, nécessairement dans les couloirs, ne permettrait pas de garantir les conversations échangées entre les avocats et leurs clients.

Au quartier des femmes, l'unique poste téléphonique est fixé au mur, à l'angle entre les deux ailes du quartier. Il peut être utilisé dans les créneaux horaires suivants : entre 9h et 11h et de 14h à 17h.

Les arrivants disposent, à titre gratuit, d'1 euro pour téléphoner. Ils doivent ensuite faire une demande.

Le greffe donne aux personnes détenues des formulaires à remplir, correspondant à leur situation pénale. Il existe ainsi :

- un formulaire pour les prévenus, intitulé « demande d'accès à la téléphonie pour les personnes détenues prévenues ». Ce formulaire comprend trois parties : une partie qui doit être renseignée par les personnes détenues. Celles-ci doivent mentionner, outre leur nom, prénom et numéro d'écrou, les numéros de téléphones, noms et prénoms des personnes qu'elles souhaitent appeler, en précisant s'il s'agit d' « amis » ou de membres de la « famille ». La seconde partie est à remplir par l'administration pénitentiaire (qui doit préciser la situation pénale du demandeur). Le greffe transmet ensuite le formulaire à l'autorité judiciaire : le magistrat compétent y porte son avis avant de retourner ledit document à l'établissement.

Sont en outre agrafées à ce formulaire deux fiches techniques, l'une relative à l'utilisation d'une cabine téléphonique, l'autre relative à la tarification du téléphone ; il y est ainsi précisé que l'unité téléphonique (UTP) est au prix de 0,125 euros (prix *France Télécom* au 22 février 2010, selon la mention portée sur le formulaire remis aux contrôleurs) et que la première unité donne droit à 20 secondes de communication, les suivantes à 70 secondes pour des appels vers des téléphones fixes nationaux. En revanche, pour les appels vers des téléphones portables, il faut 3 UTP pour obtenir 20 secondes de communication ;

- un formulaire pour les personnes condamnées intitulée « demande d'accès à la téléphonie pour les détenus condamnés ». Outre ses nom, prénom et numéro d'écrou, la personne détenue doit, comme précédemment mentionner les numéros de téléphone, noms et prénoms des titulaires des lignes concernées ainsi que leur lien de parenté avec elles – « l'authenticité des correspondants devant être vérifiée » –. *In fine*, il est précisé : « je soussigné... demande à ce que mon compte téléphone, lors de son ouverture, soit crédité de la somme de 3 euros ». Le document doit être daté et signé par la personne détenue, puis retourné au greffe.

Sont également agrafées à ce formulaire les deux fiches techniques ci-dessus évoquées mais aussi une note à l'attention de la population pénale condamnée, non datée, signée par le chef d'établissement et relative à l'enregistrement des numéros. Il y est indiqué : « les personnes détenues ayant accès à la téléphonie devront systématiquement fournir un justificatif, avec leur demande, pour chaque numéro qu'elles souhaitent enregistrer. Ce justificatif peut être soit la copie du contrat d'ouverture de la ligne, soit la copie d'une facture établie au nom de la personne propriétaire de la ligne ».

Le greffe ouvre ensuite la ligne et/ou ajoute les numéros de téléphone demandés. Il peut arriver, pour les personnes condamnées, que ce soit un gradé qui procède à l'ouverture de ligne.

Les comptes téléphoniques sont ensuite crédités par le service de la régie des comptes nominatifs. Selon les informations recueillies, ces demandes sont traitées les lundis, mercredis et vendredis, afin que les personnes détenues soient en mesure de téléphoner le week-end.

Comme indiqué *supra* (cf. § 4.2.1.3), c'est l'agent en charge de la surveillance des promenades, en poste dans la « passerelle », qui procède aux écoutes téléphoniques. Les quatre *point-phones* peuvent être contrôlés depuis ce poste. Si sur une tablette, est posé un registre concernant les appels téléphoniques (numéros appelés et noms des personnes détenues), aucune liste des numéros non écoutés – de la même manière qu'il n'existe pas de liste des correspondances qui ne doivent pas être ouvertes – n'est établie. Quand il s'agit d'une « autorité », la demande est validée par le chef d'établissement qui donne les consignes correspondantes pour que l'appel ne soit pas écouté, a-t-il été expliqué.

6.5 Les cultes

Trois personnes interviennent au titre de l'aumônerie catholique à la maison d'arrêt de Saintes, deux laïcs (un homme et une femme) ainsi qu'une religieuse.

Au quartier des hommes, le laïc vient tous les vendredis après-midis et fait le tour de l'ensemble des cellules du quartier des hommes.

Un groupe de paroles a lieu chaque mardi matin, dans la salle polyvalente décrite au § 9.5.2. L'une des armoires est réservée aux aumôniers, fermée par un cadenas dont seuls ces derniers ont la clé, qui permet de stocker du petit matériel et notamment un lecteur de CD. Environ quinze personnes détenues y participent.

Un office a lieu chaque dimanche, entre 8h30 et 10h ; les personnes détenues doivent donc choisir entre la promenade et la messe. En règle générale, entre quinze et vingt personnes détenues y assistent.

Au quartier des femmes, c'est une femme qui intervient, le dimanche matin, de 10h15 à 11h30 c'est-à-dire à l'issue du créneau horaire consacré aux hommes.

En outre, une fois par mois, un prêtre se déplace le dimanche matin et, le cas échéant, à la demande.

A chaque fois, à la fin de l'office, un bouquet de fleurs est partagé. Certaines sont ensuite remises par les détenus hommes à leur femme à l'occasion des parloirs. D'autres sont également données aux surveillants et surveillantes qui en agrémentent leur bureau.

Comme indiqué au § 4.2.2.2, une aumônière protestante se rend aussi à la maison d'arrêt de Saintes, mais uniquement au quartier des femmes, le mercredi matin à partir de 9h.

A titre exceptionnel, un pasteur évangéliste peut venir à la demande.

Enfin, un aumônier de l'association culturelle islamique de la Charente-Maritime intervient une fois par mois, le samedi matin. Ainsi, selon un courrier qu'il a adressé au chef d'établissement le 6 décembre 2012, les dates de ses interventions pour la période comprise entre janvier et avril 2013 étaient les suivantes : 5 janvier, 2 février, 2 mars et 6 avril.

Les aumôniers disposent d'une boîte aux lettres communes (cf. § 6.3), ce que certains ont dit regretté.

Il n'existe pas de réunions ou de rencontres interconfessionnelles, sauf le jour du conseil d'évaluation.

Les relations avec la direction de l'établissement ont été jugées plutôt bonnes : « on est soutenu dans la liberté de culte », a-t-il été commenté.

En effet, selon les témoignages recueillis, les objets de culte (images, chapelets, vins de messe par exemple) peuvent être introduits en détention, sans difficulté. A Pâques et Noël, des chocolats sont généralement apportés. En outre, au moment de Noël, les aumôniers et le Secours catholique préparent et apportent des colis, distribués à l'ensemble des personnes détenues, contenant : une grande boîte de Ricoré®, un calendrier, entre six et huit enveloppes blanches timbrées avec des cartes de vœux, deux paquets de gâteaux, deux plaquettes de chocolat, une boîte de fois gras et une boîte de sardines (en remplacement du saumon, interdit pour certaines confessions), un pochon de chocolats, un pot de miel (ce dernier ne peut être cantiné) et des clémentines. Les bénévoles font le tour de l'ensemble des cellules pour souhaiter un joyeux Noël aux personnes détenues.

De même, lors de ces festivités de Pâques et Noël, il arrive que des paroissiens venus de l'extérieur accompagnent les aumôniers. Les autorisations pour entrer dans l'établissement sont délivrées sans difficulté.

Enfin, les aumôniers catholiques et protestants participent à la commission pluridisciplinaire unique.

6.6 La visioconférence

Le matériel de visioconférence est entreposé dans la salle utilisée pour les commissions de discipline (cf. 5.6.1).

Selon les informations recueillies, le matériel de visioconférence est rarement utilisé.

7 L'ACCES AU DROIT

7.1 Les parloirs avocats

L'établissement dispose de deux parloirs avocats d'une surface d'environ 6 m² chacun. L'un est équipé d'un ordinateur.

7.2 Le point d'accès au droit

Le 29 avril 2009, une convention a été signée avec le barreau de Saintes en vue de créer un point d'accès au droit. Une permanence mensuelle peut être assurée par les avocats qui reçoivent toutes les personnes détenues ayant formulé une demande sur un formulaire approprié. Tous les domaines juridiques peuvent être abordés (droit de la famille, des étrangers, des successions...) à l'exception de la situation pénale, de l'exécution de la peine et des sanctions disciplinaires.

Dans les faits, cette procédure est très peu utilisée : aucune demande n'a été formulée entre le 1^{er} janvier et le 8 avril 2013.

Le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Saintes pour l'année 2011 est affiché dans les bibliothèques ; celui correspondant à l'année 2012 figure dans la salle de la commission de discipline.

7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Médiateur de la République, devenu délégué du Défenseur des droits, a été nommé au mois d'octobre 2010 ; il intervient sur demande écrite des personnes détenues et a reçu une personne, au cours de l'année 2012. Selon les informations recueillies, il devait venir à l'établissement en mai 2013 pour se présenter aux associations.

7.4 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Depuis l'année 2008, des représentants de la caisse primaire d'assurance maladie reçoivent les personnes récemment arrivées et enregistrent leur affiliation ; préalablement la maison d'arrêt transmet la fiche signalétique de chaque entrant pour la préparation des dossiers qui sont rapidement instruits.

7.5 Le droit de vote

Au cours de l'élection présidentielle de 2012, sept personnes ont voté par procuration.

Aucune personne n'a souhaité participer aux élections législatives.

7.6 Le droit d'expression collective de la population pénale

Il n'existe pas d'instance permettant aux personnes détenues de s'exprimer collectivement au sein de l'établissement.

7.7 Le traitement des requêtes

La gestion des requêtes est assurée par l'intermédiaire du cahier électronique de liaison (CEL). Au cours de l'année 2012, 1 353 requêtes ont été enregistrées dans le CEL. Les requêtes les plus souvent formulées concernent des demandes d'aménagement de peine (17,15 %) suivies de la téléphonie (11,68 %) et des parloirs (10,42 %).

Ces dernières sont étudiées dans un délai inférieur à huit jours : la majorité des réponses sont reçues 24 ou 48 heures après transmission de la requête.

Toutes les personnes entendues ont indiqué avoir reçu une réponse et les contrôleurs ont constaté en consultant les dossiers et en entendant les personnes détenues qu'elles recevaient effectivement assez rapidement des réponses écrites à leurs demandes.

8 LA SANTE

8.1 L'organisation et les moyens

Un protocole a été élaboré entre le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, le directeur de l'agence régionale de santé du Poitou-Charentes, le directeur du centre hospitalier de Saintonge et le chef de la maison d'arrêt de Saintes. Daté du 2 mars 2012, il n'était pas encore signé de toutes les parties au jour de la visite.

Aux termes de ce protocole, le centre hospitalier de Saintonge assure ou organise :

- la permanence des soins, *via* une équipe composant l'unité de consultations et de soins ambulatoires (devenue unité sanitaire et ci-après dénommée US) ;
- l'ensemble des prestations ambulatoires relevant de la médecine générale, de la psychiatrie, des soins dentaires ainsi que les consultations spécialisées ;

- la fourniture des produits et petits matériels à usage médical ainsi que les médicaments et produits pharmaceutiques ;
- les examens de laboratoire et radiologie.

L'unité sanitaire est rattachée au service « urgence-SMUR » de l'hôpital et, selon les termes du protocole, placée sous la responsabilité de son chef de service, nommément désigné. Au moment du contrôle, ce dernier avait pris sa retraite depuis quelques mois. Faute de candidat pour assurer sa succession, trois médecins ont été désignés par avenant au protocole, pour assurer la responsabilité de la médecine générale et la coordination de l'US. Les contrôleurs ont pu rencontrer l'un d'eux, à l'hôpital.

Selon le protocole, la composition de l'équipe hospitalière et ses interventions au sein de la maison d'arrêt, exprimées en « équivalent temps plein » (ETP), se déclinent comme suit :

- médecine générale : 0,30 ETP ;
- psychiatre : 0,05 ETP ;
- dentiste : 0,20 ETP ;
- cadre de santé : 0,05 ETP ;
- infirmier diplômé d'Etat (IDE) : 3 ETP ;
- infirmier de liaison psychiatrique : 0,20 ETP ;
- psychologue : 0,20 ETP ;
- pharmacien : 0,05 ETP ;
- préparateur en pharmacie : 0,20 ETP ;
- secrétaire médicale : 0,25 ETP.

Au jour du contrôle, l'effectif permanent de l'US comptait quatre IDE, l'une travaillant à temps plein, deux autres à 80 % et la quatrième à 20 %, ce qui constitue 2,80 ETP au lieu des trois conventionnellement prévus.

La présence infirmière à l'unité sanitaire, instituée par la convention, est la suivante :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h ;
- les samedis, dimanches et jours fériés, de 14h30 à 18h30.

En pratique, les horaires d'ouverture sont conformes aux termes du protocole. L'organisation permet la présence effective de deux IDE en semaine et d'un, lors des week-ends et jours fériés.

Selon la convention, les consultations de médecine générale ont lieu les lundis et vendredis, de 9h à 12h30. Selon les renseignements recueillis, ces horaires ne sont pas toujours respectés et se situent la plupart du temps en-deçà : « ils font ce qu'ils peuvent, souvent lorsqu'ils viennent après une nuit aux urgences, ils sont en moins bonne forme que les patients ».

En cas d'urgence et selon les termes du protocole :

- si l'IDE est présent, il évalue la situation et met en place les premiers gestes de secours puis transmet son bilan à l'urgentiste de garde ; selon la situation, ce dernier se déplace à la maison d'arrêt ; s'il ne peut le faire, il est fait appel aux pompiers pour un transport du patient aux urgences ;
- en cas d'absence de l'IDE, il est fait appel au SAMU.

La convention prévoit que le dentiste du centre hospitalier assure « les soins et prothèses dentaires indispensables au maintien et au rétablissement de la santé ». Les interventions sont prévues « le mardi de 9h30 à 12h30 et le jeudi de 9h30 à 12h30 tous les quinze jours ». En pratique, le dentiste intervient avec une assistante dentaire de l'hôpital. Selon les renseignements recueillis, les horaires seraient plutôt moindres.

En matière de psychiatrie, la convention indique : « les soins sont assurés par le secteur 5 de psychiatrie adulte. Le médecin psychiatre intervient les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois. Les urgences sont prises en charge au service des urgences générales du centre hospitalier de Saintonge à Saintes. Les psychologues interviennent à la demande du psychiatre ». Il est également prévu la présence d'un infirmier de liaison le mardi de 13h à 17h et le jeudi de 9h à 13h.

En pratique, le médecin psychiatre n'intervient pas autant que conventionnellement prévu et l'hôpital ne délègue aucun psychologue. Cette situation a d'emblée été dénoncée par bon nombre d'intervenants et de personnes détenues.

Au plan administratif, les dossiers sont enregistrés par le secrétariat de l'hôpital, qui adresse un exemplaire papier à l'US ; à la sortie, ils sont archivés à l'hôpital.

S'agissant des **réunions institutionnelles**, les IDE de l'US participent régulièrement aux CPU ; les contrôleurs ont constaté qu'ils n'hésitaient pas à délivrer les informations qu'ils estimaient nécessaires à la protection de la personne et à la compréhension de ses difficultés²⁰. Les rapports avec l'administration et le personnel de l'établissement sont décrits comme aisés et bons.

En 2012, une réunion dite « santé-justice » a rassemblé infirmiers et surveillants ; bien que sans guère d'incidence sur les problèmes concrets, l'expérience a été vécue comme enrichissante, de part et d'autre.

Les réunions de service, antérieurement organisées par le cadre de santé référent n'avaient pas eu lieu depuis plusieurs mois au moment du contrôle.

Le service étant, de fait, dépourvu de médecin référent, il n'y a pas non plus de temps institutionnel entre médecin et équipe infirmière et pas davantage de réunion de coordination entre tous les intervenants. Certaines équipes, œuvrant pourtant autour de problématiques voisines ou complémentaires (psychologue addiction, psychologue prévention du suicide et psychiatrie) semblent s'ignorer, l'équipe de l'unité sanitaire seule faisant lien.

²⁰ Une commission « santé » avait été mise en place à la maison d'arrêt dès 2004, pour tenter de répondre au cloisonnement entre les divers services qui, sous couvert de secret, avait laissé plusieurs personnes sans protection.

L'équipe infirmière a rencontré, en 2012, l'équipe de l'UHSI²¹ de Bordeaux ; elle a également saisi plusieurs occasions (journal interne à l'hôpital et présence sur site) pour présenter son activité aux personnels du centre hospitalier de Saintonge.

Le protocole prévoit que l'équipe soignante renseigne le cahier électronique de liaison en indiquant :

- la date de l'entretien d'accueil ;
- la nécessité d'un suivi somatique ;
- les régimes alimentaires particuliers ;
- l'absence d'inaptitude au travail et au sport ;
- les prescriptions de douche médicale ;
- l'existence d'une grève de la faim ou de la soif.

Les IDE s'acquittent, « autant que possible », de ces obligations.

8.2 Les locaux

L'unité sanitaire dispose de 73,70 m² au rez-de-chaussée de l'établissement, à l'extrémité du couloir central. On y accède après avoir franchi une grille ouvrant sur un couloir où se trouvent notamment la cellule arrivant et une douche. L'US se situe dans le prolongement de ce couloir ; elle est accessible par une simple porte munie d'un œilleton. Une plaque indique « quartier médical ».

Cette première porte donne sur une salle d'attente d'une surface légèrement supérieure à 10 m². Le sol est carrelé, les murs couverts de papier peint moucheté jaune et bleu sur fond crème ; les portes sont peintes en jaune avec un encadrement bleu. La salle d'attente est munie de trois chaises. Aux murs et sur des panneaux, des affiches et dépliants informent les patients sur diverses questions de santé (alimentation, vaccination, alcool, drogue, suicide...) et sur les dates des prochains groupes de parole relatifs à la parentalité.

Au fond de la salle d'attente se trouvent deux sanitaires (cuvette et lavabo, tous deux munis de papier et savon) ; l'un, ouvert, est réservé aux patients ; l'autre est réservé au personnel et son accès nécessite une clé.

La salle d'attente donne sur quatre bureaux, accessibles chacun par une porte munie d'un oculus de 40 cm sur 30 cm (sur la porte du cabinet médical, un papier recommande de « ne pas coller son nez à la vitre ») :

- le cabinet infirmier (17 m²), qui dispose d'une table d'examen, d'un plan de travail avec rangements et évier, d'un bureau et d'un poste informatique fonctionnant en réseau avec l'hôpital et permettant un accès au cahier électronique de liaison. Le cabinet infirmier donne sur la pharmacie, un local de 4,60 m² où les médicaments sont placés sous double protection (armoire fermant à clé dans un local fermé à clés). Cette dernière dispose également d'un réfrigérateur pour les médicaments qui le nécessitent et d'un charriot pour la distribution des traitements ;

²¹ Unité hospitalière sécurisée interrégionale.

- le cabinet du médecin généraliste (11,70 m²) qui communique avec la pièce précédente. Il est équipé d'un bureau avec poste informatique et de divers matériels médicaux (tensiomètre, négatoscope, EE Graphe...); les dossiers des patients sont entreposés dans une armoire fermant à clé ;
- le cabinet dentaire (16,97 m²) qui est pourvu d'un fauteuil spécifique, du matériel pour radio et plus généralement de tout l'équipement dont sont dotés les cabinets de ville ;
- le dernier bureau, théoriquement réservé « au spécialiste », qui sert en réalité de vestiaire et de réserve ; on y trouve notamment des béquilles, un fauteuil roulant, un pied à sérum et des réserves de petit matériel (gants, Sopalin...).

L'ensemble est propre et en très bon état.

La maintenance des locaux est assurée par la maison d'arrêt ; le nettoyage relève de l'hôpital qui adresse un prestataire de service, deux fois une heure par semaine.

8.3 Les soins somatiques

L'arrivée. Tout arrivant est rencontré par un infirmier de l'US dans les quarante-huit heures ; en pratique cette rencontre se déroule, le plus souvent, « aussitôt accomplies les formalités d'écrou ».

Il s'agit :

- d'informer le nouveau venu sur le fonctionnement de l'unité de soin ; un livret d'accueil lui est remis ;
- de vérifier si le patient est immunisé contre la tuberculose et de proposer un certain nombre de tests de dépistage (Sida et autres maladies sexuellement transmissibles) et de vaccinations (hépatites A, B et C) ;
- de réaliser une anamnèse et, le cas échéant, de programmer un suivi ;
- plus généralement, il s'agit aussi « d'un entretien en tête à tête dans la confiance ».

Chez les entrants de 2012, 87 % ont été soumis au dépistage de la tuberculose (4,8 % ont refusé, d'autres avaient déjà été testés dans un autre établissement). 65,7 % ont été soumis au test de dépistage hépatite/MST/HIV (21,3 % ont refusé).

L'arrivant rencontre le médecin lors de sa prochaine visite et au plus tard dans les huit jours.

Dans l'intervalle, si un traitement paraît nécessaire et que l'intéressé ne dispose d'aucune ordonnance, l'infirmier prend attache téléphonique avec le médecin et lui décrit la situation. La prescription est faite par téléphone sur la foi des dires de l'infirmier. La régularisation se fera lors de la prochaine venue du médecin.

Outre la valise d'urgence, l'US dispose d'un stock de médicaments permettant de parer au plus pressé pendant quelques jours (antidouleurs, antiépileptiques, antidépresseurs, décontractants musculaires). Selon les explications fournies, il ne s'agit pas d'une réserve mais des traitements destinés aux patients suivis, entreposés dans le local à pharmacie de manière non nominative. S'il y a lieu, un coursier peut apporter un médicament depuis l'hôpital, sur présentation, cette fois, de l'ordonnance du médecin.

Aucun traitement de substitution n'est initié à la maison d'arrêt ; un tel traitement sera poursuivi si la personne a, sur elle ou aisément accessible, une ordonnance datant de moins d'un mois dont la fiabilité n'est pas en cause ; au besoin, des vérifications sont faites par l'infirmier auprès du médecin traitant ou du pharmacien de ville concerné. En revanche un sevrage est proposé (des traitements sont disponibles à cette fin).

Le patient (homme) doit se présenter à l'unité sanitaire et prendre quotidiennement son traitement sous le regard de l'infirmier ; les surveillants disposent des listes de patients concernés.

Pour les femmes, l'infirmier se rend au quartier. Les tentatives de détournement des médicaments seraient fréquentes, de même que l'introduction illicite de Subutex® en détention, via les parloirs.

Les consultations ultérieures. Les demandes de consultation peuvent être adressées par écrit, l'US disposant de deux boîtes aux lettres²², l'une dans l'aile Est et l'autre dans l'aile Ouest de la détention ; elles sont relevées quotidiennement par un IDE. Les demandes sont parfois transmises oralement par un surveillant ou parfois directement à un infirmier croisé dans le couloir ou encore à l'occasion de la dispensation des traitements. Il arrive aussi que les surveillants suggèrent de leur propre chef une consultation. Les contrôleurs ont été le témoin de ce type d'attention - « tu devrais voir X, il ne va pas bien du tout » - ainsi que de la réponse positive des infirmiers qui évaluent : « rien que de recevoir et d'écouter, souvent ça désamorçe, mais si ça persiste, on avise l'infirmier de liaison et le psychiatre ».

Il arrive aussi que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation fassent part de leurs inquiétudes ou se fassent le relai des familles. Ces demandes semblent reçues avec plus de circonspection par le personnel de l'US : « on prend l'information mais on ne prend pas la famille au téléphone et on ne la reçoit pas ; il ne faut pas prendre le risque d'être manipulé ». Les infirmiers ont aussi dénoncé un nombre non négligeable de demandes sans fondement, intempestives ou renouvelées. Formulées par écrit, elles sont annotées et classées au dossier médical du patient concerné.

Les demandes spontanées concerneraient le plus souvent la « bobologie ». Elles reçoivent une réponse directe et exclusive de la part des IDE, qui agissent avec les « moyens du bord » : paracétamol, sérum physiologique, Collu-Hextryl® pour la gorge et, le cas échéant, Ventoline® (la pharmacie de l'hôpital, seul et unique fournisseur des médicaments, ne disposerait pas de *spray* nasal ni de comprimés désinfectants pour la gorge). Les maux d'estomac donnent lieu à administration de Spasfon® et Smecta® ; estimés efficaces à court terme, « ils ne règlent pas le problème, qui est ailleurs ». Les soins en dermatologie sont compliqués car, a-t-il été indiqué, la plupart des crèmes ont été classées en cosmétiques et ne sont donc plus fournies par l'hôpital. Enfin le traitement de la gale pose problème car le laboratoire aurait cessé la fabrication du traitement.

Une quinzaine de patients au maximum suivent régulièrement un traitement plus sérieux, ordonné par un médecin (diabète, épilepsie, problèmes circulatoires ou respiratoires, hypertension).

²² Elles étaient en bon état lors de la visite mais il a été indiqué qu'elles étaient souvent dégradées.

Lorsqu'il avait effectivement la responsabilité de l'unité sanitaire, le médecin chef des urgences assurait personnellement la consultation du vendredi et suivait lui-même les patients chroniques ainsi que les cas les plus difficiles (la consultation du lundi relevant tour à tour de l'ensemble des autres médecins urgentistes).

Au jour du contrôle et depuis plusieurs mois, dix médecins urgentistes de l'hôpital assuraient à tour de rôle l'ensemble des consultations ; l'équipe infirmière est donc en première ligne pour gérer le quotidien et ses difficultés.

Hors les arrivants et les personnes placées au quartier disciplinaire qui sont vus systématiquement par le médecin, l'IDE propose au médecin la liste des patients à examiner lors des visites bihebdomadaires (« urgence », adaptation ou renouvellement des traitements, bilans sanguins).

Tous les patients sont vus systématiquement une fois par mois par un infirmier.

Bien qu'il estime que les urgences hospitalières lui laissent peu de temps, le médecin rencontré indique « on voit tous les entrants, pour les vraies urgences on se déplace, les examens importants sont faits ». Il décrit une population pénale exigeante et particulièrement demandeuse de produits sédatifs. Au total, il estime que les personnes détenues sont « mieux suivies que certaines populations à l'extérieur ».

La visite des personnes détenues au **quartier disciplinaire** incombe au médecin présent le lundi et le vendredi ; elle est systématique dès lors que l'US est avisée d'un placement. Cet avis est adressé par le secrétariat administratif, par télécopie. Il est toujours doublé d'une annonce verbale, faite par un surveillant. En dehors des visites du médecin et notamment si le placement intervient le lendemain de son passage, un infirmier peut se rendre au quartier disciplinaire pour rencontrer la personne, si la demande en est faite. Il est indiqué que les demandes de tranquillisants sont assez fréquentes ; si elles apparaissent justifiées à l'IDE, elles seront satisfaites après accord du médecin, qui entérinera lors de son prochain passage.

S'agissant des **urgences**, l'équipe infirmière est également en première ligne et semble gérer l'évènement avec une certaine distance : « on a appris à gérer les urgences, à détecter les manipulateurs ; en cas de doute, on sait qu'on a toujours quelqu'un au bout du fil ». En pratique, l'infirmier évalue et s'en réfère au médecin urgentiste. Ce dernier apprécie et, selon les cas, vient sur place ou se fait conduire le patient. Dans ce cas il est fait appel aux pompiers conformément au protocole. En pratique, l'urgence fait plus souvent suite à des blessures résultant d'une bagarre qu'à une pathologie.

La dispensation des traitements s'effectue en milieu d'après-midi. Les médicaments sont placés sur un charriot contenant à la fois les boîtes de médicaments nécessaires aux divers traitements et les ordonnances (aux fins de vérification éventuelle). Les traitements individuels sont constitués au fur et à mesure de l'avancement de la tournée et remis aux intéressés, hors tout sachet protecteur et individualisé : de la main à la main si la personne est présente ou posés en petits tas, sur une chaise, lorsque le patient est absent, le cas échéant ils peuvent être remis à un tiers.

Au jour du contrôle, soixante-six personnes, représentant 59 % de la population pénale (et 87 % des femmes), ont reçu un traitement, très majoritairement constitué d'anxiolytiques. Douze personnes, représentant 10,7 % de la population pénale, a reçu un traitement de substitution.

Quelques **consultations spécialisées** ont lieu sur place. A la demande du médecin

hospitalier, un médecin addictologue de l'hôpital intervient régulièrement à l'US. Selon les renseignements recueillis, il intervient en pratique une fois par quinzaine environ et travaille en lien avec un psychologue associatif que les contrôleurs ont pu rencontrer.

Ce psychologue, spécialisé en addictologie, intervenait trois heures par quinzaine²³ au moment du contrôle. Admis depuis moins d'un an dans les locaux de l'unité²⁴ dès lors qu'un bureau y est disponible, il suit régulièrement douze personnes, rencontrées une fois par mois, ce qu'il estime insuffisant ; huit personnes étaient à cette époque sur liste d'attente. L'intéressé considère qu'un tiers environ de ses patients souffre de troubles associés qui nécessiteraient le regard médical d'un psychiatre aux fins de diagnostic et éventuellement de traitement. Il signale les cas aux IDE qui à leur tour alertent le médecin mais il n'a jamais eu contact avec le psychiatre ni avec l'infirmier psychiatrique. Les renseignements recueillis laissent entendre que les représentants de l'association employeur de ce psychologue ont tenté en vain de dialoguer avec le psychiatre.

Un infirmier tabacologue intervient également, à la demande du médecin ou d'un IDE de l'US.

Le dentiste semble intervenir un peu moins que prévu par le protocole, le livret d'accueil mentionne d'ailleurs une présence le mardi matin. Le rapport annuel 2012 relève quarante-quatre jours de consultation. Plusieurs personnes détenues ont évoqué la longueur des délais d'attente et le fait que les traitements entrepris ne seraient pas conduits à leur terme. Le dentiste n'a pu être rencontré.

La sortie. Les infirmiers sont informés d'une libération par une fiche mensuelle établie par le greffe pénitentiaire qui récapitule tous les sortants du mois.

Si l'intéressé souffre d'une pathologie sérieuse, l'US planifie les rendez-vous extérieurs et remet une ordonnance pour permettre la poursuite des traitements. Il est en général fourni trois à quatre jours de traitement d'avance, à l'exception des traitements de substitution limités à deux jours si la sortie a lieu à la veille d'un week-end.

L'US a évoqué le cas d'une personne détenue, très demandeuse à l'égard de l'US, « une personne effectivement malade, mais qui en joue et en abuse ; des rendez-vous ont été pris avant sa sortie, il en a été informé, il n'y est pas allé ; il est de retour ici et nous harcèle à nouveau pour obtenir des rendez-vous ».

L'activité telle que résultant du rapport d'activité de l'année 2012 s'établit comme suit :

- consultations infirmières : 5 835 ;
- consultations médicales : 966 ;
- consultations téléphoniques : 54.

Le détail des « motifs de consultation médicales » s'établit comme suit :

- visite entrants : 265 ;
- renouvellement de traitement : 444 ;
- problème médical : 183 ;

²³ Il était prévu d'élargir son intervention à compter de mai 2013.

²⁴ Il intervenait jusqu'alors dans un local de 4,20 m², inhospitalier (faible surface, murs très dégradés, deux chaises sales, une petite fenêtre en hauteur) situé à proximité du bureau des surveillants.

- trouble du sommeil : 46 ;
- traumatologie : 33 ;
- psychologie : 28 ;
- problèmes dentaires : 19 ;
- ORL : 15 ;
- chirurgie : 12 ;
- divers : 55.

Les consultations pour des soins dentaires sont au nombre de 454 (soit une augmentation de 21,6 % par rapport à l'année 2011).

8.4 La prise en charge psychiatrique

Ainsi qu'il a été dit plus haut, il est prévu l'intervention d'un psychiatre pour 0,05 ETP. Le protocole prévoit expressément son intervention les 1^{er} et 3^{ème} mercredis du mois. Celle de l'infirmier de liaison est prévue le mardi de 13h à 17h et le jeudi de 9h à 13h, soit huit heures.

En pratique, le psychiatre n'intervient, sauf urgence, que sur demande d'un médecin. Le médecin urgentiste rencontré estime pour sa part : « si on lui demande (au psychiatre) de voir un patient il le voit, mais il y a peu de cas relevant réellement de la psychiatrie ».

D'emblée pourtant, l'attention des contrôleurs a été attirée sur la présence insuffisante du psychiatre et sur l'absence de psychologues à même d'assurer un suivi. Cette préoccupation a été relayée par divers personnels et par des associations qui, bien que n'œuvrant pas directement dans le domaine de la santé, avaient reçu des confidences des personnes détenues à ce sujet.

L'administration évoque le cas de plusieurs personnes qui, après transfert, ont vu s'interrompre le suivi dont elles avaient bénéficié jusque-là. La situation est signalée comme particulièrement dommageable pour les personnes transférées à Saintes quelques semaines avant leur procès d'assises et qui demeurent sans suivi jusqu'à leur transfèrement dans un établissement pour peine, environ un an plus tard, alors même qu'elles sont fragilisées et que le moment pourrait être propice à une intervention d'ordre psychologique.

En janvier et février 2012, le chef d'établissement a alerté par courrier diverses instances (la DISP, la direction de l'hôpital de Saintonge, l'ARS et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté). L'ARS a fait savoir aux contrôleurs que, la question ayant été soumise au directeur de l'hôpital, il appartenait à ce dernier de mettre en œuvre le protocole.

Lors du conseil d'évaluation du 23 octobre 2012, le juge d'application des peines présent avait souhaité savoir à quel moment le psychiatre rencontrait la personne détenue qui arrivait à la maison d'arrêt de Saintes. L'établissement a alors expliqué : « il existe un protocole entre la maison d'arrêt et l'hôpital qui prévoit l'intervention d'un psychiatre deux fois par mois. Mais ce dernier souhaite d'abord faire intervenir l'infirmier de liaison qui détermine, après avoir rencontré la personne détenue, si un entretien avec le psychiatre est nécessaire. Nous sommes en désaccord avec l'hôpital sur cette procédure, car l'infirmier de liaison n'est pas un psychiatre. Même si nous ne remettons pas en cause le travail de l'infirmier de liaison, nous estimons qu'il n'est pas compétent pour de telles analyses. Nous tenons à rappeler qu'une personne détenue a fait grève de la faim car elle souhaitait voir le psy qui refusait de se déplacer. Ce détenu a été transféré à la maison d'arrêt de Rochefort pour qu'il puisse obtenir

un suivi psy ». La sous-préfète s'est étonnée du peu de consultations du psychiatre et de l'absence de consultations de psychologues en indiquant que cette question méritait d'être abordée au prochain comité de coordination.

L'agence régionale de santé a également été informée de la situation, notamment lors de sa venue à la maison d'arrêt en janvier 2013. Elle a fait savoir aux contrôleurs que la question avait été soumise au directeur de l'hôpital, seul en mesure de mettre en œuvre la convention.

Les contrôleurs se sont enfin entretenus à ce sujet, sur place, avec l'équipe de l'unité sanitaire et plusieurs intervenants ; ils ont aussi rencontré le médecin psychiatre à l'hôpital.

Selon les propos recueillis, il y aurait peu de cas de pathologie mentale déclarée mais beaucoup de mal-être, un fort besoin de parole et, pour un certain nombre de personnes détenues, un besoin d'aide médicale au sevrage à l'alcool et/ou aux stupéfiants. Certains estiment cependant que le cadre très contenant de la prison aide à tenir cachés des troubles de l'identité latents que seule une consultation psychiatrique approfondie pourrait mettre en évidence. Il semble que les psychologues intervenant dans des champs précis – addictologie, prévention du suicide – soient peu écoutés lorsqu'ils évoquent la nécessité d'une intervention complémentaire à leur action.

Comme il sera évoqué plus loin, l'infirmier psychiatrique soutient les patients mais n'offre pas de réelle thérapie. Au total, le besoin d'un psychologue et d'un psychiatre plus présents se fait clairement sentir, même si les infirmiers de l'US disent compenser comme ils le peuvent : « si on n'a pas de goût pour l'écoute, on ne reste pas travailler ici ».

L'infirmier de liaison est infirmier depuis treize ans, il est rattaché à l'hôpital depuis six ans et à la maison d'arrêt depuis dix-huit mois. A l'hôpital, il intervient essentiellement aux urgences où il est souvent en première ligne pour procéder à une évaluation, à la demande d'un médecin somatique, avant de rendre compte au psychiatre.

Sa présence à la maison d'arrêt apparaît moins importante que ce que prévoit le protocole puisque, selon les renseignements recueillis, il intervient le mardi et le jeudi, de 9h30 à 11h30, soit quatre heures au lieu de huit comme indiqué *supra*.

Les demandes lui sont adressées par l'US, par télécopies envoyées à l'hôpital. Elles sont succinctement motivées (« est sous antidépresseur », « était suivi à l'extérieur », « a besoin de parler »...). De plus amples renseignements sont fournis oralement par l'équipe avant que l'infirmier ne reçoive le patient.

Ce dernier dit pratiquer une « écoute extérieure et bienveillante » mais ne pas être formé pour effectuer une thérapie ; il estime d'ailleurs que la détention ne favorise pas la sincérité d'une telle démarche : les réductions de peines supplémentaires seraient plus présentes, dans la motivation des personnes détenues, que le réel souci d'introspection. En revanche, les personnes qui formulent une telle demande sont orientées vers un CMP, à leur sortie.

L'infirmier s'attache à repérer l'existence de troubles mentaux chez les patients qui lui sont adressés mais il estime n'avoir pas rencontré de réels troubles psychiatriques, à l'exception du cas d'un prévenu, qui a été signalé au psychiatre et a bénéficié d'une admission en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat.

Selon lui, le choc carcéral est bien réel : l'enfermement, la promiscuité, l'éloignement de la famille, provoquent une angoisse profonde mais qui ne saurait être confondue avec la maladie mentale. Dans son fonctionnement quotidien, la prison engendre également un certain nombre de difficultés – frustration, infantilisation... – auxquelles les personnes détenues répondent par des revendications et une agressivité qui ne sont pas davantage le signe d'un trouble psychiatrique. La demande d'intervention psychiatrique et de médicaments aurait essentiellement pour objet, et pour effet, de masquer les dysfonctionnements de la prison et non les désordres psychiques de l'individu.

S'il reconnaît l'existence d'une souffrance chez les personnes détenues, l'infirmier psychiatrique estime rencontrer davantage de psychopathes et de manipulateurs que de malades mentaux.

Les tentatives de suicide réelles seraient « très rares » (le rapport d'activité 2012 en mentionne deux, ainsi que trois automutilations) ; il s'agirait surtout de gestes destinés à attirer l'attention. La personne est conduite à l'hôpital où elle est vue par l'infirmier psychiatrique. Si apparaissent les signes d'une détermination morbide plus ancrée le psychiatre interviendra.

Au moment du contrôle, l'infirmier de liaison suivait sept personnes de manière régulière.

Il rend compte au psychiatre une fois par semaine au moins et immédiatement, si nécessaire.

Le psychiatre concerné, chef du pôle comprenant les secteurs 4 (St Jean d'Angély) et 5 (Saintes), fait valoir des arguments variés :

- il constate dans un premier temps que nombre de personnes détenues ne relèvent pas de son secteur et qu'il est peu judicieux d'entamer un suivi avec des patients appelés à partir vers un autre secteur ;
- il pose un problème de définition et d'objectifs : « pour l'administration pénitentiaire, le fou est le perturbateur, le bruyant , pour moi c'est plutôt l'inverse » et conclut : « on n'est pas là pour soigner la prison » ;
- il pose en principe que les IDE de l'US sont tout à fait en capacité de repérer les vrais malades mentaux et constate que la prison recèle beaucoup plus de personnes présentant des troubles de la personnalité que de troubles psychiatriques. Il précise « j'ai vu des fous en préventive, mais pas condamnés » ;
- il ne croit que très modérément à l'adhésion aux soins des personnes détenues et, plus largement, des patients répondant à une contrainte judiciaire, même en liberté : « ils n'adhèrent pas, ils veulent juste un papier » ;
- il ne nie pas la souffrance des personnes détenues mais, « ne pouvant soigner tout le monde », il opère des choix : se disant convaincu que nombre de personnes ne seraient pas passées à l'acte si elles avaient bénéficié d'un suivi sur le secteur, il privilégie le secteur où le délai d'attente pour voir un psychologue en CMP est d'un an. Il constate qu'en maison d'arrêt, les personnes détenues ont accès au médecin, aux infirmiers et à l'infirmier psychiatrique dans des conditions finalement équivalentes à celles de l'extérieur.

A propos de l'absence de dialogue avec les autres intervenants, le médecin psychiatre admet la difficulté, réciproque selon lui, de travailler ensemble, estime qu'une collaboration présenterait quelques inconvénients secondaires pour les personnes détenues et conclut qu'il ne faut pas tout psychiatriser.

Il apparaît que le lien est fait par l'équipe de l'unité sanitaire qui, manifestement, parvient à entretenir un dialogue avec l'ensemble des intervenants.

Aux termes du rapport d'activité 2012, le médecin psychiatre est venu 6 fois à l'US en 2012 et réalisé 18 consultations (11 en 2011).

Interrogé par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté en février 2012 à propos d'une situation particulière, il avait répondu.

L'infirmier de liaison, qui vient deux fois par semaine, a réalisé 140 consultations, concernant, selon l'intéressé, 73 patients.

8.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Les consultations extérieures sont sources de difficultés car aux délais habituels pour obtenir un rendez-vous s'ajoutent de fréquentes annulations. Elles tiendraient souvent à la maison d'arrêt, dont le personnel fonctionne à flux tendu et ne peut assurer les extractions dès lors que survient une absence imprévue ou une situation d'urgence. Le médecin rencontré indique qu'une consultation de cardiologie a dû être annulée à trois reprises faute de véhicule ou d'escorte disponible.

Il a également été rapporté aux contrôleurs que les autorités judiciaires avaient exigé la présence d'une personne détenue lors d'un débat contradictoire alors qu'une consultation spécialisée avait été organisée à l'extérieur²⁵.

Les difficultés tiennent aussi aux conséquences des mesures de sécurité : « pour une extraction les gars sont prévenus la veille au soir ou le matin même ; si c'est jour de parloir et que la famille n'a pu être décommandée, le gars renonce parfois à l'examen médical ».

Selon le rapport d'activité 2012, 204 consultations ont été réalisées à l'extérieur, et 146 ont fait l'objet d'une annulation soit 71,5 % (77 à la demande de l'administration pénitentiaire, 39 pour cause de transfert ou sortie, 13 pour des raisons tenant à l'hôpital, 13 au patient, 3 à la police). Le rapport ne donne pas d'indication sur la nature de ces consultations.

Ophtalmologie. Les rendez-vous sont pris à l'hôpital et nécessitent un délai de six mois. Si la personne dispose d'une ordonnance ou peut la faire parvenir par sa famille, le service médical des armées assure gratuitement et « relativement rapidement » la fabrication de lunettes assorties de « montures de base mais correctes ». Il est cependant signalé qu'il est rare que les patients disposent d'une ordonnance complète, c'est-à-dire mentionnant l'écartement pupillaire, d'ordinaire mesuré par l'opticien.

ORL. Les rendez-vous indispensables sont décrits comme rares. Au moment du contrôle, l'US a évoqué la situation d'une personne relativement âgée, souffrant d'un déficit d'audition ; une consultation avait eu lieu à l'hôpital et un appareil avait été prescrit. Selon l'US, le SPIP étudiait la possibilité d'un accès à la CMUC pour que la personne, isolée familialement, soit appareillée avant sa sortie.

²⁵ Aucune précision n'a été fournie, permettant de savoir si le débat aurait pu se tenir à une autre date.

Gynécologie. Les médecins ne pratiquent pas d'examen gynécologiques au sein de l'unité ; à moins que le diagnostic puisse être fait sur la base de leurs seules déclarations et que le traitement prescrit se révèle efficace, les femmes sont transportées à l'hôpital pour une consultation.

Les hospitalisations se déroulent en chambre sécurisée. Il n'y en a qu'une à l'hôpital, ce qui pose difficulté lorsqu'une urgence vient se greffer sur une hospitalisation programmée.

Selon les renseignements recueillis à l'US, les escortes policières, qui assurent la garde à l'hôpital, « feraient tout pour que le détenu ne reste pas : pas de télévision, pas le droit de fumer...résultat, ils reviennent ».

Les contrôleurs ont rencontré une personne qui avait été extraite pour des soins à l'hôpital, par suite d'une fracture. L'intéressé, qui n'en était pas à sa première extraction médicale, a déclaré avoir été menotté et entravé. Il a déclaré que les entraves lui avaient été retirées à l'arrivée à l'hôpital et les menottes dans la chambre sécurisée, où il est resté une journée sous la garde de la police. Il n'a pas fait d'autres observations particulières.

En pratique, le greffe pénitentiaire dispose d'une clé de la chambre sécurisée, permettant, y compris en cas de simple consultation dès lors qu'elle nécessite un long temps d'attente, de soustraire le patient captif à la vue des autres personnes.

Le rapport d'activité 2012 fait état de 29 hospitalisations en urgence et 22 programmées. Sur ces 51 hospitalisations prévues, 28 ont été annulées soit 54,9 % (10 pour cause de sortie ou de transfert, 7 pour des raisons tenant à l'hôpital, 5 à l'administration pénitentiaire, 5 à la police et 1 au patient).

8.6 Les actions d'éducation pour la santé

Les actions menées se renouvellent d'une année sur l'autre, avec un succès mitigé malgré l'investissement de l'équipe infirmière.

Elles se déroulent à l'US, pour les actions proposées aux hommes et au quartier des femmes, pour ces dernières.

L'information est diffusée par des écrits remis dans chaque cellule et les inscriptions sont prises une dizaine de jours à l'avance. Les listes sont remises aux surveillants qui semblent ne pas tous relayer précisément l'information : « si on dit au gars qu'il est appelé à l'UCSA sans autre précision, il ne sait plus pourquoi et ne vient pas ».

Chez les femmes, il est déjà arrivé que la salle polyvalente soit occupée par un autre intervenant au jour prévu pour l'action.

Les actions de prévention sont les suivantes : groupe de parole parentalité (dont il sera reparlé plus loin), MST-Sida, tabac, école de l'asthme, diététique, régime diabétique, hygiène bucco-dentaire, lavage des mains, calendrier vaccinal et, en outre, chez les femmes, contraception et gynécologie.

Le groupe de parole sur la parentalité relève en réalité de la prévention du suicide, organisée dans le cadre d'un programme régional. En place depuis une dizaine d'années, il a lieu au rythme d'une séance de deux heures tous les mois chez les hommes et au même rythme, chez les femmes. Il est animé par un psychologue et une infirmière de l'US, l'idée étant que cette dernière puisse répondre aux besoins qui se manifesteraient dans l'intervalle. Le groupe est volontairement ouvert à tous et à tout moment. Chez les hommes, il est composé d'un noyau de quatre ou cinq captifs, auxquels s'ajoutent régulièrement, deux ou

trois personnes qui viennent de manière plus ponctuelles mais, sur place, s'investissent. Chez les femmes, le groupe varie de deux à cinq personnes ; le travail est davantage axé sur la séparation d'avec les enfants, en ce qu'elle peut constituer une cause de suicide. Dans tous les cas, il s'agit, à travers la parentalité, d'aborder les fonctions paternelles et maternelles, le lien à ses propres parents, les failles de son histoire personnelle. Dans le prolongement de cette action et si les parents en sont d'accord, le psychologue rencontre les enfants à la maison d'accueil des familles, notamment à l'occasion du premier parloir.

La plupart des autres actions se déroulent une fois par semestre. Les femmes sont décrites comme plus demandeuses que les hommes ; la participation n'a pas été relevée mais, aux dires mêmes des infirmiers, elle est modeste. Au-delà de leurs besoins supposés ou constatés, il n'a pas été fait état de recensement des demandes des personnes incarcérées.

Le projet « dessine-moi la santé » pourrait être un moyen de les impliquer davantage : il s'agit, avec le soutien d'un artiste, d'élaborer des fiches d'information sur les divers thèmes proposés. Les initiateurs misent sur une implication progressive des personnes sur le fond, au-delà de leur participation aux opérations d'information.

8.7 La prévention du suicide et la prise en charge des détenus vulnérables

La question des surveillances particulières et mesures à prendre pour les personnes détenues repérées comme fragiles est évoquée en commission pluridisciplinaire unique (CPU) à laquelle participent les infirmières mais aussi un représentant de l'association Solidarité Prison (cf. § 6.1.4) qui peut ainsi faire valoir le point de vue et l'inquiétude des familles.

Il n'existe pas au sein de la maison d'arrêt de Saintes de cellule de protection d'urgence.

Les dotations de protection d'urgence sont rangées au vestiaire ; le quartier des femmes ne dispose pas de dotations propres.

La dernière mise en pyjama date de janvier 2012. La personne détenue ne l'a revêtu que quelques heures.

Selon les informations recueillies, au jour du contrôle, il n'y avait pas eu de suicide à la maison d'arrêt de Saintes depuis plusieurs années. Cette absence a été liée, par les interlocuteurs des contrôleurs, à l'absence corrélative de mises en prévention dans le cadre de procédures disciplinaires.

9 LES ACTIVITES (HOMMES ET FEMMES)

9.1 Le travail

9.1.1 Les procédures de classement et de déclassement

Selon les renseignements fournis par l'administration, les personnes détenues sont invitées, dès l'écrou, à faire savoir si elles souhaitent travailler. Le premier surveillant fournit tous renseignements utiles à ce sujet lors de l'entretien d'accueil. Il est également possible aux captifs de faire part de leur souhait à tout moment et par écrit. Ils seront alors reçus par le premier surveillant qui leur exposera les possibilités, les critères, les conditions d'accès et la rémunération.

Deux possibilités sont offertes : le service général de l'établissement et, dans le cadre d'un contrat de concession avec la SAS Roudier, les ateliers de production d'articles de pêche.

Les critères avancés sont :

- le comportement : il est indiqué que ce critère s'entend davantage de la motivation et de la capacité de travail que du strict respect du règlement. « Celui qui insulte et cherche sans arrêt la confrontation ne sera pas classé mais le vindicatif est admis, pourvu qu'il soit respectueux, c'est parfois un moyen de donner sa chance à un gars » ;
- la compétence, testée par un essai ;
- le statut et la durée de la peine : les personnes condamnées à de très courtes peines ne sont pas classées, sous peine de les voir partir à peine formées ; pour des raisons comparables, seuls les condamnés sont classés aux cuisines ;
- bien que le critère n'ait pas été évoqué par l'administration, l'absence de ressources semble prise en compte pour l'affectation au travail puisque, au moment du contrôle, un tiers environ des personnes embauchées aux ateliers ont déclaré en être dépourvues.

Dans le livret d'accueil remis aux arrivants, ces critères sont les suivants : « l'affectation est décidée en fonction des places disponibles, de la qualification éventuelle de la personne détenue, de sa motivation et de sa situation pénale. Les détenus, repérés indigents ou devant rembourser des parties civiles sont prioritaires ».

L'administration indique que, « depuis un an », classement et déclassement se décident en CPU.

La procédure de recrutement est la suivante : la personne détenue doit adresser une lettre de candidature motivée au chef d'établissement pour l'enregistrement de la demande. La candidature est examinée par la commission pluridisciplinaire unique ; à l'issue de cet examen, la personne est classée ou inscrite sur liste d'attente.

L'administration explique également que le déclassement ressort de la CPU et qu'il est ensuite notifié par le premier surveillant dans les formes prescrites par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000²⁶. L'administration estime à une par mois environ le nombre de décisions de déclassement. En pratique, le déclassement est souvent précédé d'un avertissement informel. Il arrive aussi qu'une discussion entre le premier surveillant et la personne détenue se conclue par une démission. Il arrive enfin qu'un déclassement soit suivi d'un nouveau classement, notamment en faveur des auxiliaires classés aux cuisines, soumis à des pressions de la part de

²⁶ L'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose : « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables :

1° En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ;

2° Lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ;

3° Aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière.

Les modalités d'application du présent article sont fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'Etat ».

codétenus pour obtenir certains produits (à titre d'exemple, le poivre, qui n'est pas cantinable, et la levure, utilisée pour la fermentation).

9.1.2 Le service général

Le service général offre les possibilités suivantes :

- cinq postes aux cuisines : un cuisinier, un aide-cuisinier, un « plongeur », un légumier (épluchage des légumes et préparation des chariots de distribution des repas) et, rattaché aux cuisines, un « buandier-cantinier ». Leurs revenus étaient compris entre 8,02 euros par jour pour le plongeur et le légumier à 15,33 euros pour le cuisinier, les intermédiaires percevant 10,47 euros ;
- cinq postes au service général nettoyage-travaux : un ouvrier de maintenance, trois auxiliaires en charge du nettoyage des coursives et de la distribution des repas (une femme et deux hommes, l'un à l'aile Est et l'autre à l'Ouest) et un auxiliaire en charge du nettoyage des bureaux et de la sortie des poubelles.

Des fiches de poste ont été établies. Elles mentionnent, pour chacun des postes :

- la liste détaillée des missions incombant au titulaire ;
- la hauteur de sa rémunération journalière, établie de manière forfaitaire à 8,02 euros (classe 3), 10,47 euros (classe 2) ou 13,71 euros (classe 1) par jour, sur la base de six heures de travail quotidien durant vingt ou vingt-cinq jours par mois selon la catégorie d'emploi (vingt-cinq jours pour les cuisines et la cantine et vingt jours, pour le service général, ménage et travaux) ;
- l'existence d'une période d'essai de quinze jours, non rémunérée s'il y est mis fin par décision de l'intéressé ou, sur décision de l'employeur pour cause d'essai non concluant ;
- l'application de l'article 24 de la loi d 12 avril 2000 précité en cas de mise à pied ou de déclassement.

Alors que le personnel du service général « travaux » est resté stable, celui des cuisines a connu des mouvements au cours du premier trimestre 2013.

Les éléments suivants peuvent être relevés :

- pour un mois complet (150 h selon l'indication portées sur les feuilles de paie de mars), un cuisinier a perçu 342,75 euros nets et un gestionnaire de cantine 319,99 euros, tous deux étant de classe 1 ;
- pour un mois complet, un personnel cuisine de classe 2 (aide-cuisinier) a perçu, en mars, 303,63 euros et un personnel de classe 3 (légumier ou plongeur), 200,50 euros ;
- s'agissant du personnel de service général nettoyage, classe 3, le document comptable intitulé « liste des paies saisies » indique, pour la femme, 200,40 euros en janvier et 160,40 euros en février et mars, pour 120 h de travail théorique ; les hommes ont perçu 160,40 euros en janvier ; en février, l'un d'eux, déjà présent le mois précédent, a perçu 280,70 euros pour le même nombre d'heures théoriques quand les deux autres ont perçu la même somme que le mois précédent ;
- la paie de la personne affectée au service général travaux (classe 2) a été de 292,92 euros pour 150 h en janvier et de 209,40 euros pour 120 h en février 2013.

Les « auxi-cuisine » sont hébergés dans une cellule collective située à proximité des cuisines, à distance de celles des autres personnes détenues ; la cellule est équipée d'une douche. Ces « auxi » peuvent également se rendre en promenade dans une cour spécifique, réservée aux personnes vulnérables, par eux dénommées « victimes ». Les auxi-cuisine se rendent en promenade en alternance. La possibilité qui leur était donnée naguère de se rendre à la salle de sport le samedi a été supprimée (faute de moniteur ce jour là) ; il semble que les « auxi » parviennent toutefois à s'organiser pour se rendre à la salle une fois par semaine le mardi. Comme pour la promenade, ils s'absentent en alternance, pour que le service ne souffre pas.

Les « auxi » du service général sont hébergés dans deux cellules situées à proximité de la bibliothèque et de la salle de classe. La cellule non-fumeurs compte deux lits superposés et l'autre, pour les fumeurs, cinq, dont trois étaient occupés lors du contrôle. Leurs portes restent ouvertes à certaines heures. Ils prennent une douche quotidienne dans le couloir conduisant à l'unité sanitaire et bénéficient d'une boisson par jour (coca, jus de fruit...).

Les contrôleurs ont également rencontré l'auxiliaire du quartier des femmes en charge du nettoyage quotidien du couloir, de la salle de bain et de la salle d'activités ainsi que de la distribution des repas. Selon les renseignements recueillis, la candidature de l'intéressée a fait consensus au sein du groupe de femmes, d'accord pour que la plus dépourvue de ressources bénéficie du travail. L'ensemble des tâches l'occuperait entre 2 h 30 et 3 h au plus, par jour. Le bulletin de paie du mois de janvier 2013 mentionnait 200,40 euros, dont une « prime » de 40 euros, pour 120 heures de travail et celle de février 160,40 euros pour la même durée.

9.1.3 Le travail de production à l'atelier

Les établissements ROUDIER SA, société par actions simplifiées fabriquant des articles de pêche et sise à Brie-sous-Mortagne (Charente-Maritime), est présente au sein de l'établissement depuis plusieurs années.

La maison d'arrêt a tenté de contracter avec d'autres concessionnaires : l'impossibilité d'accès des véhicules à l'intérieur des murs et l'absence de lieu de stockage limitent considérablement le choix. Un essai s'est concrétisé fin 2012 avec une entreprise fabriquant des chaussons destinés aux chambres d'hôtel. Il s'agissait pour les personnes détenues de réaliser des sachets pour placer ces chaussons. 2 000 pièces ont été fabriquées mais l'entreprise n'a pas donné suite.

Selon les termes du dernier **contrat de concession** passé entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, la maison d'arrêt de Saintes et les établissements ROUDIER, renouvelé le 18 février 2013, la société embauche de quinze à vingt-cinq personnes, à travers deux ateliers, pour fabriquer, « de 8h à 11h30 et de 14 à 17h » (sans mention de jour), des « filets de pêche, casiers à homards, épuisettes... ». La rubrique « rémunération » indique : « base horaire SMR (salaire minimum de rémunération) indexée au SMIC...rémunération à la pièce selon grille ». La grille n'a pas été fournie aux contrôleurs mais les supports d'engagements mentionnaient un tarif horaire de 4,21 euros.

En réalité, le paiement se fait à la pièce, ainsi qu'il sera exposé plus loin. Le contrat indique qu'il n'y a pas d'encadrement et que « la formation est assurée par la personne classée contremaître et le chef d'entreprise Roudier ».

Le règlement intérieur des ateliers, élaboré par l'établissement, apporte les précisions suivantes :

- les ateliers sont ouverts du lundi au vendredi inclus ; une ouverture exceptionnelle est possible les matinées du samedi et jours fériés ;
- les personnes peuvent quitter l'atelier l'après-midi, à partir de 15h30 et jusqu'à 16h30, pour se rendre en promenade ainsi que le mardi matin pour ceux qui sont classés au sport ;
- elles peuvent également quitter l'atelier pour cause de parloir ou problème de santé ;
- elles ont accès à la douche chaque jour, à la fin de la journée de travail ;
- le déclassement peut être prononcé suite, notamment, à trois absences injustifiées.

En pratique, dix-neuf personnes étaient classées aux ateliers au moment du contrôle.

Les locaux sont situés au fond du bâtiment de détention, de part et d'autre du couloir central ; celui de l'aile Ouest reçoit les condamnés et celui de l'aile Est les prévenus. Les contrôleurs s'y sont rendus durant une matinée et, à cette occasion, se sont entretenus avec les travailleurs.

Chaque atelier dispose d'une surface de 56 m². Trois fenêtres à ouverture coulissante, barreaudées, sont situées en hauteur. Leurs dimensions (légèrement supérieure à 1 m²) sont insuffisantes pour éclairer la salle et la lumière artificielle est indispensable, même en journée ; elle est assurée par des néons. Les locaux sont chauffés par deux radiateurs en fonte. Le sol est carrelé, les murs peints. L'ensemble est vétuste – particulièrement l'atelier de l'aile Est – et les équipements, sommaires.

Les stocks de fil d'acier conditionné en bobines sont suspendus par des tiges accrochées à la tuyauterie. La corde est également livrée en bobines et stockée au fond de l'atelier. Les filets sont généralement livrés dans des dimensions appropriées aux objets fabriqués mais nécessitent souvent un ajustement. Une armoire à outils renferme marteaux, ciseaux, pinces coupantes, agrafeuses à bois et autres articles nécessaires ; elle est ouverte, vérifiée et fermée par les surveillants au début et à la fin de chaque demi-journée de travail.

De grandes « tables à couture » en bois, situées à hauteur d'homme debout, accueillent, selon les circonstances, filets et autres équipements. A l'atelier Est, les travailleurs ont fixé des filins entre les pattes des tables afin de pouvoir s'asseoir lors de certaines opérations. Les tables sont équipées de quelques serre-filets de construction manifestement artisanale (« bricolés ») ; il en va de même pour d'autres matériels utilisés, notamment les aiguilles à filet, fabriquées sur place.

Les lieux sont équipés d'un sanitaire d'une surface de 1 m² comprenant un WC à la turque et un lavabo ; au jour de la visite, celui de l'atelier Ouest était dépourvu de papier et de savon.

Le **contremaître, ou « comptable d'atelier »** est choisi par le premier surveillant pour son ancienneté et sa connaissance de tous les postes de travail ; la désignation se fait avec l'accord de la personne²⁷. En pratique, le contremaître distribue le travail et enregistre le nombre de pièces réalisées par chacun des travailleurs. Il forme également les nouveaux. Il reçoit, outre son salaire, une prime mensuelle de 75 euros.

²⁷ Le premier surveillant indique s'être déjà vu opposer des refus.

Le travail se fait souvent « à la chaîne », chacun étant affecté à un geste précis pour, ensemble, constituer une pièce. Pour fabriquer une « balance²⁸ » par exemple, il faut :

- découper trois portions de cordes ;
- découper – sur six mailles – les coins d’un filet livré en forme de carré ;
- à l’aide d’une aiguille, passer un fil de métal léger dans le filet pour constituer un cercle ;
- fixer le filet sur un cercle de métal rigide grâce à une autre aiguille ;
- placer un plomb au fond de sorte que le filet prenne la forme d’un entonnoir ;
- fixer les cordes au cercle précité et les attacher ensemble.

Rémunération. Selon les travailleurs présents à l’atelier Ouest au moment du contrôle, il faut quinze à vingt minutes pour fabriquer une balance qui, selon ses dimensions, sera rémunérée entre 0,355 et 1,202 euro pièce.

A l’atelier Est où sont également fabriqués des havenets (sorte d’épuisette), la personne détenue la plus rapide fabriquait cinquante havenets par jour (filet de 2 mm et trente centimètres de diamètre) rémunérés 0,167 euro l’unité.

Chaque membre du groupe ayant participé à la constitution d’un stock de pièces fabriquées à la chaîne reçoit la même rémunération. La balance dont le procédé de fabrication a été décrit ci-dessus (atelier Ouest) est rémunérée entre 0,355 et 1,202 euro pièce, selon ses dimensions. Les plus lents se verront affecter un certain nombre de pièces à réaliser seuls, pour ne pas ralentir la production et pénaliser le groupe. Les plus rapides et ceux qui restent plus longtemps à l’atelier bénéficient également d’un travail supplémentaire effectué en solitaire.

A l’atelier Est, le havenet évoqué plus haut, rémunéré à 0,167 euro l’unité, rapporte une rémunération quotidienne, évaluée à la tâche, de 8,35 euros pour l’ouvrier le plus rapide (cinquante havenets/jour). Si l’on se rapporte au taux de rémunération horaire conventionnellement fixé à 4,21 euros, cette somme rémunère en réalité deux heures de travail. Pour le dire autrement, il faudrait fabriquer vingt-cinq havenets par heure pour percevoir les 4,21 euros conventionnellement prévus.

Selon les renseignements recueillis les horaires réels de travail se situent entre quatre heures trente et cinq heures trente par jour, plus rarement six heures.

Au moment du contrôle, au moins trois membres du groupe se rendaient en classe plusieurs fois par semaine. D’autres avaient des parloirs réguliers, diminuant d’autant la durée effective du temps de travail.

L’analyse des paies saisies entre janvier et mars 2012²⁹ met en évidence les éléments suivants :

- les heures de travail sont systématiquement notées sur la base de six heures par jour, (ce qui, aux dires de tous, ne correspond pas à la réalité) ;

²⁸ Filet évoquant la forme du plateau d’une balance à colonne, utilisé pour pêcher la crevette.

²⁹ L’analyse est effectuée à partir de documents intitulés « liste des paies saisies », communiqués aux contrôleurs pour les mois de janvier, février et mars 2013. Ils ne mentionnent que la rémunération brute. Les bulletins de paie correspondant ont été sollicités pour le seul mois de mars.

- le montant brut le plus bas est de 6 euros correspondant à une journée de six heures de travail ;
- le montant brut le plus élevé est de 416,79 euros ; il indique 27 journées de travail au cours du mois de mars 2013, lequel comptait 21 jours ouvrables ;
- la rémunération moyenne s'est établie à 109,14 euros.

Les soixante-trois feuilles de paie du premier trimestre 2013 se répartissent comme suit :

Montant de la rémunération brute	Inférieure à 50 euros	Entre 50 et 100 euros	Entre 100 et 200 euros	Entre 200 et 300 euros	Entre 300 et 400 euros	Entre 400 et 500 euros
Répartition	15	19	22	3	3	1 (en mars 2013)
Pourcentage	23,80 %	30,15 %	34,92 %	4,76 %	4,76 %	1,60 %

Pour le mois de mars 2013, les rémunérations nettes du mois, mises en paiement entre le 14 et le 22 mars 2013, s'établissent comme suit :

Montant net	Inférieure à 50 euros	Entre 50 et 100 euros	Entre 100 et 200 euros	Entre 200 et 300 euros	Entre 300 et 400 euros
Répartition	5	12	3	0	1

La fiche de paie de l'une des personnes mentionne un montant au titre du service général (128,32 euros) et un autre au titre des établissements Roudier (19,18 euros) pour un total de 108 heures travaillées, sans distinction.

Les feuilles de paie ont été établies par la comptable de l'établissement pénitentiaire à partir d'un document intitulé « récapitulatif de production » qui porte désignation précise des objets fabriqués, de leur nombre et de leur prix unitaire. Le document est rempli par le contremaître et signé de chaque travailleur. A l'exception du salaire du contremaître qui inclut le montant de la prime, le montant de la rémunération correspond à la stricte rémunération des pièces.

Toutes les personnes affectées aux ateliers étaient satisfaites de pouvoir travailler : « ça occupe », « le temps passe plus vite », « il y a une bonne ambiance ».

Selon leurs déclarations, la durée d'attente avant d'obtenir leur classement a varié de un jour à trois mois ; l'un, multi-réitérant et régulièrement incarcéré, était classé à chaque séjour. Les déclassements ont été décrits comme rares et les critères n'ont pas été critiqués. Des exemples ont été donnés de comportements reconnus comme fautifs par les intéressés eux-mêmes et qui, dès lors qu'ils ne s'étaient pas produits au travail, n'avaient pas donné lieu à déclassement. Certains travailleurs classés aux ateliers venaient des cuisines, d'où ils avaient démissionné. Les renseignements recueillis permettent de penser que la « démission » avait été négociée dans des conditions qui leur avaient permis d'éviter un rapport d'incident et le bénéfice du reclassement aux ateliers.

Aux observations que les captifs disent avoir adressées au représentant de la société, rencontré à l'occasion des livraisons hebdomadaires, il aurait été répondu que le travail leur permettait de bénéficier de réduction de peines supplémentaires et aussi que la main-d'œuvre chinoise était moins chère que les détenus français.

Les personnes classées aux ateliers sont hébergées dans des cellules collectives situées à l'extrémité de chacune des ailes Est et Ouest, près des douches et à l'écart des autres personnes détenues, par exemple dans la cellule n° 21, visitée par les contrôleurs et décrites au § 4.2.1.1 C.

9.2 La formation professionnelle

9.2.1 Le dispositif

Une convention a été conclue entre la DISP, l'établissement pénitentiaire et la société « hommes et savoirs » pour formaliser une intervention mise en place depuis cinq ans. Au moment du contrôle, elle n'était pas encore signée.

La formation est assurée par deux intervenants de la société « hommes et savoirs ». Association devenue société par actions simplifiées, « hommes et savoirs » dispense formations et conseils aux entreprises depuis 1989 et intervient depuis cinq ans à la maison d'arrêt de Saintes. L'objectif est de préparer à la sortie à travers la découverte des métiers et l'accompagnement de projets professionnels. La société œuvre en concertation avec pôle emploi et les missions locales à partir d'offres d'emploi réelles.

La procédure de recrutement est la suivante : la personne détenue doit adresser une lettre de candidature motivée au chef d'établissement pour l'enregistrement de sa demande. Cette candidature est ensuite examinée en commission pluridisciplinaire unique à l'issue de laquelle la personne détenue est classée ou inscrite sur liste d'attente. Il est indiqué que sont inscrits en priorité les condamnés dont la sortie est proche, quitte à les motiver lorsqu'ils ne sont pas spontanément demandeurs. Chaque stagiaire signe enfin un contrat d'engagement dès son entrée dans la formation.

La formation est rémunérée 2,26 euros par heure (le montant a été indiqué par les formateurs rencontrés mais n'est pas mentionné sur la convention). Aux termes du protocole, elle s'adresse à vingt personnes au maximum (douze hommes et huit femmes). Elle est dispensée, chez les hommes, à raison de trois cours hebdomadaires de deux heures qui se tiennent à la bibliothèque ou dans la salle de classe et, chez les femmes, de deux cours hebdomadaires de même durée, qui se déroulent dans la salle polyvalente du quartier. Une session dure, en principe, de trois à quatre mois³⁰ ; la convention a prévu trois sessions par an.

Selon les propos des formateurs rencontrés, les thèmes suivants sont abordés :

- culture générale juridique : élaboration de la loi, droit de vote, organisation judiciaire, principales instances européennes, législation du travail... ;
- environnement et santé : santé et sécurité au travail, drogue, sexualité... ;
- gestion des documents administratifs au quotidien : lire une feuille de paie, remplir un dossier de surendettement... ;
- techniques de recherches d'emploi : connaissance des divers métiers et des réseaux de soutien à l'emploi ; ateliers d'écriture, réalisation de CV.

³⁰ La convention a prévu 960 heures par groupe.

S'agissant des techniques de recherche d'emploi, les cours ont vocation à être complétés par des forums dans les murs, permettant de mettre en relation, deux à trois fois par an, demandeurs d'emploi et employeurs potentiels. Selon le responsable pénitentiaire, les deux dernières sessions ont dû être annulées faute de participation des employeurs. Les intervenants ont modifié les contenus en faveur de thèmes tels « filmer le travail » avec intervention de professionnels venant parler de leur métier.

Une attestation est délivrée à l'issue de la formation, mentionnant les matières, le nombre d'heures et le lieu où elle a été dispensée. Les intervenants conviennent que cette dernière mention, qui fait expressément référence à la maison d'arrêt, dessert les bénéficiaires et se sont déclarés prêts à rechercher un procédé moins stigmatisant.

9.2.2 La pratique

En pratique, « la formation ne fait pas le plein » ; au moment du contrôle elle concernait dix personnes, six hommes et quatre femmes, soit la moitié des postes proposés. En revanche, il arrive régulièrement que des inscrits restent au-delà de la session prévue et continuent d'être rémunérés quand bien même n'auraient-ils aucune perspective de formation ou d'embauche. Il s'agirait, selon les formateurs, d'hommes fragiles ou de femmes sans aucune autre activité. Il n'a pas été cité de cas de déclassement.

La crise économique aidant, les motivations premières tiendraient plutôt, chez les femmes, au désir de se retrouver et, chez les hommes, à la rémunération et à l'occupation ; l'ensemble n'exclut pas un intérêt réel pour certaines interventions, il permet des échanges humainement utiles mais peu croient à une perspective d'embauche.

Quelques rares exemples ont été cités, de personnes ayant obtenu une permission de sortir en vue d'un entretien qui s'est concrétisé par un contrat à durée déterminée à la sortie mais il n'est pas tenu de statistiques, tout au moins par la société « hommes et savoirs ». Les formateurs indiquent cependant que la quasi-totalité des personnes sort avec un projet professionnel plutôt qu'avec un emploi ou même une inscription à une formation qualifiante.

Si les relations avec pôle-emploi et la mission locale sont décrites comme étroites, les liens avec le SPIP sont informels et purement ponctuels. Aucune concertation ne permet par exemple, d'envisager de travailler les questions d'hébergement en lien avec un projet professionnel. Il semblerait que les relations avec l'administration pénitentiaire aient été teintées de soupçon, au moins au début : ainsi les intervenants auraient-ils été priés d'abandonner certains contenus tels l'information au sujet de la drogue. Les intervenants apprécieraient d'être plus étroitement associés à l'élaboration de la politique d'insertion.

9.3 L'enseignement

9.3.1 Les moyens

Le responsable local d'enseignement (RLE) est le seul enseignant permanent. Il assume l'ensemble des cours à l'exception de l'anglais, enseigné par un professeur certifié qui intervient en vacances, soixante heures dans l'année scolaire.

Titulaire d'une formation scientifique, le RLE est devenu professeur des écoles en 1997. Après dix années d'enseignement en classe maternelle et primaire, il a choisi de se diriger vers des publics d'adultes en difficulté. Il est en poste à la maison d'arrêt de Saintes depuis septembre 2007.

En cas d'absence, sa collègue professeure d'anglais est en mesure d'assurer l'essentiel du travail qui lui incombe. Le RLE dit trouver un réel appui auprès de sa hiérarchie, qui, après l'avoir aidé dans sa reconversion, connaît et soutient ses projets à la maison d'arrêt.

Le RLE dispose d'un bureau situé à l'entrée du bâtiment, en dehors de la détention et avant même le portique de sécurité. Il est supposé le partager avec le SPIP qui, en pratique, n'y vient jamais.

La salle présente une superficie d'à peine 10 m² ; elle est équipée de deux bureaux, deux armoires de rangement, trois fauteuils, un ordinateur avec accès à internet, intranet et au CEL ainsi que d'une imprimante en noir et blanc. L'ensemble est propre et bien entretenu. Un photocopieur et une imprimante couleur sont à disposition quelques mètres plus loin, dans le couloir conduisant en détention, exigeant toutefois de franchir plusieurs grilles.

L'unique **salle de classe du quartier des hommes** est située au premier étage de la détention, à proximité de la bibliothèque ; elle avoisine la salle informatique.

La salle de classe proprement dite mesure 25 m². Le sol est carrelé et les murs recouverts de papier peint jaune. Elle est équipée de tables et chaises disposées en U, permettant d'accueillir douze personnes, ce qui laisse peu de place pour se mouvoir. Aux murs, outre le traditionnel tableau blanc, de multiples affiches ont été apposées, alliant décoration et pédagogie. Des étagères accueillent les livres et la documentation nécessaires. La pièce dispose d'un lavabo.

Dans un angle de la pièce, un coin sanitaire relativement délabré abrite un wc dénué des équipements nécessaires (papier et brosse). La fenêtre du sanitaire ne ferme pas ; elle est partiellement dépourvue d'encadrement et le verre est, par endroits, tranchant.

La salle de classe communique avec la **salle informatique**, légèrement plus petite et équipée de six postes et autant de tables et chaises. L'outil informatique est utilisé comme support pédagogique pour de nombreuses activités. Il permet aussi à des élèves de travailler en autonomie pendant que l'enseignant est occupé avec d'autres personnes.

Depuis que la salle informatique communique avec la salle de classe, celle-ci est également utilisée pour les besoins de la formation professionnelle. Il a été dit que l'état des lieux s'en ressentait, tous les intervenants ne se sentant pas pareillement investis du devoir de maintenir les locaux propres et rangés.

Au quartier des femmes, la **salle polyvalente** déjà mentionnée est utilisée pour la classe.

Chaque élève, homme ou femme, est doté d'un stylo, d'une chemise à rabat, de feuilles de papier et, pour les élèves inscrits en « français langue étrangère » ou en alphabétisation, d'un cahier. Les plus investis ont droit à un classeur. La salle de classe est abondamment pourvue en papier brouillon et autres matériels (règle, équerre...). Des livres sont également à disposition – cours et exercices de tous niveaux dans les matières essentielles : français, mathématiques, langue... – chez les hommes et, dans une moindre mesure, chez les femmes.

9.3.2 Le projet pédagogique

Le RLE a choisi de mettre en exergue **les objectifs** qui guident l'enseignement au-delà du milieu pénitentiaire :

- partage des valeurs de la République ;
- construction de son avenir personnel et professionnel, réussite de sa vie en société ;
- maîtrise d'un socle de connaissances de base et acquisition d'un « savoir-être » (esprit d'ouverture, tolérance, créativité...).

Le projet décline les compétences qui constituent le socle commun des connaissances :

- maîtrise de la langue française ;
- pratique d'une langue vivante étrangère ;
- principaux éléments de mathématiques, sciences et technologie ;
- maîtrise des techniques usuelles d'information et communication ;
- culture humaniste (repères culturels, ouverture à l'esthétique) ;
- compétences sociales et civiques (code de conduite en société) ;
- esprit d'initiative et capacité d'autonomie.

Le programme proposé est supposé servir ces objectifs ambitieux. Il se décline différemment chez les hommes et chez les femmes.

9.3.3 La procédure d'inscription et de radiation

L'information. Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement (ULE), l'offre d'enseignement et les conditions d'accès aux examens sont présentés collectivement par le RLE aux arrivants, aux hommes chaque lundi et, aux femmes, individuellement, à chaque nouvelle arrivée.

A l'issue de l'exposé, un document est remis à chacun, permettant aux candidats de déclarer immédiatement leur intérêt et aux autres personnes détenues de conserver une trace des possibilités qui leurs demeurent offertes.

Ceux qui se déclarent intéressés par les cours constituant des axes prioritaires³¹ – français langue étrangère (FLE) et alphabétisation (alpha) – débutent dès le lendemain ; ceux qui souhaitent s'inscrire en mathématiques, français et autres sont convoqués au module d'accueil qui se tient chaque jeudi.

Le repérage de l'illettrisme n'est pas effectué de manière organisée : les formalités d'écrou, les entretiens arrivants, la présentation de l'ULE, constituent autant de moyens de repérage dont le résultat se transmet de bouche à oreille. Le diagnostic est finalement conforté, ou éventuellement démenti, lors du premier cours qui ne réunit jamais un nombre très important d'élèves.

Qu'il s'agisse du **premier cours** ou du **module d'accueil**, la première rencontre est l'occasion pour l'enseignant de :

³¹ Les articles D.435 à D.437 du code de procédure pénale qui, avec la circulaire du 8 décembre 2011, régissent l'enseignement pénitentiaire instituent en priorité la lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage de la langue française et la diffusion des savoirs de base.

- faire un bilan individualisé permettant de déterminer le niveau et les compétences de l'élève ;
- vérifier sa motivation ;
- définir avec lui un objectif de formation et de validation (en pratique, les demandes varient, de « apprendre à lire » ou « maîtriser les quatre opérations » à « passer le diplôme d'accès à l'université ») ;
- proposer un programme individualisé.

L'ensemble est formalisé par écrit et signé de « l'apprenant ». Celui-ci s'engage :

- à assister aux séances. Il est informé que trois absences emportent radiation ;
- à ne pas fumer en cours.

D'une manière générale, les élèves sont invités à valider leurs acquis par un diplôme. Il est estimé que cette perspective soutient la motivation.

Le RLE indique que, si un nombre conséquent de ceux qui se sont déclarés intéressés au moment de la présentation collective ne se présente pas au module d'accueil, ceux qui assistent à ce module persistent ensuite au moins quelques temps. Il arrive en effet régulièrement que les personnes inscrites en FLE/alpha renoncent dès lors qu'elles ont obtenu leur classement aux ateliers. A l'inverse, les contrôleurs ont été témoins de ce que plusieurs personnes rencontrées aux ateliers étaient présentes en cours lors de leur passage et, semble-t-il, assidues.

Il n'y a pratiquement pas de **liste d'attente**, à l'exception de l'anglais et du code de la route. L'inscription est fonction de la « motivation et de la fiabilité » du postulant. Certains, en attendant leur classement, travaillent la scolarité en cellule, seuls ou avec l'appui du RLE.

La venue en cours ne pose pas de difficulté ; le RLE transmet chaque semaine au surveillant la liste des inscrits.

Ainsi qu'il a été dit, trois absences emportent en principe radiation. Le RLE tient à la règle mais l'applique avec souplesse : « s'ils ont reçu une mauvaise nouvelle, si le moral n'est pas bon, je laisse courir ». La radiation se fait sur la seule base d'un courrier signé du RLE adressé à l'intéressé, sans autre formalité. Ce courrier mentionne expressément que la personne peut « formuler une nouvelle demande d'inscription ». Le RLE insiste pour que la nouvelle demande soit écrite : « celui qui a vraiment envie, même s'il ne sait pas écrire, trouvera toujours quelqu'un pour l'aider ». La réinscription ne pose pas problème : « certains ont été radiés et réinscrits plusieurs fois ».

9.3.4 L'enseignement au quartier des hommes

Les cours en place au moment de la visite s'organisaient comme suit et concernaient trente-cinq personnes détenues :

- alphabétisation-français langue étrangère (alpha-FLE) : quatre séances d'1 h ½ par semaine. Objectif : passage du diplôme initial de langue française (DILF) puis du diplôme d'études en langue française (DELF). Quatre personnes étaient inscrites au moment de la visite ;

- mise à niveau mathématiques et français : deux fois 2 h par semaine. Objectif : passage du certificat de formation générale (CFG) ou du diplôme national du brevet (DNB). Huit inscrits au moment de la visite ;
- arts plastiques : 2 h ½ par semaine. Objectif : exposition dans la salle de cours et, à terme, dans les locaux de la maison d'arrêt. Trois inscrits ;
- anglais : 2 h hebdomadaires. Objectif : niveau DNB et davantage, selon la demande. Dix inscrits ;
- journal interne et informatique : 2 h ½ par semaine. Objectif : produire et distribuer tous les deux mois, un journal interne, élaboré selon une ligne éditoriale préétablie (cf. ci-dessous § 9.3.7). La rédaction de ce périodique fait appel à l'ensemble des enseignements, auquel s'ajoute l'informatique. Six inscrits ;
- code de la route³² : il ne s'agit pas d'un enseignement *stricto sensu* puisque les élèves apprennent et s'exercent seuls, grâce à des DVD. Quatre personnes étaient inscrites au moment de la visite.

Le RLE dit avoir tenté de mettre en place des interventions susceptibles de compléter les enseignements de base et d'offrir une forme de culture générale à ceux qui le souhaitent. Un universitaire est venu quelque temps dispenser des cours d'histoire. L'enthousiasme des débuts a vite fait place au réalisme, les élèves étant passés d'une dizaine à un ou deux. L'enseignant explique cette défection non par la lassitude mais par le taux de rotation : la durée moyenne de séjour à l'établissement étant de quatre mois, il faudrait perpétuellement informer et conquérir de nouvelles personnes détenues, amenées à partir à leur tour rapidement.

9.3.5 L'enseignement au quartier des femmes.

Du fait du faible nombre de personnes concernées, il n'est pas possible de proposer une offre de même nature au quartier des femmes. Le RLE organise donc un enseignement totalement individualisé, en réponse aux besoins exprimés par les pensionnaires. Il se déroule dans la salle polyvalente du quartier où le RLE se rend deux fois par semaine, par tranches théoriques d'1 h 30, les mardi après-midi et vendredi matin.

En pratique, la durée des interventions est plus restreinte que l'horaire annoncé : le cours du mardi chevauche régulièrement la CPU et celui du vendredi fait suite à un cours au quartier des hommes qui peut se prolonger et oblige, ensuite, à un trajet jusqu'au quartier des femmes. Le RLE indique compenser par d'autres cours dispensés à d'autres moments, notamment le vendredi après-midi lorsque des élèves le sollicitent. Il estime aussi que les plus motivées parviennent à progresser, dès lors qu'il leur propose un travail personnel qu'il corrige ensuite.

Au cours du premier semestre 2012, dix femmes ont été inscrites.

Au moment de la visite, quatre femmes étaient inscrites dont deux avaient pour objectif de passer le DELF.

Les contrôleurs ont accompagné le RLE lors de la séance du 12 avril 2013 ; deux femmes étaient présentes, les deux autres ayant invoqué « un mal de tête » qui par ailleurs ne

³² Une activité « code de la route » a été mise en place en février 2013 ; elle a lieu en salle polyvalente et elle est animée par des moniteurs d'auto-école et des agents de la *Maif*.

semblait pas nuire à leur quotidien.

Le RLE a travaillé de manière totalement individualisée avec l'une des élèves, candidate au DELF. L'autre personne avait cessé sa scolarité en classe de cinquième et obtenu un CAP d'employée de collectivité. Désireuse de « faire travailler sa tête et de ne pas rester en cellule », elle s'est, dès son arrivée, inscrite en cours en même temps qu'en formation professionnelle. Le jour de la visite, elle travaillait avec enthousiasme à la rédaction d'un article sur Rosa Park, destiné à « l'écho de la cabane », journal élaboré par les personnes détenues (cf. § 9.3.7). L'état de l'article montrait qu'elle s'était documentée. Il était aussi l'occasion de travailler l'orthographe et la grammaire. Pour la prochaine séance, la même élève devait participer à l'élaboration de la page 4 du journal (énigmes, jeux de mots...); l'enseignant lui a laissé pour ce faire quelques livres à disposition, en provenance du quartier des hommes, mieux fourni.

9.3.6 L'enseignement à distance

L'enseignement à distance n'est que peu utilisé. Il n'y a aucun référent Génépi³³ ni Auxilia³⁴ à Saintes. Le RLE informe les captifs de l'existence d'Auxilia et du centre national d'enseignement à distance (CNED) lors de la présentation globale à l'arrivée. Aucun candidat ne l'a ensuite recontacté pour concrétiser une inscription au CNED. Trois personnes détenues ont été inscrites pour suivre des enseignements à distance avec Auxilia mais elles entretiennent des liens directs avec cet organisme, malgré les propositions que le RLE indique avoir faites pour se situer en intermédiaire, voire en soutien.

9.3.7 Le journal et les autres activités

« L'écho de la cabane » est élaboré par les personnes détenues et distribué gratuitement dans les cellules (un par cellule), tous les deux mois.

Ce périodique est l'occasion de mettre en œuvre les acquis scolaires ou autres et de faire travailler ensemble des personnes qui disposent de compétences diverses (écriture, dessin, informatique...). C'est aussi l'occasion de mettre à distance des émotions et d'élaborer des stratégies utiles ; le cas est rapporté d'une personne qui, très mécontente de ne pas disposer d'eau froide en cellule, a renoncé au mode vindicatif au profit d'un article documenté sur l'eau.

Le journal est construit selon une méthode traditionnelle :

- page 1, l'éditorial, rédigé par un élève, et le mot de la direction ;
- page 2, une revue de presse, élaborée à partir de « vite lu » (nom d'une revue de presse simplifiée réalisée par une association, mise à disposition des personnes détenues par voie d'abonnement gratuit) ;
- pages 3, les informations relatives à l'établissement (qui vont du pratique au culturel, de la date de la prochaine commission d'application des peines ou d'un groupe de parole à celle du printemps des poètes) ;
- pages 3, des jeux, de l'humour.

³³ Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées.

³⁴ Association reconnue d'utilité publique dont le but est d'accompagner dans leur démarche de formation, les personnes marginalisées par la maladie, le chômage ou la détention.

Les élèves contribuent également à la réalisation d'un journal plus ambitieux mais moins souvent diffusé (une fois l'an environ) conçu et réalisé dans le cadre de l'association socioculturelle de la maison d'arrêt de Saintes et imprimé par la mairie.

Enfin le RLE organise diverses manifestations autour de la littérature :

- organisation d'un « prix littéraire intra muros », qui appelle à élire le meilleur roman noir ;
- « la voix du poème », qui, pour l'édition 2013, mêle lecture de poésie en langue étrangère par les élèves inscrits en « FLE » (avec traduction et explication par eux) et présentation d'affiches poétiques réalisées par les élèves du module « arts plastiques ».

9.3.8 Les examens

Les examens ont lieu sur place et dans la mixité. Ils sont organisés au quartier des hommes.

Les résultats, pour 2012, ont été les suivants :

- DILF : quatre hommes inscrits, tous reçus ;
- CFG : treize inscrits (onze hommes et deux femmes), trois hommes présents à l'examen, tous reçus.

Le RLE fait valoir que le faible niveau des personnes, ajouté à la courte durée des séjours, empêchent de préparer d'autres diplômes. Seules quelques personnes déjà inscrites au bac ou à un examen universitaire avant leur entrée en prison envisageraient un tel objectif, sans nécessairement le concrétiser.

Il a cependant commencé à mettre en place le système de validation des acquis de l'expérience (VAE), qui permet aux personnes ayant travaillé au moins trois ans avant leur incarcération de parfaire cette expérience pratique par un enseignement théorique, attesté par la délivrance d'un livret personnel. Trois hommes en ont bénéficié en 2011.

Selon les termes du programme pédagogique et les propos du RLE, le DELF (suite du DILF) et le « B21 » (brevet informatique internet) devraient se mettre en place incessamment.

9.3.9 Les rapports de l'unité locale d'enseignement avec l'administration

Il n'y a pas d'échanges organisés entre le SPIP et le RLE, hormis les rencontres en CPU.

Les échanges avec l'administration relèvent davantage de contacts directs et informels que d'une diffusion organisée de l'information. Il arrive que les personnes détenues en pâtissent, par exemple lorsqu'un transfert est réalisé sans tenir compte du passage d'un examen ou qu'une salle a brutalement changé d'affectation.

9.4 Le sport

En tant qu'adhérente la maison d'arrêt bénéficie de la mise à disposition, par l'association « profession sport et loisirs », d'un éducateur sportif pour 611 heures à l'année et 12 heures sur place par semaine. La convention n'était pas encore signée au moment du contrôle.

La maison d'arrêt dispose d'une salle de sport située dans le bâtiment du fond, côté Est, entre l'unité sanitaire et les ateliers des prévenus.

D'une surface de 56 m², la salle est en mauvais état. Des infiltrations d'eau ont écaillé, par endroits, la peinture des murs. La moquette qui recouvre le sol est très usagée et, vu son ancienneté apparente, ne peut que recéler une forte dose de poussière. L'éclairage est défaillant (il manque la moitié des ampoules au moment du contrôle) et n'est pas compensé par les fenêtres : situées en hauteur et formant un bandeau tout au long du mur, elles sont particulièrement sales et ne laissent qu'à peine entrer la lumière. Ouvrant selon un système dit « à soufflet », elles assurent (pour la moitié qui ouvre effectivement) l'aération de la pièce et demeurent ouvertes même en hiver. L'odeur qui régnait au jour de la visite montre les limites de leur action. L'une d'elles, cassée depuis plus de deux ans selon les renseignements recueillis, est obstruée par un carton. Le chauffage est assuré par deux radiateurs en fonte.

La salle est équipée de divers matériels : espaliers, tapis de courses, rameur, banc à lombaires, presse à cuisses, banc « développé-couché », poulie, « leg extension », sac de frappe... Elle dispose également d'une dizaine de tapis. Selon l'éducateur présent, certains appareils mériteraient quelques réglages mais qu'il ne fait pas, faute de pouvoir conserver des outils dans la salle.

Au fond, un local sanitaire enferme une cuvette dépourvue de lunette ainsi qu'un lavabo avec savon. Ce local, au jour de la visite, ne disposait ni de papier ni de brosse.

Une convention a été passée avec l'association ASPL 17 qui met à disposition un salarié. Educateur sportif de formation, l'intéressé intervient auprès des hommes chaque matin du lundi au vendredi, de 9h à 11h et, auprès des femmes le lundi après-midi, de 14h15 à 16h15 (cf. § 4.2.2.2). Les contrôleurs ont pu remarquer que le respect des horaires était approximatif.

S'agissant des hommes, la répartition des cours est établie comme suit :

- lundi et jeudi : les condamnés ;
- mercredi et vendredi : les prévenus ;
- mardi : les travailleurs, prévenus et condamnés mélangés.

Les candidatures sont à adresser, par écrit, au premier surveillant qui évoque une liste d'attente importante. Les délais d'attente sont très variables, d'une semaine à plus d'un an, aux dires des personnes présentes le jour de la visite. Les critères n'ont pu être exposés par les personnes présentes en cours au jour de la visite et la conclusion générale a été : « il vaut mieux être fort en gueule ».

Le cours concerne dix personnes au maximum ; ils étaient sept au jour du contrôle. Les absences ne sont pas toujours justifiées (maladie, fatigue, baisse de moral). Le fait qu'elles ne soient pas annoncées préalablement empêcherait de permettre à ceux qui attendent d'intégrer le cours.

En principe, deux absences injustifiées emportent déclassement. L'éducateur dit faire preuve, de fait, d'une plus grande tolérance et semble suivi par l'administration.

La demande est unanimement formulée, de pouvoir équiper les cours de promenade de quelques barres de traction et paniers de basket.

9.5 Les activités socioculturelles

L'association socioculturelle de la maison d'arrêt de Saintes (ASCMA) est particulièrement active et dynamique. Elle existe depuis 1984 et, malgré quelques difficultés en 2008 et la suppression des revenus liés à la location des postes de télévision et des réfrigérateurs en 2011, de nombreuses actions sont encore mises en œuvre. Elle bénéficie de financements émanant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), de la ville de Saintes, du Conseil régional avec Saintonge romane, du Secours populaire, de la Croix rouge et de plusieurs fondations. Selon les informations recueillies, au 9 avril 2013, il restait 1 759 euros sur le compte de l'association.

Outre les bibliothèques et le journal, l'ASCMA s'attache à organiser une activité par mois.

9.5.1 L'organisation

L'ASCMA participe à la commission pauvreté de la maison d'arrêt dont elle gère les fonds, à la commission bibliothèque et au conseil d'évaluation.

Ses activités sont menées en concertation avec le chef d'établissement, les membres du SPIP et l'enseignant de l'Education nationale.

9.5.2 Les activités

Au quartier des femmes, elles se déroulent dans la salle polyvalente (cf. § 4.2.2.1).

Au quartier des hommes, une salle polyvalente, de 57,92 m², située à l'étage de l'extension Nord, est également utilisée pour les activités socioculturelles. En haut de l'escalier, un sas avec des barreaux précède l'accès. La salle est éclairée sur un mur par six fenêtres oscillo-battantes de 0,70 m sur 0,60 m et trois puits de lumière opaques au plafond. Le sol est un carrelage de couleur crème et en bon état, les peintures, bien que défraîchies, sont propres ; quelques fresques peintes ornent les murs. Trois radiateurs procurent du chauffage.

Le mobilier disponible comprend : vingt-six chaises en plastique vert, trois tables de 1,50 m sur 1 m, de couleur crème, sur des piétements métalliques chromés équipés de roulettes, six tables pliantes de 1,60 m sur 0,70 m avec décor en bois, trois bancs de 2 m de long, un babyfoot, une table de ping-pong, six armoires disjointes à une porte et une armoire métallique à deux portes de 0,80 m de large. Un grand écran repliable est fixé au mur et des panneaux insonorisant garnissent le plafond. Un WC avec lavabo est utilisable mais l'état de propreté est insuffisant.



Salle polyvalente du quartier des hommes

Les activités proposées sont notamment les suivantes :

- **des séances de cinéma**

En partenariat avec un cinéma local, deux séances ont été organisées en 2012 pour les femmes (huit spectatrices ont ainsi visionné « De rouilles et d'os » de Jacques Audiard et cinq, « Intouchables » d'Olivier Nakache et Eric Tolédano) et une pour les hommes (également « De rouille et d'os » qui a réuni vingt-cinq spectateurs). Dans le rapport d'activité de l'association pour l'année 2012, il est précisé que la projection du film « De rouille et d'os » au quartier des femmes a eu un tel écho dans toute la maison d'arrêt que les hommes détenus ont demandé à ce que ce soit ce film qui soit projeté plutôt qu'« Intouchables », initialement programmé et qu'un certain nombre d'entre eux avaient déjà vu.

- **l'atelier « imaginaire et créativité »**

Destiné au quartier des hommes, cet atelier a fonctionné d'avril à juin 2012 avec onze participants qui ont réalisé des œuvres d'expression plastique, exposées ensuite à la médiathèque de Saintes.

En 2013, les tableaux réalisés par les femmes détenues devaient être exposés notamment au musée de l'échevinage.

- **des concerts variés**

Les partenariats, notamment avec le Gallia-théâtre et avec L'Abbaye aux dames, ont permis l'organisation de sept spectacles en 2012. Douze sont programmés en 2013. Ces spectacles sont joués au quartier des hommes et au quartier des femmes : concerts de musique classique et de jazz, concert-spectacle humoristique, Fête de la musique, groupe de musique rock, chants de marin...

- **des rencontres littéraires**

En lien avec l'activité, les partenariats et les collaborations bénévoles des bibliothèques, des animations avec des auteurs, écrivains, journalistes sont organisées ; huit à dix personnes détenues y participent.

Des rencontres scientifiques et des conférences sont également prévues.

- **les bibliothèques**

La bibliothèque du quartier des femmes se trouve au sein de la salle polyvalente. Les femmes peuvent se rendre également à la bibliothèque du quartier des hommes une fois par mois. Des rencontres avec des auteurs sont organisées avec des lectures participatives.

La bibliothèque du quartier des hommes est située à l'étage, près de la salle de classe. Sa superficie est de 35,5 m². Elle est bien éclairée par deux fenêtres, ses peintures sont en bon état, certains murs sont en pierre calcaire apparente et le sol est un carrelage récent. La décoration, avec des affiches, des cartes et diverses informations la rendent vivante et agréable. Le mobilier se compose de trois bacs en bois de 1 m de côté pour les bandes dessinées (environ 400), d'étagères le long des murs pour les 3 936 ouvrages du fonds de la bibliothèque, un bureau avec un ordinateur, une table de 1,50 m sur 0,80 m, une table de 1,20 m sur 0,60 m, une table ronde de 1,20 m de diamètre, six chaises et une chaise de bureau ainsi qu'un tableau sur pied mobile. Un lavabo et un WC, propres, sont à disposition.

L'ordinateur est doté d'un logiciel de gestion de la bibliothèque réalisé par une personne détenue.



La bibliothèque très achalandée du quartier des hommes

La bibliothèque ne fonctionne que le mardi, en raison du manque d'animateurs bénévoles. Une seconde personne est actuellement recherchée pour ouvrir une autre plage horaire. Il est regrettable que le seul jour de fonctionnement soit celui où se déroulent toutes les autres activités et que dès lors cette bibliothèque, bien dotée, ne soit pas davantage utilisée.

Des abonnements divers sont payés par l'ASCAM et une convention avec la médiathèque de la ville de Saintes permet d'apporter cinquante livres par mois en moyenne en rotation.

- **le journal « l'œilleton », journal des détenus de la maison d'arrêt de Saintes**

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est le rédacteur en chef de cette publication annuelle, placée sous la responsabilité de l'association. Le RLE anime les réunions des comités de rédaction ouverts à toutes les personnes détenues, hommes et femmes séparément. Il est édité par l'ASCMA qui bénéficie d'un crédit photocopie à la mairie de Saintes. Il est distribué gratuitement à toutes les personnes détenues et largement diffusé sur abonnement ; la médiathèque municipale François-Mitterrand de Saintes y est ainsi abonnée.

Ainsi, le numéro 25 de l'œilleton, spécial Printemps des poètes, avait pour titre « si l'enfance m'était contée ». Le thème a permis aux personnes détenues de s'exprimer avec des poèmes ou des récits de vie. Ce numéro a été présenté le 30 mars 2012, avec la participation de deux crieurs de poèmes. D'autres textes et poèmes ont été lus à cette occasion.

10 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

10.1 Le parcours d'exécution de la peine (PEP)

Il n'existe pas de parcours d'exécution de la peine à la maison d'arrêt de Saintes.

10.2 Le SPIP

Un engagement de service entre le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Charente Maritime et le chef d'établissement de la maison d'arrêt a été signé le 24 février 2012. Il a pour objet de déterminer les modalités de coopération et la répartition des champs de compétence de chacun en vue d'améliorer la prise en charge des personnes détenues.

Selon les informations recueillies, la direction de l'établissement et celle du SPIP ne se réunissent jamais.

10.2.1 Les personnels et la répartition des compétences

A Saintes, le SPIP dispose d'une antenne en centre-ville dont la compétence s'exerce sur le centre de détention de Bédénac et la maison d'arrêt de Saintes.

Neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation y exercent en milieu ouvert comme en milieu fermé : quatre à temps plein, quatre à 0,80 équivalent temps plein (ETP) et un à 0,60 ETP. Deux adjoints administratifs dont un à mi-temps thérapeutique participent à la gestion du service. Il a été précisé qu'un conseiller à temps plein devait assurer le suivi de 140 personnes.

Le service assure une permanence à la maison d'arrêt trois fois par semaine pendant une demi-journée.

Dans ce cadre, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation se sont engagés, sauf week-end et circonstances exceptionnelles, à rencontrer les personnes détenues arrivantes dans un délai maximum de quarante-huit heures après l'écrou.

Ils suivent également d'initiative ou à leur demande les personnes condamnées mais pas les prévenus ; une famille s'est ainsi plainte auprès des contrôleurs de l'inertie du SPIP alors que leur fils, très jeune majeur, avait demandé à repasser le bac et à prendre attache avec la mission locale etc. Il aurait été répondu à la sœur de ce prévenu : « le SPIP ne s'occupe pas des prévenus et la famille n'a pas à intervenir dans le projet professionnel de la personne incarcérée ».

La responsable d'antenne ou sa représentante participe aux réunions de la CPU sous toutes ses formes (commission entrants, prévention suicide, personnes sans ressource et classement).

Le service entretient également de nombreuses collaborations :

- avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour que les personnes détenues bénéficient rapidement de la couverture maladie universelle. Dans le cadre d'un protocole signé en décembre 2008, deux intervenantes de la CPAM viennent chaque premier jeudi du mois pour assurer des permanences en détention et veiller au renouvellement des droits sociaux des personnes détenues ;
- avec les services de pôle-emploi avec lesquels une convention a été signée pour permettre l'intervention d'une conseillère trois demi-journées par mois ;
- avec la mission locale (quatre jeunes gens ont bénéficié de l'intervention de conseillers de la mission en 2012) ;
- avec l'association Le LOGIS qui permet un hébergement avec accompagnement éducatif des sortants de prison (le SPIP y assure le subventionnement de deux appartements). Six personnes ont pu bénéficier de cette aide en 2012 ;
- avec les associations Altéa, la Croix-Rouge et Emmaüs qui disposent aussi d'hébergements ;
- avec le responsable des visiteurs de prison (une réunion est organisée chaque trimestre).

10.2.2 Les locaux et les moyens matériels

Le service dispose d'un bureau d'entretien en détention d'une surface de 6 m² équipé d'un poste informatique permettant d'avoir aux logiciels GIDE et APPI. Le SPIP ne disposant pas de bureau administratif équipé dans la maison d'arrêt, le travail « de suite » réalisé après les entretiens individuels s'effectue dans les locaux de l'antenne située à 600 m de l'établissement.

L'antenne de Saintes dispose de deux véhicules de service mais il a été précisé que la diminution du budget des frais de fonctionnement ne permettait plus aux agents de se rendre à domicile. Les enquêtes sont désormais réalisées sous la forme d'entretiens téléphoniques.

10.3 L'aménagement et l'exécution des peines

10.3.1 Les services de l'aménagement et de l'exécution des peines

Un juge d'application des peines et un substitut du procureur de la République sont référents pour la maison d'arrêt. Ils se déplacent uniquement pour les commissions d'application des peines (CAP) et les débats contradictoires mais ne font pas de visite de contrôle annuelle de l'établissement.

La commission d'application des peines (CAP) se réunit une fois par mois, en principe le deuxième mardi. Les dates de CAP sont communiquées aux personnes détenues par voie d'affichage en détention.

10.3.2 Les mesures d'aménagement

Les demandes d'aménagement de peine sont examinées en débat contradictoire.

En 2012, trente-deux demandes ont été étudiées et neuf ont été accordées.

2012	Nb de dossiers	Accord	Rejet	Désistement	Irrecevabilité
Placement sous surveillance électronique	23	6	9	7	1
Placement extérieur	0	0	0	0	0
Semi-liberté	1	0	1	0	0
Liberté conditionnelle	8	3	3	1	1
TOTAL	32	9	13	8	2

Source rapport d'activité 2012

En 2012, une proposition simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) a été présentée par le SPIP et acceptée par les magistrats.

En 2011, le SPIP a proposé à vingt-trois personnes détenues une mesure de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

En 2012, cette mesure a été proposée à quatorze personnes :

- sept l'ont refusé ;
- le parquet en a accepté trois sur sept.

Six autres personnes détenues auraient souhaité bénéficier de cette mesure mais le SPIP a refusé d'accéder à leur demande en raison du risque de récidive.

Trois suspensions de peine pour raisons médicales ont été ordonnées en 2012.

Les contrôleurs ont assisté à la commission d'application des peines du 9 avril 2013.

Les avocats des personnes détenues avaient été informés la veille de l'ordre du jour de la commission et avaient tous pu s'entretenir avec leurs clients sauf un. Les magistrats ont accepté de suspendre la commission pendant quelques minutes afin de remédier à cette situation.

Les principales préoccupations évoquées par les professionnels concernent les délais d'attente très longs pour la réalisation des expertises psychiatriques et l'absence de médecin coordonnateur pour les personnes sous injonction de soins.

10.4 Les dispositifs de préparation à la sortie

Selon les informations recueillies, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation consacrent à la préparation de la sortie, soit dans le cadre d'un aménagement de peine soit en fin de peine, la part la plus importante de leur activité. A cette fin, le SPIP entreprend des démarches partenariales et rédige des notes de synthèses socio-éducatives à l'attention du juge de l'application des peines.

Grace au financement de l'antenne Pôle emploi de Saintes, un atelier « Techniques recherche d'emploi » a été organisé en 2012. Il a concerné quinze personnes qui ont appris à rédiger des CV et des lettres de motivation et à se présenter lors de simulation d'entretien d'embauche.

Il existe un tableau de suivi de la collaboration entre l'administration pénitentiaire et Pôle emploi porte sur deux indicateurs, qui permet de récolter les données chiffrées suivantes :

Indicateur n°1

Parmi les personnes incarcérées, pourcentage de personnes orientées vers Pôle emploi et parmi ces personnes nombre de personnes suivies par pôle-emploi :

Nombre de personnes sorties de prison (hors transfert) au cours de la période	112
Nombre de personnes orientées par le SPIP vers Pôle emploi	85
Nombre de personnes suivies par Pôle emploi	19

Indicateur n°2

Parmi les personnes reçues par Pôle emploi, pourcentage de personnes souhaitant préparer leur sortie de prison dans le cadre d'une libération définitive ou d'un aménagement de peine dans un parcours « accompagnement » ou « mobilisation vers l'emploi » :

Nombre de personnes suivies par pôle-emploi qui préparent leur sortie définitive de prison dans un :	
• parcours « Accompagnement » ;	42
• parcours « Mobilisation vers l'emploi » ;	26
un dossier de demande d'aménagement de peine (volet emploi/formation) dans un :	
• parcours « Accompagnement » ;	32
• parcours « Mobilisation vers l'emploi ».	0

Source : rapport d'activité 2012 du SPIP

10.5 L'ambiance générale au sein de l'établissement

La maison d'arrêt de Saintes bénéficie de véritables espaces de concertation et de dialogue auxquels participent les nombreuses associations implantées localement. L'ambiance est souvent décrite comme « familiale ». Les surveillants, souvent originaires de la région, tutoient les personnes détenues qu'elles connaissent. Les tentatives de suicide sont peu nombreuses. Les contrôleurs n'ont pas constaté de tensions au sein de l'établissement, malgré l'exiguïté et la vétusté des locaux.

Néanmoins, des travaux d'entretien et de rénovation devraient être entrepris afin d'améliorer sensiblement les conditions de vie et de visite des personnes détenues, comme de travail des personnels, l'établissement ayant eu l'air d'être « abandonné » ces dernières années. Certains interlocuteurs des contrôleurs ont évoqué – à cause de l'état des locaux et du surencombrement, « les deux points noirs de l'établissement » - une ambiance générale qui au fil du temps se dégrade ; « la solution ne pourrait-elle pas être de retirer au moins un lit dans les cellules de quatre et de maintenir un effectif à 90/95 personnes détenues comme c'était le cas avant ? ». D'autres ont dit avoir « peur d'un drame ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : L'existence d'une seule porte d'entrée constitue un handicap pour les personnels, les familles mais aussi les livraisons des denrées et matériels (Cf. § 2.2).

Observation n° 2 : Puisque la fermeture de l'établissement n'est plus d'actualité il est urgent de procéder à des travaux de réfection des cellules et de changement du mobilier ((Cf. § 2.2, 3.2 2.1 et 4.2).

Observation n° 3 : Tous les espaces disponibles ont été utilisés. Aucune extension permettant d'améliorer les conditions de travail des différentes catégories de personnel n'est possible du fait d'un espace contraint (Cf. § 2.2).

Observation n° 4 : L'absence d'agent technique constitue une difficulté pour l'établissement à laquelle il conviendrait de remédier étant donné les problèmes liés à sa vétusté (cf. § 2.3).

Observation n° 5 : Le règlement intérieur, de rédaction récente, ainsi que les notes d'information sont à la disposition des personnes détenue (Cf. § 4.1).

Observation n° 6 : Il serait nécessaire de remettre en état les équipements des cours de promenade des hommes et des femmes (Cf. § 4.2.1.3).

Observation n° 7 : Il serait utile de sensibiliser les personnels à la nécessité d'assurer l'hygiène et le nettoyage de l'ensemble des locaux (Cf. § 4.3.1.4).

Observation n° 8 : Malgré les difficultés liées à l'exigüité des locaux de la cuisine et aux contraintes budgétaires, le service de restauration fourni aux personnes détenues est de bonne qualité (Cf. § 4.3.2)

Observation n° 9 : Il serait nécessaire de rationaliser le système des bons de cantine afin d'en faciliter l'utilisation par les personnes détenues (Cf. § 4.3.3)

Observation n° 10 : Il est indispensable d'afficher une cohérence des informations quant aux horaires de prise de rendez-vous aux parloirs dans les différents supports (Cf. § 6.1.2).

Observation n° 11 : Il serait important de rendre fiable le fonctionnement de la borne permettant de prendre les rendez-vous des parloirs Cf. § 6.1.2).

Observation n° 12 : Il serait utile de rédiger un protocole ayant trait aux parloirs internes concernant les hommes et les femmes détenues à la maison d'arrêt Cf. § 6.1.2).

Observation n° 13 : La réorganisation des parloirs devrait se faire en tenant compte des besoins des familles Cf. § 6.1.2).

Observation n° 14 : Il est à souligner la qualité de l'accueil et des prestations proposées par l'association Solidarité Prison, même si elle est hébergée dans des locaux anciens et trop exigus (Cf. § 6.1.4).

Observation n° 15 : L'achat de chaussures en plastique par l'association Solidarité Prison pour éviter des problèmes au portique de détection est apparu comme une initiative à soutenir et à proposer aux établissements pénitentiaires (Cf. § 6.1.5).

Observation n° 16 : Il serait indispensable de procéder à la réfection, à l'aménagement de l'ensemble de la zone des parloirs et à la réflexion sur le rôle des surveillants afin de redonner de la dignité tant aux visiteurs qu'aux personnes détenues (Cf. § 6.1.5 et 6.1.6).

Observation n° 17 : Il serait nécessaire de procéder à la réfection du bureau d'audience utilisé notamment par les visiteurs de prison (Cf. § 6.2).

Observation n° 18 : Il serait nécessaire d'établir une liste des autorités dont le courrier ne doit pas être lu ni les communications téléphoniques écoutées (Cf. § 6.3 et 6.4).

Observation n° 19 : Il est indispensable que les temps de personnel soignant (médecin généraliste, psychiatre, chirurgien-dentiste et infirmier de liaison psychiatrique) soient conformes à ceux prévus par le protocole (Cf. § 8.1).

Observation n° 20 : Puisque les arguments avancés par le psychiatre le conduisent à ne pas assurer la prise en charge psychiatrique des personnes détenues, il convient de solliciter l'ARS et la direction du centre hospitalier de rattachement afin de trouver une solution de substitution (cf. § 8.4).

Observation n° 21 : L'importance du nombre d'annulation des consultations nécessiterait une réflexion de tous les acteurs concernés (cf. § 8.5).

Observation n° 22 : L'investissement des infirmiers dans les actions d'éducation à la santé mérite d'être souligné (cf. § 8.6).

Observation n° 23 : Le montant de la rémunération prévu dans le contrat devrait être versé aux personnes détenues travaillant à l'atelier (cf. § 9.1.3).

Observation n° 24 : Il serait utile que le SPIP soit associé à la formation assurée par la société « hommes et savoirs » afin de favoriser la réinsertion des participants (cf. § 9.2).

Observation n° 25 : L'investissement du responsable local de l'enseignement mérite d'être souligné (cf. § 9.3).

Observation n° 26 : Il est nécessaire de prévoir la remise en état de la salle de sport et d'installer des panneaux de basket-ball et des barres de traction dans la cour de promenade (cf. § 9.4).

Observation n° 27 : Le dynamisme de l'association socioculturelle de la maison d'arrêt est à souligner. Toutefois il serait utile de recruter un animateur afin d'élargir les plages horaires d'ouverture de la bibliothèque (cf. § 9.5).

Observation n° 28 : Il serait utile de mettre en place des rencontres entre le chef d'établissement et le directeur du SPIP et de revoir le rôle des conseillers d'insertion et de probation auprès des prévenus (cf. § 10.2).

Observation n° 29 : L'ambiance de la maison d'arrêt est bonne. Cependant il est urgent d'améliorer les conditions de vie et de visite des personnes détenues, comme de travail des personnels afin d'éviter que le climat se dégrade (cf. § 10.5).

TABLE DES MATIERES

1	LES CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2.1	La présentation générale de l'établissement.....	3
2.2	La structure immobilière.....	4
2.3	Les personnels pénitentiaires.....	6
2.4	La population pénale.....	7
2.5	Les instances pluridisciplinaires, le mode de gouvernance.....	8
3	L'ARRIVEE	9
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	9
3.1.1	Le greffe.....	9
3.1.2	L'écrou.....	9
3.2	La procédure d'accueil des arrivants	10
3.2.1	Le quartier des arrivants.....	10
3.2.2	La vie au quartier des arrivants.....	12
3.3	L'affectation en cellule	12
4	LA VIE EN DETENTION.....	13
4.1	Les règles de vie en détention	13
4.2	Les différents quartiers	14
4.2.1	Le quartier des hommes	14
4.2.2	Le quartier des femmes.....	19
4.2.3	Le quartier de semi-liberté.....	22
4.3	Les conditions de vie.....	22
4.3.1	L'hygiène et la salubrité.....	22
4.3.2	La restauration	24
4.3.3	La cantine.....	28
4.3.4	La télévision, la radio, la presse et l'accès à l'informatique.....	29
4.3.5	Les ressources financières.....	30
5	L'ORDRE INTERIEUR.....	32
5.1	L'accès à l'établissement, les postes protégés	32
5.2	La vidéosurveillance.....	33
5.3	Les fouilles.....	33
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	34
5.5	Les incidents et les signalements.....	35
5.6	La discipline	35
5.6.1	La procédure disciplinaire.....	35
5.6.2	Le déroulement de la commission de discipline.....	37
5.6.3	La cellule disciplinaire.....	39
5.7	L'isolement.....	41
5.8	Le service de nuit	41
6	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	43
6.1	Les visites des familles aux parloirs	43
6.1.1	Les permis de visite	43
6.1.2	La prise de rendez-vous.....	44
6.1.3	L'organisation des parloirs.....	45
6.1.4	La prise en charge des familles par l'association Solidarité Prison.....	48
6.1.5	Le déroulement d'un tour de parloir et les locaux.....	52

6.1.6	Un témoignage particulier	55
6.2	Les visiteurs de prison	56
6.3	La correspondance	58
6.4	Le téléphone	59
6.5	Les cultes.....	61
6.6	La visioconférence.....	62
7	L'ACCES AU DROIT	62
7.1	Les parloirs avocats	62
7.2	Le point d'accès au droit.....	62
7.3	Le délégué du Défenseur des droits	63
7.4	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	63
7.5	Le droit de vote	63
7.6	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	63
7.7	Le traitement des requêtes	63
8	LA SANTE	63
8.1	L'organisation et les moyens	63
8.2	Les locaux.....	66
8.3	Les soins somatiques.....	67
8.4	La prise en charge psychiatrique	71
8.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	74
8.6	Les actions d'éducation pour la santé	75
8.7	La prévention du suicide et la prise en charge des détenus vulnérables.....	76
9	LES ACTIVITES (HOMMES ET FEMMES).....	76
9.1	Le travail	76
9.1.1	Les procédures de classement et de déclasserment	76
9.1.2	Le service général.....	78
9.1.3	Le travail de production à l'atelier	79
9.2	La formation professionnelle	83
9.2.1	Le dispositif.....	83
9.2.2	La pratique	84
9.3	L'enseignement.....	84
9.3.1	Les moyens.....	84
9.3.2	Le projet pédagogique	86
9.3.3	La procédure d'inscription et de radiation	86
9.3.4	L'enseignement au quartier des hommes	87
9.3.5	L'enseignement au quartier des femmes.....	88
9.3.6	L'enseignement à distance.....	89
9.3.7	Le journal et les autres activités.....	89
9.3.8	Les examens.....	90
9.3.9	Les rapports de l'unité locale d'enseignement avec l'administration.....	90
9.4	Le sport.....	90
9.5	Les activités socioculturelles.....	92
9.5.1	L'organisation	92
9.5.2	Les activités.....	92
10	LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE	95
10.1	Le parcours d'exécution de la peine (PEP)	95
10.2	Le SPIP.....	95
10.2.1	Les personnels et la répartition des compétences	95
10.2.2	Les locaux et les moyens matériels.....	96
10.3	L'aménagement et l'exécution des peines	96
10.3.1	Les services de l'aménagement et de l'exécution des peines.....	97
10.3.2	Les mesures d'aménagement	97

10.4	Les dispositifs de préparation à la sortie.....	98
10.5	L'ambiance générale au sein de l'établissement.....	98
	Conclusion.....	100
	Table des matières.....	103